PRISONNIERS POLITIQUES EN HAÏTI

LE REGROUPEMENT DES FORCES DÉMOCRATIQUES HAÏTIENNES DÉNONCE...

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION ____ 3

1o Rappel historique: De Papa Doc à Bébé Doc ____ 4

2o La thèse américano-duvaliériste ____ 5

3o Répression systématique et généralisée: ____ 6
- caractère de la répression ____ 6
- arrestations massives à l'Arcahaie ____ 7
- représailles ____ 8
- témoignages ____ 8
- principaux responsables ____ 10

4o Prisonniers politiques: ____ 12
- liste partielle ____ 13
- conditions de détention ____ 19
- tortures et tortionnaires ____ 22

5o Réfugiés politiques ____ 29

6o Liberté de la presse haïtienne: mystification. ____ 33

7o On peut faire, on doit faire quelque chose:
- sept femmes prennent position ____ 34
- témoignages ____ 38

APPEL ____ 41

ANNEXES: I: Rapport du Département d'Etat américain et traduction française ____ 43

II: Prise de position d'organisations américaines et résumé en français. ____ 46

DERNIERE HEURE!

Clothaire Dorneval, arrêté en juin 1974, est mort au Fort Dimanche au cours du mois de mai 1977. Les tortures et les mauvaises conditions de détention ont eu raison de sa détermination de poursuivre la lutte même sous les griffes de l'ennemi.

Oxygène Sanon est voué à une mort certaine, s'il n'est pas libéré immédiatement. Le corps couvert de plaies, il agonise dans l'un des infâmes cachots du Fort Dimanche, sous l'oeil indifférent des macoutes. Oxygène Sanon, arrêté en septembre 1976, par le macoute Estève de L'Arcahaie, a laissé quatre enfants sans protection.

Patriotes haïtiens, amis du peuple haïtien, voilà les nouvelles qui ont filtré à travers les murs épais de silence qui entourent les prisons des Duvalier... Il faut agir vite pour briser ce mur de silence et de mensonges!

JUILLET 1977

R.F.D.H.

B.P. 374
STATION M
MONTREAL
QUEBEC
CANADA

INTRODUCTION

1977. La dictature des Duvalier dure déjà depuis 20 ans, dictature aussi féroce que rétrograde. Au cours de cette 20ème année, la faillite totale de ce gouvernement a éclaté aux yeux du monde entier: l'incurie, l'incapacité, la corruption qui le caractérisent ont conduit le pays à la catastrophe. En même temps, la dégradation économique s'accompagne d'une répression sauvage: les arrestations arbitraires, la torture et la détention sans jugement sont pratiquées systématiquement. En Haïti, famine et répression marchent de pair.

Pourtant le gouvernement des Duvalier bénéficie du soutien de nombreuses puissances étrangères, particulièrement des Etats-Unis d'Amérique. Le gouvernement américain, qui a directement pris en main la passation du pouvoir de François Duvalier à Jean-Claude Duvalier, a défini pour ce dernier un style de gouvernement qu'il tente vainement de faire accréditer depuis six ans. C'est la fameuse thèse de la "libéralisation" qui prétend qu'avec J.-C. Duvalier la situation politique haïtienne a radicalement changé et que le pays s'est engagé sur la voie de la démocratie.

Cette thèse est l'idée centrale d'un rapport soumis par le Département d'Etat américain au Congrès américain le 31 décembre 1976. Le REGROUPEMENT DES FORCES DEMOCRATIQUES HAITIENNES estime qu'il est important de faire connaître ce rapport à la population haïtienne. La caricature de "démocratie" à la fois cynique et grossière, décrite par le rapport, inspire au gouvernement haïtien, valet inconditionnel du Département d'Etat, un certain nombre de déclarations et de mesures destinées à jeter la poudre aux yeux. Il nous faut démasquer et dénoncer énergiquement le sinistre complot des ennemis du peuple haïtien.

Nous avons appris, en interrogeant notre histoire et en retenant les leçons des luttes des peuples, que seul le courage d'un peuple uni et organisé peut arracher des victoires décisives pour la conquête des droits fondamentaux de l'homme. Ainsi il est urgent de concerter nos efforts pour faire connaître à l'opinion nationale et internationale l'ampleur des crimes des Duvalier, les violations systématiques des droits de l'homme en Haïti et les manoeuvres utilisées pour tenter de les masquer. Le gouvernement américain et ses valets duvaliéristes ont trop souvent utilisé la menace de représailles pour intimider les Haïtiens même à l'étranger, ou tout simplement le manque de précision de nos informations, pour prétendre que la répression s'est atténuée.

Pour nous Haïtiens, témoigner est un devoir, c'est un acte patriotique auquel nous ne pouvons nous dérober. Des leçons de courage nous viennent de plus en plus nombreuses de parents et amis des victimes de la répression. En prenant position publiquement, ces témoins courageux viennent renforcer la lutte que mène inlassablement l'opposition haïtienne pour l'instauration des droits démocratiques dans notre pays.

La lutte démocratique doit être menée avec conséquence en comptant également sur la solidarité internationale: solidarité des peuples, des groupes et organisations, et des individus épris de justice. C'est ainsi qu'un comité réunissant plusieurs organisations américaines a protesté contre le rapport du Département d'Etat quelques jours après sa publication.

La lutte contre la répression et pour la libération des prisonniers politiques en Haïti est un moment important dans la lutte pour les droits démocratiques.

VIVE LE REGROUPEMENT DES FORCES DEMOCRATIQUES HAITIENNES!

Rappel historique: de Papa Doc à Bébé Doc

SEPTEMBRE 1957

Le Général Antonio Th. Kebreau fait élire frauduleusement à la présidence de la République FRANCOIS DUVALIER. Pendant 14 ans, ce dernier va être obsédé par la volonté de garder à tout prix le pouvoir. Il se défait de Kébreau, organise ses bandes de Tonton-Macoute, neutralise l'Armée, met au pas l'Eglise, les Syndicats, l'Université et la Presse. Il remplit les prisons. Il fait assassiner. Il laisse assassiner. Il commande à l'occasion le peloton d'exécution.

Malgré la terreur qui règne sur le pays et la répression qui endeuille les familles, la résistance, spontanée ou organisée, de notre peuple tente de se débarrasser du tyran. Mais les instructeurs américains avaient bien fait leur travail: la machine répressive est bien rodée. Elle fait partie de l'héritage que Jean-Claude Duvalier a reçu de son père. De plus la CIA et le Département d'Etat Américain qui ont peur d'un "nouveau Cuba" veillent au grain: quand leur soutien n'est pas officiel, il sera officieux. L'aide américaine n'a jamais manqué quand elle visait la répression du peuple haïtien.

AVRIL 1971

En avril 1971, à la mort de François Duvalier, son fils "hérite" de la présidence à vie, de millions de dollars volés au peuple haïtien, et d'une machine répressive parfaitement rodée. A preuve: les disparus, les torturés, les prisonniers politiques et ce climat de terreur dénoncé par Graham Greene dans un article qui fit le tour du monde et dans son roman "Les Comédiens".

Mais ce n'était pas assez pour ceux qui voulaient garder le pouvoir en se tenant derrière un paravent appelé Jean-Claude Duvalier. L'ambassadeur américain, Clinton Knox, leur accorda tout son appui: son gouvernement finança l'armement et l'entraînement d'une unité anti-guerilla: le corps des Léopards. En même temps, par une opération de propagande le gouvernement haïtien et ses "souteneurs" tentent de faire accroire:

1. que la dictature est finie depuis la mort de Duvalier-Père;
2. que Bébé Doc mettra fin à la corruption;
3. que Bébé Doc réalisera la révolution économique.

On fabriqua de toutes pièces le mythe de la libéralisation du régime. La réalité des faits se chargera de le dégonfler.

Si, en effet, on fit lire à Jean-Claude Duvalier un discours où il était question d'amnistie, l'absence de garantie qui accompagnait la mesure en montrait le manque de sérieux. De plus, restreinte à certains citoyens et en excluant d'autres, cette mesure n'était pas sincère. Enfin, l'absence de toute référence aux milliers de victimes du gouvernement de Duvalier-Père révèle le caractère manoeuvrier de cette initiative.

Mais la presse internationale qui tomba dans le panneau et les gouvernements étrangers enfin débarrassés d'un dictateur aux mains rouges de sang avec lequel il fallait pour des intérêts politiques, économiques, financiers et commerciaux "coopérer", s'empressèrent de claironner que le régime s'était libéralisé. Le sort du peuple haïtien qui n'a jamais été leur préoccupation, était une fois encore relégué à l'arrière-plan. Les prisons étaient toujours remplies, les familles étaient toujours sans nouvelle des disparus et des détenus, les prisonniers vivaient toujours un régime carcéral inhumain; pour eux ce n'était pas important. Ils se contentèrent des déclarations mensongères de la mission gouvernementale haïtienne qui visita Paris, Rome, Bonn et Tel-Aviv en avril-mai 1972 et qui répéta partout (sauf à Tel Aviv, car la question ne lui fut pas posée): **Il n'y a pas de prisonniers politiques en Haïti.**

Le démenti allait venir quelques mois plus tard. Le mardi 23 janvier, trois compatriotes décidés, Raymond Napoleon, Robert Renoir et Françoise David kidnappent l'ambassadeur américain Knox et le consul général Ward Christensen et obtiennent la libération de 12 prisonniers politiques. Ces derniers révèlent le nom de cent cinq co-détenus ainsi que les conditions du régime pénitenciaire duvaliériste.

Mais depuis lors, Jean-Claude Duvalier a proclamé "amnistie sur amnistie". Chaque fois, ce n'était qu'une mascarade supplémentaire. Le nombre même de ces amnisties (six au total) doit faire réfléchir. Si les droits démocratiques étaient respectés en Haïti, on n'aurait pas besoin de ces amnisties à répétition. Cette pratique prouve que l'arbitraire règne toujours en Haïti.

Cependant en dépit des faits les plus flagrants, le gouvernement américain

s'acharne à soutenir la thèse de la "libéralisation: c'est le leit-motiv qui revient dans les discours de J.-C. Duvalier; c'est l'idée centrale que l'on retrouve dans un rapport récent rédigé par le Département d'Etat américain.

La thèse américano-duvaliériste

Le Département d'Etat américain a présenté au Congrès américain des rapports sur le respect des droits de l'Homme dans six pays qui reçoivent une aide militaire américaine: Argentine, Haiti, Indonésie, Iran, Pérou et les Philippines, le 31 décembre 1976. Les rapports ont été rendus publics le 1er janvier 1977 par le Comité des relations internationales du Congrès.

Le rapport sur Haiti, que nous publions intégralement en annexe, mérite d'être analysé minutieusement et d'être dénoncé avec la plus grande vigueur, car il constitue une menace directe contre le peuple haitien. Ce rapport, c'est la thèse américano-duvaliériste actuelle sur la situation en Haïti.

La thèse centrale du rapport est la suivante: depuis la mort de François Duvalier, il y a eu un changement significatif en Haiti. Le peuple haitien fait lentement avec Jean-Claude Duvalier et l'assistance du grand frère américain l'apprentissage de la démocratie. Ce qui justifie l'aide militaire américaine. Cette thèse mystificatrice et paternaliste est celle-là même que Duvalier avait avancée peu de temps avant sa mort.

Son porte-parole, Gérard De Catalogne, l'avait énoncée à la Jamaique en 1971 pour masquer et justifier les crimes de Papa-Doc: "Il ne saurait être question d'établir un gouvernement démocratique en Haiti vu le nombre trop élevé d'analphabètes", avait-il déclaré.

Aujourd'hui le Département d'Etat la reprend pour masquer et justifier les crimes de Baby-Doc.

Ce rapport illustre une fois de plus ce que Maurice Duverger a appelé le "fascisme extérieur" des U.S.A. . La logique de ce fascisme extérieur conduit aux bombardements d'objectifs civils (digues, hôpitaux, écoles, maternités, crèches, églises, etc.) au Vietnam. Elle mène aujourd'hui à l'acceptation de seuils d'arbitraire.

Et c'est là le vice de fond du rapport. Toute l'argumentation qui le sous-tend suppose que l'on puisse tolérer dans le cas de certains pays des seuils acceptables d'arbitraire. Tel pourrait être le cas pour Haiti, "puisque le pays n'a jamais connu la démocratie". Dans cette perspective, il faudrait accepter comme NORMAL qu'il n'y ait que cent prisonniers politiques, que le visa soit refusé à des haitiens (ce ne serait qu'une poignée), que la détention des suspects puisse être prolongée sans jugement et indéfiniment.

Une telle logique est fondamentalement tortueuse et cynique. Pour nous les droits humains des haitiens: le droit à la vie, le respect de l'intégrité physique de tout un chacun, celui de leurs biens pour maigres qu'ils soient, celui de leur droit de se regrouper en syndicats, de diffuser leurs idées, de critiquer les autorités en place et de les remplacer, ne sont pas négociables. Pour nous ces droits doivent être respectés intégralement.

JEAN-CLAUDE DUVALIER ET SES PROTECTEURS, LE SENATEUR AMERICAIN EDWARD BROOKE ET L'AMBASSADEUR AMERICAIN EN HAITI, HEYWARD ISHAM.

Répression systématique et généralisée

CARACTERE DE LA REPRESSION

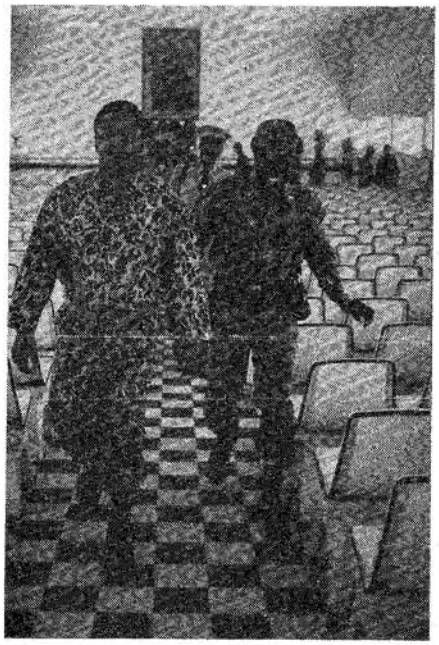

Le rapport du Département d'Etat prétend qu'il y a une amélioration de l'atmosphère politique. Une telle affirmation n'est pas seulement grotesque; elle est aussi une insulte pour toutes les victimes de la répression duvaliériste depuis l'avènement de J.-C. Duvalier. L'objectif politique que le gouvernement américain cherche à atteindre c'est le renforcement du mythe de la libéralisation. Il voudrait faire accroire que le régime s'est adouci au point de devenir sinon tolérable pour les Haïtiens du moins acceptable par l'opinion publique internationale. Cette amélioration de la situation politique signifierait que les méthodes policières ont changé, que le régime s'est humanisé, que rien ne se fait en deçà d'un seuil admissible. Ou encore que la répression s'abat seulement sur un groupe restreint d'adversaires du gouvernement.

La réalité dément cette allégation.

A- En premier lieu les témoignages qui nous viennent d'Haïti sont formels: l'arbitraire sévit de plus belle au pays.

a) les journaux relatent le cas de compatriotes abattus dans la rue par ces Tontons Macoutes qu'on disait disparus de la circulation.

b) Les chefs macoutes trop voyants ou évincés peu après la mort de Duvalier ont repris du service et ont eu de l'avancement: Zacharie Delva, Mme Max Adolphe, Astrel Benjamin. D'autres, comme André Simon, l'assassin de la famille Fandal, n'ont jamais rien perdu de leur pouvoir.

Dans les moments de crise, le gouvernement n'hésite pas à rappeler ses serviteurs les plus criminels et les plus haïs de la population, comme ce fut le cas de Pierre Biamby, nommé ministre de l'Intérieur, en mars 76, un des célèbres exécuteurs des plus basses oeuvres du duvaliérisme, surnommé "le boucher de Jérémie" après qu'il eut fait massacrer trois familles entières de cette ville: les familles Drouin, Villedrouin, Sansaricq.

Ces retours en force à des postes-clé ne doivent pas faire oublier que des tortionnaires notoires sont toujours en place. Leurs noms reviennent dans les témoignages des prisonniers politiques qui ont pu échapper aux prisons duvaliéristes. Ainsi celui d'Albert Pierre qui a commandé la répression à l'Arcahaie et la Plaine du Cul de Sac (1969) revient tant dans les témoignages des douze prisonniers politiques libérés par un commando de patriotes (1973) que dans celui de Max Charlier libéré en décembre 1976.

c) Les corps de répression sont plus nombreux. A part les tontons macoutes, les S.D. (Service Duvalier), l'armée, un nouveau corps de répression a été créé sous le gouvernement du fils Duvalier. Ce sont les Léopards directement entraînés par les Américains.

d) Même quand le gouvernement haïtien, pour étayer sa thèse de pseudo-libéralisation, libère quelques prisonniers politiques, il le fait arbitrairement: c'est lui qui décide qui sera libéré et quand, sans le moindre jugement ni aucune garantie.

De plus, il entretient une confusion intentionnelle entre prisonniers politiques et prisonniers de droits communs, comme ce fut le cas notamment en fév. 75 et en déc. 76.

e) L'arbitraire touche plus gravement encore la paysannerie. Dans la plaine de l'Artibonite, dans les régions côtières, dans la plaine de Tiburon, à Labadie (Département du nord), pour ne citer que ces exemples, les paysans sont chassés de leur terre. Ceux qui tentent de résister aux dépossessions sont arrêtés et jetés en prison.

La liste partielle des prisonniers politiques de la région de l'Arcahaie montre l'ampleur de cette répression qui a frappé principalement des artisans et des paysans. Ce témoignage circonstancié permet aussi de voir comment cette répression touche les parents des prisonniers politiques. Les familles perdent leur soutien matériel, les enfants leur soutien moral. Elle montre comment le racket de la "protection" instauré par les macoutes s'étend jusque dans les sections rurales où les paysans sont obligés de payer pour ne pas être arrêtés arbitrairement.

LISTE PARTIELLE DES PRISONNIERS POLITIQUES DE LA SEULE REGION DE L'ARCAHAIE

A) SECTION RURALE DE COURJOLLES:

1) **Rochambeau Nestor** (professeur), seul soutien de sa pauvre mère et de ses quatre enfants, arrêté en janvier 1969.

2) **Bruno Labissière** (ébéniste) laissant sa mère, sa femme et ses sept enfants, arrêté en 1976.

B) SECTION RURALE DE VIGNIER

1) **Oxygène Sanon** (paysan) laissant mère, femme et quatre enfants, arrêté en 1976.

2) **Octa Charles** (paysan) laissant femme et 3 enfants, arrêté en 1969, relâché puis repris en 1974. Dépouillé de son petit lopin de terre, forcé de travailler pour payer sa protection jusqu'en juillet 1974 où il a été enlevé par ceux-là mêmes qui lui soutiraient de l'argent. Parmi ces escrocs-macoutes, on peut citer:

— Pierre-Paul Sully (chef milicien à cette époque) et le capitaine Odigé, commandant du district de l'Arcahaie.

3) **Lucien Chéry,** arrêté en juillet 1974 pendant qu'il quittait la salle des examens du baccalauréat.

4) **Joseph Carilus** (tailleur), arrêté en août 1974, laissant une mère infirme.

C) SECTION RURALE DE ROBERT

1) **Camille Charlesca,** laissant père, mère, femme et enfant, arrêté en mars 1976.

2) **Delouis Charlesca,** frère de Camille, tous deux arrêtés en 1976.

N.B. Le premier traqué depuis 1969 jusqu'à la date de son arrestation à Port-au-Prince.

3) **Bano Julien,** arrêté en 1969, relâché et repris en 1974 dans les mêmes conditions qu'Octa Charles. Il laisse sa vieille mère, sa femme et ses enfants.

4) **Idévi Julien,** relâché en 1969 et repris en 1974, laissant sans soutien mère, femme et enfants.

5) **Anibot Massénat,** arrêté en 1969, relâché et repris en 1974, laissant femme et enfants.

N.B. Les trois derniers paysans devaient payer leur protection de 1969 à 1974. Victimes des mêmes escrocs-macoutes. Ils avaient dû verser de fortes sommes d'argent pour se faire enrôler dans la milice de la localité. Après les avoir ruinés, Odigé et Pierre-Paul Sully ne les ont pas épargnés. Ils étaient allés en service et ne sont jamais rentrés chez eux.

6) **Arnoux Pierre** (paysan) laissant mère, femme et enfants. Arrêté en 1976. Il a été lui aussi victime des escrocs-macoutes.

7) **Menes Fleury** (paysan), laissant mère, femme et trois enfants. Arrêté en 1976.

8) **Ponax Milord** (paysan), laissant mère, femme et enfants. Arrêté en 1971 pendant qu'il était en visite à Cazale. On a appris que sa vie était vraiment menacée dans un cachot de Fort-Dimanche.

9) **Clotaire Dornéval** a été arrêté en 1976 dans une rue de Port-au-Prince, tandis qu'il vaquait à ses occupations. Il laisse, mère, soeur et fiancée.

10) **Céreste Daccueuil** arrêté en septembre 1976, traqué depuis 1969. Il laisse sa pauvre mère, et son fils sans aucun soutien.

11) **Azéma Julien,** femme de Céreste Daccueuil, arrêtée alors qu'elle était enceinte. Elle laisse un autre bébé. On se demande ce qu'elle est devenue.

12) **Guelo Daccueuil,** arrêté en 1974. Il laisse sa pauvre mère, sa femme et de nombreux enfants sans soutien.

13) **Horace Daccueuil,** arrêté en 1974, laisse sa pauvre mère, femme et enfant.

14) **Gesner Charles** (tailleur), neveu des frères Daccueuil, arrêté à Port-au-Prince par Jean-Claude Nestor, le frère du côté paternel de Rochambeau Nestor qui, lui, pourrit en prison depuis 1969. Jean-Claude Nestor était allé chercher Gesner Charles pour le conduire à un travail. En cours de route, Jean-Claude Nestor exhibe son revolver et le met en état d'arrestation. L'on savait qu'il était incarcéré à la Croix-des-Bouquets sous le commandement d'Albert Pierre, dit "Ti Boulé". On ne sait ce qu'il est devenu depuis quelque temps.

A part Rochambeau Nestor qui a été arrêté sous le règne du père, tous les autres ont été enlevés après 1971.

REPRESAILLES

L'ampleur de la répression apparaît également dans les représailles féroce contre les parents et amis des victimes, ce qui entraîne leur silence. En Haïti on a peur de parler des prisonniers politiques. On n'ose élever la voix publiquement pour réclamer des éclaircissements sur le sort des disparus, le jugement ou la libération des prisonniers.

On fera des démarches privées pour obtenir une amélioration du sort de quelques-uns. On paiera pour avoir des nouvelles (puisque dans l'Haïti des Duvalier tout s'achète, tant la corruption est généralisée). Mais il est impossible de s'adresser aux tribunaux pour réclamer justice ou à la presse pour exposer des faits de notoriété publique: car les arrestations sont connues, les tontons macoutes sont vantards et racontent leurs exploits. Ou encore les parents des victimes confient leur peine à des amis qui en informent d'autres. Mais la crainte de mettre en danger la vie du prisonnier, la crainte de le désigner à la vindicte des tortionnaires empêche les parents de demander ouvertement son élargissement.

– La mère de Marc Romulus, bravant toutes représailles a osé témoigner en Haïti même. Dans une interview à l'équipe de la télévision Canadienne CFCF en février 1977, elle a raconté les circonstances de l'enlèvement de son fils Marc, l'échec de toutes ses démarches et les persécutions auxquelles elle est en butte.

L'opinion publique nationale et internationale est consciente des dangers que court cette femme courageuse à la suite de ses déclarations. (cf. Témoignages)

– Mme Thérèse Fils-Aimé Villejoint, dans un témoignage sur l'arrestation d'Alix Fils-Aimé en mars 1976 (Haïti Observateur, 25 fév.-4 mars 1977), rapporte que face aux démarches entreprises par les parents: "Des menaces de représailles ont été proférées à l'endroit de la femme d'Alix Fils-Aimé, Mona née Bourand et à l'endroit de son fils Didier âgé de 3 ans."

Quant à Alix Fils-Aimé lui-même: "Son crime serait le fait d'être le frère d'un opposant du régime."

Soulignons que la terreur macoutique, les représailles sanglantes s'exercent sans frein plus particulièrement contre les couches populaires des villes et des campagnes qui ne disposent d'aucun moyen de faire connaître ces crimes à l'opinion publique nationale et internationale.

QUELQUES TEMOIGNAGES SUR LE CARACTERE DE LA REPRESSION

A) Le témoignage assermenté d'un expert en développement rural de nationalité américaine, dont malheureusement nous devons taire le nom:

"Depuis l'avènement de Duvalier au pouvoir, le principal instrument de la répression en Haïti est le Corps des Volontaires de la Sécurité Nationale, plus connus sous le nom Tontons Macoutes.

Récemment, le pouvoir officiel des tontons macoutes semble avoir diminué en ce qui concerne l'exercice de la répression au grand jour. En fait la répression est toujours aussi intense bien qu'exercée de manière plus discrète. Elle se fait non seulement par les VSN, qui existent encore, mais aussi par l'armée, le nouveau corps anti-guerilla Les Léopards, et à travers différentes autres forces de l'ordre.

Des Tontons Macoutes détiennent toujours un pouvoir important dans le gouvernement Duvalier. On pourrait citer comme exemple ce macoute dont le nom a été mentionné dans la déclaration de Lucien Achille* qui est le garde de corps personnel de Jean-Claude Duvalier et qui détient un pouvoir immense, mais non officiel, dans le gouvernement.

De plus quantité de macoutes, de militaires et de hauts fonctionnaires de l'Etat continuent d'exercer un pouvoir exclusif dans des régions qui constituent leur fief personnel. Un agent agricole étranger me racontait en août 1976 qu'il avait été témoin durant l'été de la saisie par les macoutes armés de marchandises que l'organisme "Food for Peace" distribuait dans le cadre d'un projet-pilote. En 1974, j'ai été personnellement témoin de la dépossession d'un paysan de sa terre par une autorité locale qui se l'est appropriée à des fins personnelles. En une autre occasion, un paysan m'expliqua qu'il n'était pas intéressé à améliorer le rendement de sa terre selon les conseils d'un agent de développement agricole, car cela n'aurait fait qu'attirer l'attention d'un macoute de la localité et entraîner la perte de son lopin de terre.

Il faut savoir que pour la plupart des paysans haïtiens, le pouvoir politique s'exerce au niveau de la section rurale ou de la commune. Les paysans sont donc à la merci des autorités locales qui se livrent à des abus et à des persécutions qui n'émanent pas toujours directement du pouvoir central."

*Lucien Achille, réfugié haïtien à Miami, sollicite actuellement l'asile politique aux Etats-Unis. Dans son témoignage, il mentionne le nom du macoute Jean-Baptiste.

B) En novembre 1974, Georges Anglade, professeur de géographie à l'Université du Québec à Montréal, versait au dossier une analyse de la répression basée sur un fait vécu: son arrestation le 14 avril 1974 et sa détention de quinze jours. Voici des extraits de son témoignage, tel que rapporté par Roch Côté du quotidien "Le Jour" et par Clément Trudel du quotidien "Le Devoir".

Treize jours durant, Anglade fut soumis à des interrogatoires par huit haut gradés de l'armée haïtienne... Confiné au secret dans un trou de deux mètres sur deux (huit mètres de hauteur), muni d'une petite lucarne, Anglade avoue avoir eu peur de la torture. "Un geolier m'a fait plaisir presque en me disant: "Ici, on n'emprisonne que les grands... pas de torture, on les fusille". (LE DEVOIR, 7 nov. 1974)

"La capacité de répression, poursuit Anglade, (s'est) dispersée entre plusieurs instances. Il y a le groupe des Léopards, la police, les Casernes, la milice civile, le Département de l'Intérieur. Chacune de ces instances, chacun de ces appareils a un pouvoir de répression. La garantie peut s'offrir sur une colonne, sur un groupe, mais si un autre groupe intervient, il n'y a plus aucune garantie qui tienne.

"Chaque instance du pouvoir en Haïti, dit Georges Anglade, est pourvue d'un "pouvoir négatif". Chacune a la possibilité de faire jouer la répression, on peut faire arrêter quelqu'un quand on veut. Mais le "pouvoir positif" de décréter le développement économique de ce pays n'est pas entre leurs mains. Ce pouvoir positif est utilisé à d'autres fins." (LE JOUR, 7 novembre 1974)

EXTRAITS D'UNE ENTREVUE AVEC EMMANUEL JOSEPH, ANCIEN LEOPARD (HAITI-OBSERVATEUR18-25 MARS, 25 MARS 1 AVRIL 77)

Des américains pour entraîneurs

H.O. – A l'époque où vous fûtes aux Casernes de qui receviez-vous la formation militaire?

EMMANUEL JOSEPH. – Je suis de la seconde promotion des Léopards. Nous eûmes pour instructeurs, d'abord un groupe de 4 américains, anciens membres des Forces Armées des Etats-Unis. Après quoi nous fûmes introduits à 2 anciens membres de la fameuse troupe d'élite; "Les Bérets Verts".

H.-O. – Ces américains ne parlaient que l'anglais, je présume, et vous autres, le créole ou le français, comment s'établissait alors la communication entre eux et vous autres?

EMMANUEL JOSEPH – Nous avions un excellent interprète dans la personne du capitaine Jean Claude Paul. Et Après quelques mois toutefois plusieurs parmi nous arrivèrent à assimiler sans difficulté les enseignements de nos maîtres étrangers dans leur langue. Nous avions eu également des instructeurs nationaux dont le Major Acédius St. Louis qui enseigne le catéchisme de la révolution duvaliériste. Il est le Rosenberg de la doctrine duvaliériste. Abel Romain enseigne le Karaté et le Judo.

Le séjour à Fort Dimanche

H.-O. – Comment êtes-vous arrivé à briser vos chaînes?

EMMANUEL JOSEPH. – Après des vacances annuelles que je passai à mon patelin, je prolongeai mon séjour de quelques jours à la capitale. A mon retour aux casernes, je fus traduit par devant le commandant du corps, le Major Acédius St. Louis à qui j'expliquai qu'il n'était pas de mes intentions de prolonger mon séjour à Frères. Je lui fis comprendre que mes appointements étaient bien au-dessous de ce qu'il fallait pour remplir mes obligations familiales. Je voudrais donc reprendre ma liberté et tenter mes chances ailleurs. Ce langage ne plût guère au commandant qui m'expédia sans me laisser l'opportunité de me défendre aux cachots infects de Fort-Dimanche où je passai 2 mois.

H.O. – Avez-vous été l'objet de tortures durant ces 2 mois à la prison?

EMMANUEL JOSEPH. — Non, je n'ai pas été touché physiquement. Ce sont toutefois les vexations et le régime animal auquel vous êtes soumis qui est affligeant.

H.O. — Durant votre séjour au Fort-Dimanche, à quel régime alimentaire étiez-vous soumis? Aviez vous un traitement spécial comme membre des Léopards?

EMMANUEL JOSEPH. — Je n'ai eu aucun traitement spécial. Le régime alimentaire auquel je fus soumis est fait pour détruire un prisonnier en peu de temps. Le matin, comme déjeûner, on vous sert du pain et de l'eau sucrée. Le midi, presque chaque jour du maïs moulu et le soir du riz aux haricots très mal préparé. On vous sert également un plat de macaroni préparé selon moi, pour vous empoisonner.

H-O. — Avez-vous reconnu certains prisonniers politiques au Fort-Dimanche.

EMMANUEL JOSEPH. — J'ai rencontré cet ancien contentieux de la Loterie Nationale. Osias, de même que Marcus André, qui partageaient ma cellule. Dans cette même cellule se trouvaient aussi l'ex-colonel Belot, ancien commandant de Port-de-Paix, Marc Romulus, Pierre Sterling, Bernadotte, le Colonel Blain, le lieutenant Domingue et d'autres dont j'oublie les noms.

H-O. — C'était à quelle époque?

EMMANUEL JOSEPH. — Nous étions aux mois d'août-septembre de l'année 1974.

H-O. — Etiez-vous témoin des fusillades nocturnes dont le Fort Dimanche est souvent le théâtre?

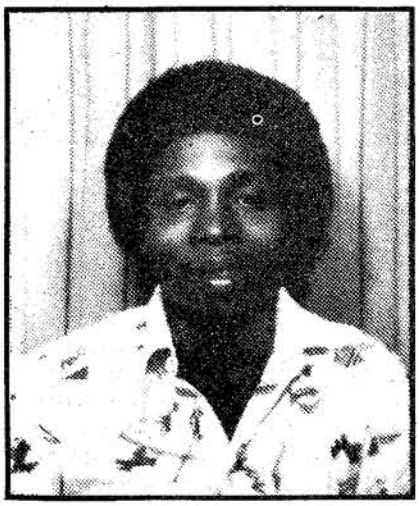

EMMANUEL JOSEPH

EMMANUEL JOSEPH. — Souvent, la nuit, nous entendions passer le "peleton de la mort". On appelait des camarades qui ne revenaient jamais. Le bruit lugubre des balles assassines parvenait jusqu'à nos cellules. D'aucuns pleuraient en silence, d'autres pleuraient pour les âmes de ces patriotes inutilement fauchés.

H-O. — Comment expliquez-vous cette soumission des Forces armées du pays à une pareille dictature qui avilit toutes les institutions du pays?

EMMANUEL JOSEPH. — Je pense que grâce à une dictature se basant sur la violence aveugle, les Duvalier n'ont pas eu de scrupules pour arriver à priver le peuple haïtien des libertés essentielles qui caractérisent une nation civilisée.

En face d'un peuple désarmé, il a été facile au pouvoir établi d'arriver à cette soumission qui s'écarte de nos traditions de luttes pour les libertés démocratiques.

H-O. — Votre raisonnement me porte à vous poser la question suivante: Quelle est selon vous, la fonction sociale des Léopards?

EMMANUEL JOSEPH. — Ce corps a fini par devenir le chien de garde d'un régime rétrograde et sanguinaire qui met aux enchères notre patrimoine national et hypothèque l'avenir de notre pays. Sur le plan social, le Léopard n'est pas accepté comme le jeune officier commissionné de l'Académie militaire. C'est un marginal. Avec son salaire de misère, entre lui et les autres membres de l'armée, il se creuse un fossé que rien ne pourra jamais combler.

Emmanuel Joseph

LES PRINCIPAUX RESPONSABLES DE LA REPRESSION EN HAITI AUJOURD'HUI

L'équipe qui dirige la lutte anti-communiste: Le colonel Valmé
Le colonel Orcel
Le colonel Régala

Maîtres des Casernes, ils cnstituent le cerveau de la répression.

Spécialisés dans la chasse aux communistes, ils envoient au cachot, à la torture et à la mort tout Haitien qui dit non à la dictature des Duvalier.

2) Le colonel Albert Pierre, surnommé Ti Boulé, un tueur sadique. Il est pris d'une véritable hystérie anti-communiste.Les séances de torture qu'il organise et les assassinats qu'il ordonne provoquent parfois les protestations timides même de ses compères Valmé, Orcel et Régala.

3) Un chacal, immonde et dangereux, Roger Mercier, agent de la CIA, responsable d'une organisation piège, le PCH, chargée d'envoyer des victimes à Valmé et à son équipe.

Ces cinq hommes, chefs de la répression actuelle en Haiti, maintiennent dans les cachots infects et envoyent à la torture et à la mort des milliers d'Haitiens.

CASERNES DESSALINES

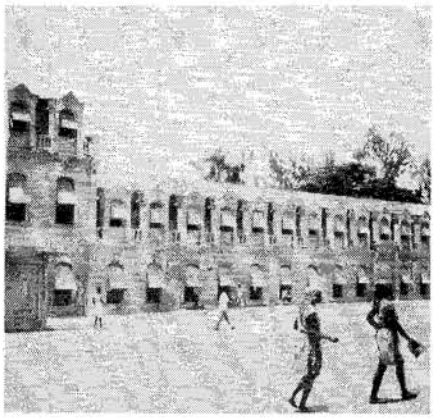

Aux Casernes Dessalines se tiennent les assises de la SD, les Services Secrets chargés de l'espionnage, de l'arrestation et de la répression policière. C'est également là que se trouvent tous les fichiers relatifs aux prisonniers politiques, et c'est de là que partent tous les ordres concernant le lieu d'incarcération de ces prisonniers, leur transfert, leur exécution.

Les Casernes Dessalines sont un lieu où les prisonniers sont maintenus juste le temps nécessaire à leur "instruction", quand il y en a, avant que ne soient prises les mesures définitives les concernant: transfert à Fort-Dimanche, au Pénitencier National ou quelqu'autre prison de province. On y trouve des cellules individuelles de plus ou moins 2m20 de long sur 1m75 de large.

Là, c'est l'isolement total. Il y règne une terreur indescriptible. Des cellules, on perçoit les cris des détenus subissant l'interrogatoire. On a vu un détenu qui, deux jours auparavant, avait été torturé, et dont les fesses saignaient, être rappelé à "l'interrogatoire". Il s'est vu rouer de coups de bâton après qu'on lui eut soigneusement retiré les pansements appliqués la veille. Un autre compatriote qui, après 7 mois de détention, demandait à être instruit du motif de son arrestation, reçut en guise de réponse une râclée de deux cent coups de bâton. Il fut transféré le jour même, sans soins, au Pénitencier National, avec une commotion cérébrale qui a entraîné sur le coup une perte de ses facultés mentales.

ALIX PIERRE LOUIS libéré en décembre 1976.

Propos rapportés par les Comités Marchaterre et Charlemagne Péralte, mai 1977.

TEXTE DE LOI ANTI-COMMUNISTE EN VIGUEUR EN HAITI

Cette loi est votée le 28 avril 1969. Elle est importante parce qu'elle n'a cessé d'être en vigueur depuis et qu'elle est largement "appliquée" (CF. "Démacoutisation?"):

ART. 1. – Sont déclarés crimes contre la sécurité de l'Etat, les activités communistes sous quelque forme que ce soit: toute profession de foi communiste, verbale ou écrite, publique ou privée, toute propagation des doctrines communistes ou anarchistes par conférences, discours, bavardages, lectures, réunions publiques ou privées, par tracts, affiches, journaux, revues, feuillets, livres, images, toutes correspondances écrites ou orales avec des associations, qu'elles soient locales, étrangères, ou avec des personnes qui se dédient à la diffusion des idées communistes ou anarchistes, de même que le fait de recevoir, collecter ou fournir des fonds destinés directement à la propagation des dites idées.

ART. 2. – Seront déclarés coupables des mêmes crimes tous ceux qui à un titre quelconque (libraires, propriétaires ou gérants d'imprimerie, propriétaires, locataires, de salles de spectacles publiques ou privées, propriétaires, locataires, loueurs de maisons de résidences, ministres du culte, missionnaires, prédicateurs, professeurs, instituteurs...) auront suggéré ou facilité l'exécution, hébergé ou prêté assistance à leurs auteurs.

ART. 3. – Les individus poursuivis en conformité avec les articles 1 et 2 de la présente loi seront jugés par une Cour martiale militaire permanente.

ART. 4. – Seront punis de la peine de mort les auteurs et complices de ces crimes prévus plus haut, leurs biens meubles et immeubles seront confisqués et vendus au profit de l'Etat.

ART. 5. – Tout individu surpris en flagrant délit d'activités anarchistes ou terroristes est déclaré hors-la-loi.

TRANSLATION

This law was voted April 28, 1969. It is an important law which has always been strongly enforced and is still widely applied.

("Demacoutisation?")

Art. 1. – All communist activities in whatever form: any declaration of belief in communism verbal or written, public or private, any propagation or communist or anarchist doctrines by conferences, speeches, conversations, readings, public or private meetings, by leaflets, posters, newspapers, magazines, pamphelets, books, pictures, all correspondance either written or oral with communist associations whether local or foreign or with persons who are dedicated to the diffusion of communist or anarchist ideas, or even the fact of receiving, collecting or furnishing funds directly destined to the propagation of these ideas are declared crimes against national security.

Art. 2. – All those who at whatever level (bookstores, owners or managers of pringing companies, owners tenants or agents for home residences, ministers, missionaries, preachers, teachers, professors...) who suggest or facilitate the execution, harbor or lend assistance to the authors will be declared guilty of the same crimes.

Art. 3. – All individuals prosecuted in accordance with articles 1 & 2 of the present law will be judged by a permanent military court.

Art. 4. – The authors and accomplices of the crimes mentioned above will be punished by death penalty, their goods and property will be confiscated and sold for state profit.

Art. 5. – Any individual caught in the act of terrorist or anarchist activities is declared immediately punishable by the death penalty.

Prisonniers politiques

Le rapport du Département d'Etat prétend qu'il n'y a que 100 prisonniers politiques en Haïti. De plus il déclare que le gouvernement Duvalier est en droit de sévir contre ces citoyens parce qu'ils représentent une menace pour la sécurité du pays.

Nous rejetons fermement ces deux allégations et les dénonçons comme étant mensongères. Nous affirmons qu'il y a en Haïti plus de 100 prisonniers politiques. Car cette assertion du département d'Etat repose sur les dires du gouvernement Duvalier. Or nous ne pouvons accorder aucun crédit aux déclarations officielles.

En effet en mars 1972 Lukner Cambronne, alors ministre de l'intérieur, affirmait à Washington qu'il n'y avait aucun prisonnier politique en Haïti. Pourtant en Janvier 1973 un commando de patriotes force les autorités du pays à libérer 12 prisonniers politique dont certains étaient incarcérés depuis au moins 5 ans.

En novembre 1974 Jean Claude Duvalier, dans une entrevue accordée à Messieurs Lavergne et Morin deux journalistes canadiens, nie l'existence de prisonniers politiques en Haïti. Pourtant en janvier 1975, sous la pression de l'opinion internationale et des organisations politiques haïtiennes, un groupe de 22 prisonniers est libéré.

Au mois de septembre 1976, Jean Claude Duvalier après une visite au pénitencier National déclare qu'il va passer des ordres afin de faire libérer ceux qui doivent être libérés et que soient jugés ceux qui sont passibles de justice. Le 24 décembre 1976, un groupe de 84 prisonniers politiques sont libérés dont 8 sont expulsés en Europe. En mars 1977 un autre groupe de 22 prisonniers politiques dont la plupart pourrissaient en prison depuis 1969 sont libérés. Aucun de ces prisonniers n'a jamais été jugé.

Tout ceci n'empêche point Aurélien Jeanty, alors ministre de la Justice, de déclarer à Pierre St. Germain, journaliste canadien, dans une entrevue publiée dans La Presse du 31 mai 1977 qu'à sa connaissance "il n'y a pas beaucoup de prisonniers politiques...". "qu'il n'y en a pas du tout au Fort-Dimanche..." et que "tout est mis en oeuvre pour que les prisonniers politiques ou de droit commun soient placés dans une situation humaine afin que la prison leur serve de lieu de réflexion qui leur permette de s'amender".

A toutes ces déclarations mensongères qu'il fait, le gouvernement Duvalier apporte lui-même les démentis. D'une part il affirme à plusieurs reprises qu'il n'y a pas de prisonniers politiques, d'autre part périodiquement il libère des citoyens qu'il qualifie lui-même de prisonniers politiques.

Nous dénonçons ce mensonge froidement calculé par le Département d'Etat américain et le gouvernement des Duvalier qui limite à cent le nombre des prisonniers politiques en Haïti. La répression n'a jamais cessé et les prisons se remplissent constamment par de nouvelles arrestations. Il suffit de consulter la liste annexée au présent document pour s'en convaincre. Certains prisonniers sont libérés aujourd'hui et arrêtés de nouveau quelque mois plus tard. C'est là la mascarade des amnisties à répétition. Me. Hubert Legros est une victime de cette politique. Relaxé le 23 décembre 1972 il a été réincarcéré le 11 janvier 1973. Le syndicaliste Ulrich Joly a été aussi victime à plusieurs reprises d'une telle manoeuvre.

Donc ce chiffre s'il est avancé par le gouvernement nous venons de le voir est mensonger. S'il est avancé par les organismes internationaux de bonne foi, ceux-ci ont été dupés. En effet le témoignage d'une ex-prisonnière nous relate dans quelles conditions ces visites sont organisées. Les prisons sont vidées à cette occasion des mourants, des malades et des plus rebelles. Seuls les "présentables" sont gardés pour la parade.

Enfin cette affirmation ne tient aucun compte des prisons de province. Les prisonniers sont fréquemment transférés. Marc Romulus, par ex. a été transféré des Casernes au Fort Dimanche, du Fort Dimanche au Pénitencier National, du Pénitencier au Fort-Dimanche, puis du Fort-Dimanche aux Casernes. Des ex-détenus l'ont vu en ces différents endroits. D'autres sont transférés en province.

Bon nombre de prisonniers politiques de Port-au-Prince vont grossir le nombre des prisonniers du Cap-Haïtien, de St. Marc, de Fort-Liberté de Hinche, de Ouanaminthe, des Cayes, de Jérémie... Ces prisons n'ont jamais été visitées par les commissions indépendantes: seuls nous en parviennent les témoignages des personnes qui y ont été incarcérées.

Amnistie Internationale évalue le nombre des prisonniers politiques entre 400 et 3,000. Les organisations démocratiques haïtiennes, pour leur part, évaluent

le nombre des victimes de la répression à plus de 30,000. Si on tient compte des conditions d'arrestation ou d'enlèvement, des conditions de détention, du taux de mortalité dans les prisons, des tortures et des exécutions sommaires, comment arriver à chiffrer exactement les morts, les disparus et les survivants? IL FAUT OUVRIR LES PRISONS.

Quant à cette logique d'assassins qui veut faire admettre un seuil tolérable d'oppression nous ne povons l'accepter. Il n'y aurait en Haïti qu'un seul prisonnier politique, ce serait inacceptable. Mais il n'y en a ni un, ni cent, il y en a trop. De plus nous nous révoltons et nous dénonçons vigoureusement cette manoeuvre qui vise à présenter ces victimes comme les artisans de leur propre malheur.

Leur seul tort c'est d'aimer leur patrie, c'est d'avoir voulu la défendre contre ce gouvernement corrompu anti-démocratique et anti-national qui met en danger l'existence même du peuple haïtien.

LISTE PARTIELLE DES PRISONNIERS POLITIQUES EN HAITI

Nous publions ici une liste partielle des prisonniers politiques où l'on ne retrouve qu'une petite partie des noms des dizaines de milliers de victimes de la répression. La liste complète des victimes est à dresser et à publier. Elle sera l'oeuvre de la population haïtienne. Le "temps de se parler par signes" est révolu. Il faut clamer bien haut les noms de ceux qui ont péri, de ceux qui ont disparu, de ceux qui comptent sur nous pour les sortir des sinistres cachots duvaliéristes, antichambres de la mort.

Nous publions également une liste des prisonniers libérés au cours des quatre dernières années.

Ils ont été libérés, du moins le gouvernement haïtien l'affirme. Cependant les pratiques duvaliéristes nous obligent à nous poser des questions et à appeler à la vigilance. Le témoignage suivant d'un prisonnier libéré par le Commando Champosin en janvier 1973 est éloquent et montre les supercheries et les manoeuvres grossières du gouvernement des Duvalier lors des soi-disant décrets d'amnistie.

Vers la fin de l'année 1972 nous nous attendions à une libération générale. En effet les rumeurs de libéralisation et de démocratisation étaient parvenues jusqu'à nous. Il arrivait même que des geôliers, voire des officiers supérieurs, nous laissent entrevoir une libération générale prochaine. Le scepticisme a commencé à s'installer chez nous à la lecture du texte du décret d'amnistie publié par le gouvernement, fin 1972. Sur ce décret figurait une liste d'au moins 200 prisonniers qu'on venait soi-disant d'amnistier. En réalité, à peine 10 ou 15 personnes sur la liste étaient encore en prison au moment de la parution du décret. Tous les autres étaient d'anciens prisonniers qui avaient été graciés en 1969, avant la grande répression anti-communiste. Les noms de ces mêmes personnes avaient tout simplement été reportés sur le décret d'amnistie de 1972.

Un autre bluff du gouvernement pour jeter la poudre aux yeux. Ce bluff reposait sur une astuce juridique: en 1969 les prisonniers avaient été graciés, en 1972 ils étaient amnistiés. Et on faisait accroire à l'opinion publique internationale que 200 prisonniers étaient fraîchement libérés alors qu'en réalité on n'en relâchait que 10 à 15. Ayant découvert cette manoeuvre perfide, nous comprîmes que la prison allait continuer indéfiniment pour nous.

Comme le signale Haïti Observateur, Amnesty International elle-même exprime son incrédulité après la libération de 164 prisonniers le 24 décembre 1976, car ses multiples démarches pour la défense de certains prisonniers politiques haïtiens lui ont appris à se méfier des dires du gouvernement haïtien.

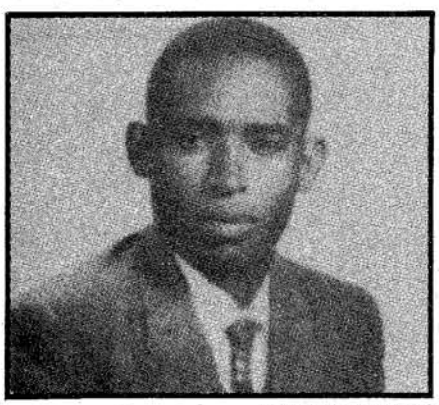

HUBERT LEGROS

Souvenons-nous du cas de Me Hubert Legros relaxé le 23 décembre 1972 et repris le 11 janvier 1973.

Autres exemples, les paysans Octa Charles, Bano Julien, Anibot Massenat de la région de l'Arcahaie, arrêtés en 1969, relâchés puis repris en 1974; les paysans Kelson Innomé, Philippe Dulaurier de la région de Cazale, arrêtés en 1969, relâchés et repris en 1970.

Que de gens libérés sont en butte à des persécutions ou obligés de "payer leur protection". D'autre part on ne sait pas dans quel état de santé ils se trouvent et s'ils ont les moyens de se faire soigner.

Toutes ces circonstances nous invitent à demander à l'opinion publique nationale et internationale

a) de vérifier la réalité de ces libérations

b) de rester en état d'alerte pour veiller dans la mesure du possible sur la sécurité matérielle et morale des ex-détenus.

LISTE PARTIELLE DES PRISONNIERS POLITIQUES EN HAITI

NOM	LIEU D'ARRESTATION	DATE	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
Abélard Ezéchiel	Port-au-prince	1975	speaker à radio Métropole
Alberic Toto		1968	
Alcinor Rossini			
Alexandre Jean-Claude		1972	
Alexandre Renaud		1963	
Alexandre Marc		Mai 1974	
Amilcar Xavier		1972	
André Emmanuel			
Anthony Robert		février 1975	ex-pilote aviation Haitienne
Antoine Joseph			
Antoine Fax			
Antoine Guy			
Aubourg Edouard			
Badette Laurette	Port-au-Prince	mars 1971	couturière originaire des Cayes
Baptiste Fred		1970	
Baptiste Josette			
Baptiste Reynel		1970	
Baptiste Constant		1971	ouvrier
Bastien Rosette		1964	
Baudet Fritz	Bizoton	mars 1970	caporal garde-côte originaire de Jacmel
Bazile Alphonse	Jeremie	9 mars 1968	ancien batonnier du Barreau
Bellevue Jean Robert			
Beliard Rémy			
Bélneau Max	Port-au-Prince aéroport		
Benjamin Andrémond		1970	
Bernard		1969	
Bertress Jean Baptiste		1969	22 ans*, ouvrier
Bosil Dieuseul			
Brierre Philippe			
Bourjolly Max		août 1976	arrêté en République Dominicaine livré à Duvalier.
Calixte Jean Elie		1970	écolier
Calixte Edouard	Limbé		
Cambronne Obano			
Canez		1969	horloger
Canot Henri			
Carilus Joseph	Arcahaie S.R. Vignier	août 1974	tailleur
Casseus Sauveur		mai 1971	étudiant
Cayard Luc			
Cecile M. Jean			
Célestin Jean Roland	Port-au-Prince	1 mars 1971	
Célestin		1969	
Célestin Arnold			
César Joseph		1963	
Charles Wilfrid		1970	
Charles Fulbert		1970	
Charles Lionel		1974	
Charles St-Julien		1963	
Charles Octa	Arcahaie S.R. Vignier	juillet 1974	paysan
Charles Gérard		1967	
Charles Gesner	Port-au-Prince		tailleur arrêté par Jean C. Nestor
Charles Philogène		1967	
Charlesca Camille	Port-au-Prince	mars 1976	originaire de l'Arcahaie
Charlesca Delouis		1976	originaire de l'Arcahaie
Charlot Capotine			
Chassagne Roland		1963	ancien officier de l'armée
Chery Lucien	Port-au-Prince	juillet 1974	étudiant, originaire de l'Arcahaie
Cineas Lionel Pierre			
Codio Racine		1970	27 ans*, professeur
Craan Claudy			
Daccueil Cereste	Arcahaie S.R. Robert	sept. 1976	
Daccueil, Guelo	Arcahaie S.R. Robert	1974	
Daccueil Gesner			Enfant

NOM	LIEU D'ARRESTATION	DATE	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
Daccueil Horace	Arcahaie S.R. Robert	1974	
Delamour Jacques		1971	ouvrier
Delmas Edouard			
Demosthene Yvon	Cap-Haïtien	1970	arrêté par Gérard Louis, médecin
Deruisseaux Serge			
Deselmours Délouis		1969	
Deselmours Willy		1969	
Deselmours Eugène		1969	
Deselmour Luc		1976	
Dessourche Elie	Cap		
Destin			
Dominique Thomas		1969	
Dorestant René			
Dorneval Milord			
Dorneval Clothaire	Port-au-Prince	1976	originaire de l'Arcahaie
Dorsainvil Thomas			
Dorval Roberson		1966	
Duchesne Rénald		1969	étudiant
Duclairon Vénèque	Croix des Bouquets	1969	10 ans*, paysan
Dulaurier Philippe	Cazale	1970	paysan, arrêté en avril 1969 repris en 1970.
Duleau		1970	ouvrier
Dumont André		1969	coordinateur de l'ONEC, arrêté par Luckner Cambronne
Duval Robert		avril 1976	
Edris		1970	greffier à l'Acul Samedi
Eliazaire Jeremie			
Elie Roland	Port-au-Prince Crois des Bossales	7 mai 1976	enlevé dans jeep SD du palais national
Elien Augustin			
Ernest Eugène		1969	
Estime Rameau			
Eugène Nènè			
Eugène Gésinè			
Eugène Nès			
Eugène Pierre			
Eugène Michel		1969	25 ans*, professeur
Exantur Ponax			
Exantus Servilus		1973	
Exantus Eloge		1969	
Fenelon Franck		1969	
Feval Marie-Thérèse		1975	
Fevol Joujou		1970	élève
Fils Aimé Alix	Carice	8 mars 1976	27 ans*
Fleury Ménès	Arcahaie S.R. Robert	1976	paysan
Fonsime Idevi			
Franex René		juin 1974	
Francis Philoclès		1968	
Francis Rosiers			
François Zamor			
Frédérique Emmanuel		août 1976	arrêté en République Dominicaine livré à Duvalier
Gaetjens Joe			
Georges Figaro			
Georges Francis			
Gérard Beauville			
Germain André			
Gousse Milo		1974	
Gracia Léon			
Guillaume Cerès			
Gustave Matellus			
Herivaux Miléon			
Innocent J.P.			
Innome Kelson	Cazale	1969	paysan, arrêté en 1969, relache, repris en 1970
Jean Pierre André			
Jean Ernst			
Jean Baptiste Elisée		1963	
Jean Baptiste Vilmar	Mayer	1971	ouvrier agricole
Jean François Gladys		1969	étudiante
Jean François Aymard		1969	étudiant
Jean Joseph Mileau		sept. 1976	

NOM	LIEU D'ARRESTATION	DATE	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
Jean Joseph Viquet		sept. 1976	
Jean Louis Louis		1963	
Jean Louis Ulrick		1963	
Jean Pierre Wilbert		1970	artisan
Jeanty Errel			
Joseph Lumidon		1969	
Joseph Gérard		1970	
Joseph Jean			
Joseph Maxime		1971	
Joseph Willy			
Julien Azema	Arcahaie S.R. Robert	1976	femme de Cereste Daccueil, enceinte
Julien Idevi	Arcahaie S.R. Robert	1974	paysan
Julien Bano	Arcahaie S.R. Robert	1974	paysan
Jules Célama			
Jumel Jacques			
Jumel Abner			
Junior Ricot			
Labissière Bruno	Arcahaie S.R. Courjolles	1976	ébéniste
Laforest Marcel		1970	
Laurent Paul		1969	
Lebrun L.			
Legros Hubert		janvier 1973	
Lemoine Guy			
Lemoine Patrick		1971	
Léon Jules			
Léon Jean			
Lescouflair Rony	Port-au-Prince	13 dec. 1967	25 ans*
Lescouflair Raymond	Port-au-Prince	déc. 1967	
Lhérisson Jean-Baptiste			
Lormier Franklin-Paul		1963	originaire de Verrettes, fondateur du journal "La Démocratie"
Louis Maurice		22 mai 1963	technicien à Damiens
Louissaint Isaac			
Louissaint Chery			
Magloire Massius			
Martol Fred			
Marthold Max			technicien électronique
Massenat Anibot	Arcahaie S.R. Robert	1974	paysan
Matelli Paul	Limbé		
Maxan Marco			
Menelas Tancrède		1970	
Mesidor Bruce	Port-au-Prince	1971	
Mevoi Gérard			
Michel Moise		mai 1974	
Moise Bénil		1970	
Milord Ponax	Cazale	1971	paysan, originaire de l'Arcahaie
Moise Michel		juin 1974	
Moise Jean-Robert			
Molière Morisseau			
Mondestin Bernadin		1970	
Mornay Gérard		1971	
Murrat Lamarre	Croix des Bouquets	sept. 1969	camioneur, 41 ans* arrêté par Albert Pierre
Napoléon Jean		1969	
Nazaire Guy-Antoine			
Nestor Rochambeau	Arcahaie S.R. Courjolles	janvier 1969	professeur
Nestor Sénèque			
Paillère Raymond		déc. 1971	
Payant			
Petit Odney			
Pierre Flaubert		1969	18 ans*, étudiant en médecine
Pierre Verdieu		1969	
Pierre Manud			
Pierre Dieudonné		1968	
Pierre Lancelot Raphael			
Pierre Arnoux	Arcahaie S.R. Robert	1976	paysan
Pierre-Louis Arnold			

* l'âge à la date d'arrestation

NOM	LIEU D'ARRESTATION	DATE	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
Pierre-Paul Antoine			
Pierre-Paul Edmond		3 avril 1970	
Polynice Renard		1969	arpenteur
Prophète Denise	Port-au-Prince	mars 1973	24 ans*, étudiante, speakerine à la radio
Racine Wilson	Port-au-Prince aéroport	17 sept. 1965	arrêté par G. Figaro
Racine René			
Raymond Bertrand		1970	
Raymond Toussaint			
Rémy Charles			
René Franex			
Richard Georges		1969	
Riche Wilmin		1963	
Resley Jean-Denis			
Romulus Marc	Port-au-Prince	19 mai 1974	34 ans*, ingénieur géologue
St Amand Jacques		1969	étudiant haitien arrêté à son retour de France
St Jean Jacques		1971	
St Preux Mauriac		1963	
St Surin	Bande du Nord	1969	artisan
Saladin Thélismon			
Sanders Wilfrid			
Sanon Oxygène	Arcahaie S.R. Vignier	1976	paysan
Santiague			
Senat Wilfrid		1969	
Séraphin Addy		1971	
Stephen Nana			
Sully Frankel			
Tassy L.			
Telemaque Franck			
Thebaud Leon			
Thelismon Tony			
Theocles Jean			
Timoleon Jean		1975	
Toussaint Raymond			
Toussaint Gérard			

NOM	LIEU D'ARRESTATION	DATE	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
Ulysse Edner	Port-au-Prince	2 juin 1964	comptable, arrêté par Luc Desir, âgé de 42 ans*
Thomas André		1971	ouvrier agricole
Verdiner Claude		mai 1974	
Verna Wilner			
Victomé Nefort	Cazale	1969	38 ans*, professeur d'enseignement rural.
Victomé Thomas	Cazale	1969	34 ans, paysan
Victomé Théophile		1969	20 ans*, étudiant
Vilbrun Romulus			
Vincent Luc			
Vincent Fritz		1969	étudiant en agronomie
Vital Pierre-Marie		juin 1974	
Voltaire Jacques		1969	paysan
Voltaire André		1969	
Wasembeck Joseph	Fort Liberté		professeur
Willy Joseph	Port-au-Prince	1969	arrêté à l'aéroport de Port-au-Prince
Zamor Léger			

*l'âge à la date d'arrestation

PRISONNIERS LIBERES GRACE A L'ACTION D'UN COMMANDO DE PATRIOTES

23 janvier 1973

ALMONOR, Emile	MAGLOIRE, Jacques
BERNARD, Josué	MILIEN, Démosthène
GILBERT, Adrienne	NAPOLEON, Anna
GUAY, Rose	NAPOLEON, Emmanuel
JOLY, Ulrick	PHILIBERT, Elizabeth
JOSEPH, Antonio	VICTOME, Napoléon

PRISONNIERS LIBERES AU CAP HAITIEN (février - mars 1976)

Bulletin Goman Acaau

ANGRAND, Charles	LAPOMMERAY, Rony
AUREL, Marc	MARTELLY, Fenelus
DESTIN, Marc-Antoine	MEHU
DUCHEMIN, Ronald	PIERRE, Flaubert
EUGENE, Jean-Claude	ZAMOR

PRISONNIERS LIBERES AU COURS DES 4 DERNIERES ANNEES

COLONEL, ALCINDOR	1972 - décembre 1975	BERNARDIN, Guy	1969 - décembre 1974 – meurt peu après à l'hôpital du canapé vert (Cf. Haïti - information)
ALLEN, Sébastien	1972 - décembre 1975		
BERNADEL, Ernst	1972 - 28 novembre 1973		
BAZELAIS, Max	1972 - 24 décembre 1975		
TALBAUD, Victor Mme	1972 - 24 décembre 1975	HYPOLLITE, Oswald	libéré le 24 décembre 1975
VAVAL, Guy	1972 - 24 décembre 1975	HYPOLLITE, Mme Oswald	libérée le 28 novembre 1973

PRISONNIERS LIBERES SELON L'ARRETE DE GRACE EN DATE DU 22 JANVIER 1975 – publié par LE NOUVELLISTE

NOM ET PRENOM	DATE D'ARRESTATION				
ALEXIS, Justin		ERIC, Francisque		LABISSIERE, Saurel	
BENOIT, Serge	1963	EXIL, Dorléan		MILORD, Roosevelt	
BERNADEL, Jean	1972	FRANCOIS, Adrien	1969	OLIVIER, Mertyl	
BIEN-AIME, Félix		FRAXE, Guillaume	1971	OLIVIER, Lumènes	
CELAMY, Beauvois		GELIN, Joseph-René	1968	RODRIGUE, Alfred	
CHERY, Jeannot		HAIS, Wilson		VIRGELIN, Wilson J.	1970
DUVERGER, René		HARRY, Jean-Charles		VOLTAIRE, St-Louis	1969
DUVERT, Jacques	1969	JEAN, Joseph		ZAMOR, Rodrigue	
ELIE, Nestor		JOSEPH, Dalus			

DETENUS POLITIQUES LIBERES LE 2 MARS 1977 Haïti-Observateur 11-18 mars 1977

NOM ET PRENOM	DATE D'ARRESTATION				
ANDRE, Wilfrid	1969	EXANTUS, Nemour	1966	LOUIS-JEUNE, Petuel	
AUGUSTE, Dieudonné	1969	EXULIEN, Jean-Claude	1976	MONDESIR, Alberic	
BORNO, Daniel		JEAN, Klebert		SAINT-FORT, Anselve	
CASIMIR, Saint-Martin	1969	JOSEPH, Dominique	1969	SALADIN, Octavius	1969
DOUYON, Joseph		JOSEPH, Sincère	1969	SEMEXAN, Mondesir	
DUCLAIRON, Joseph	1969	JOSEPH, Dieudonné J.		ZAMOR, Duviella	1969
ELIACIN, Romulus	1969	LHERISSON, Jean-Robert	1972		
EUGENE, Dieudonné	1969	LOUIS, Klebert			

La liste des prisonniers libérés 24 décembre 1976

Guy LEROY, Madame Frantz LEROY, Serge CANTAVE, Casimir CHARLES, Jean-Mary ELIE St. ANGE, Lesse REMY, Cajuste St. VERTUS, Elisonne ALIDA, Nacimite ARISSON, Charité ST. SIMON Jean Claude THOMAS, Jean-Claude LUCIEN, Marie Claire MAXIL, André SENE, Mérigués ELINOR, Sergot DESILIEN, Elbidia MOISE, Josaphat JOSEPH, Germann GREGOIRE, Ismael ORISMA, Molière BARTHELEMY, Sylvéra JORIUS, Nicolas JOSEPH, Elius ANTILUS, Jasmin CEDINE, Marcélus MOLIERE, Delavoix ZIDOR, André JEAN, Louis LEONARD Romanel LOUIS, Tibonet DUPERVAL, Liphène ESPERANCE, Joseph LAURENT, Myrtil MICHEL, Antoine EXILUS, Lorvil PAMPHILE, Adam LUC, Jean-Claude THOMAS, Luckner PRESUMA, Sainvalus DORIVIL, Antonio OSTIN, Elivert PIERRE, Ghislaine Mercure, Frantz Leroy, René Exumé, Wilsen PHILOGENE, Louis Jeune MOLINE, Vilson LUBIN, Casimir LUBIN, Erna LOUIS, Genet LAMOTHE, Régina GUERRIER, Romaine GUERRIER, Joseph FLEURIMA, Reynald VALENTIN, Antoine VALMONT, Dieuseul BEAUZILE, Josué CONAN, Edmond PIERRE-PAUL, Clémard JOSEPH CHARLES, Pauléma ANTOINE, Scirth DOUGE, Emmanuel STEPHEN, Jean-Claude JEAN BART, Laurencule BERNARD, Hérold JEANTY, Théodore JEAN- BAPTISTE, Ulrick BISSAINTHE, Lebon JEAN CHARLES Jean Robert STEPHEN, Andréa Jules alias Cadonne, Obernic TOUSSAINT, Camille MONESTIME, Mendès SAINT-LOT, Pierre Jean-BAPTISTE, Marcel Jean-BAPTISTE, Daniel CASIMIR, Aristhomène CHERY, Claude PIERRE, Moléon BLAISE, Jacques PHANOR, André SAINVIL, Duly SENOR, Tamerlan JOSEPH, Hector ESTIME, Hoverlaw PROU, Dufort DUBUISSON, Yvan ALEXANDRE, Céfacile FLORESTANT, Adras Edouard, Jacques THELEMAQUE, Renold MOISE, Fritz A. AUBOURG Jean JULME, Joel THERVIL, Fritz JEAN, Valéry LEROY, Saint-Martin JULIEN, Gérard OSTANE, Camilus Jean-LOUIS, Joel LAURENT, Jean-Robert ANSELME, Jean-Claude GEFFRARD, Emmanuel ANDRE, Lup MORELUS, Georges VIEUX, Garry PHILIPPI, Lionel DERENONCOURT, Frantz LOFFICIAL, Baby MARCEL, Calixte JEAN-FRANCOIS Jeanty DESARDOIN, Jean EDOUARD, Fernand ALCINDOR, Madame Ulrick PAUL BLANC, André FORTUNE, Franck DURE PLACIDE, Joel LAURENT

René ALEXIS, Roblin VALCIN, Pierre HERRIVAUX Miguel ORE, Dianna PIERRE M. Rony CADEAU, Magloire PIERRE-JEAN, Esaul COMPERE, Alix PIERRE-LOUIS, Max CHARLIER, Jn. M. Berl Abner FRANCOIS, Enel DOUYON, Sales FILS, Fernand PROSPER, Jean-Baptiste GEORGES, Fritz CARMANT, Lionel VILSAINT, Serge CALVIN, Eiffel TOUSSAINT, Jean-Gérard PIERRE.

Létony FONTAINE
Willière JEAN-CHARLES
Elisma ADOLPHE
Milien GASTON
Maurice SAINTIL
Wilfrid MONT LOUIS
Philippe PIERRE
Michael BOUCICAULT
Damissa BERLY
Franck LEVEILLE
Roosevelt PIERRE
Ivince LEONARD
Clotide PARIS
Franck RICHE
Eloy DUMENE
Franck LOUIS
Ernst CASE
Victor JEUNE
Fritz GEDEUS
François GARSAN
Ernst JEAN
Raymond FRANCIS
Cicéron LOULOU
Cicéron LAFORTUNE

Les mensonges officiels

La Presse, 31 mai '77

"Aucune idée du nombre de prisonniers politiques"

Le "président à vie" ayant refusé de m'accorder une interview, c'est le ministre de la Justice, M. Aurélien C. Jeanty, dont l'apologie du régime est résumée ci-contre, qui m'a exposé la situation relative aux droits de l'homme. Chose curieuse, il n'a aucune idée du nombre de prisons et prisonniers politiques en Haïti. Il ne sait pas non plus quels sont les effectifs de la police — y compris la police politique.

—Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a pas beaucoup de prisonniers politiques. Quant aux effectifs de la police, ils sont raisonnables. Notre police a été modernisée, ses moyens de communication et de recherche sont plus efficaces.

Pour ce qui est des détenus morts en prison, il est catégorique:

—Personne, à ma connaissance, n'est mort en prison par suite de mauvais traitements. Ne vous fiez pas aux bobards des ennemis d'Haïti. Sous Jean-Claude Duvalier, la torture n'est pas pratiquée.

La politique pénitentiaire

Il ajoute:

"En fonction de la politique pénitentiaire, axée sur la nouvelle philosophie préconisée par le chef de l'Etat, tout est mis en oeuvre pour que les prisonniers, politiques ou de droit commun, soient placés dans une situation humaine afin que la prison leur serve de lieu de réflexion qui leur permette de s'amender."

A la question de savoir ce qui se passe à Fort-Dimanche, le ministre répond:

M.Aurélien C.Jeanty, ministre de la Justice, fait l'apologie du régime Duvalier devant notre reporter.

—A Fort-Dimanche, il n'y a plus de prisonniers. A la prison de Port-au-Prince, il y en a soixante.

—Pourrais-je visiter Fort-Dimanche et la prison de Port-au-Prince, aujourd'hui?

—Vous pourriez visiter, mais pas aujourd'hui. Il faut faire des démarches pour obtenir l'autorisation nécessaire.

Comme je quittais Haïti le lendemain, et que les démarches auraient pu être longues, j'ai abandonné tout espoir de me familiariser avec la nouvelle philosophie pénitentaire du "président à vie".

"Aucun journaliste n'est en prison"

Avant d'en finir sur les droits de l'homme, le ministre me met de nouveau en garde:

—Méfiez-vous des bobards de la propagande ennemie. On prétend qu'il y a des journalistes en prison. C'est faux. On prétend qu'un reporter de l'hebdomadaire "Le Petit Samedi Soir" a été récemment assassiné par la police pour avoir dénoncé les conditions de travail dans une cimenterie. C'est faux. La police fait enquête sur cette affaire (le reporter a été trouvé mort le long d'une route, saignant du nez et des oreilles), mais elle n'a pas encore trouvé le coupable."

LES PRISONS

En 1973, les 12 prisonniers "échappés de l'enfer" grâce à l'action d'un commando de patriotes révèlent à l'opinion publique nationale et internationale les conditions infra-humaines de détention dans les prisons duvaliéristes: Ces conditions n'ont pas changé et le taux de mortalité dans les prisons haïtiennes demeure le plus élevé au monde, selon les enquêtes de Amnesty International.

Ci-dessous un extrait du rapport rédigé par les patriotes haïtiens du Comité pour la défense des Prisonniers Politiques et la Restauration des libertés démocratiques en Haïti. (Mexico – Mars 1973) – sur la base des déclarations des 12 prisonniers libérés:

La mort lente des cachots

Durant le régime de Jean-Claude Duvalier – ces deux dernières années – seulement au Fort Dimanche, une cinquantaine de détenus ont succombé de maladie et d'inanition comme conséquence du régime pénitentiaire auquel sont soumis les prisonniers politiques. Ce régime de mort lente présente les caractéristiques suivantes:

ALIMENTATION

Les prisonniers reçoivent une ration infime d'aliments par jour consistant en une bouillie de maïs ou de

PRISONNIERS LIBERES PAR LE COMMANDO

riz, préparée dans des conditions tellement infectes qu'elle provoque souvent la diarrhée, une des causes principales de décès dans la prison. La ration quotidienne d'aliments ne dépasse pas 300 calories et se caractérise par l'absence absolue de protéine, graisse et viande. Au bout de quelques semaines, le prisonnier est converti en une loque humaine, squelettique, sans défense contre les maladies contagieuses et de carence.

CONDITIONS HYGIENIQUES

Les conditions hygiéniques de la prison tant à Fort Dimanche qu'aux Cassernes Dessalines sont hors de toute description. Pas de lits. Les prisonniers dorment sur le parquet de ciment. Les plus chanceux disposent des débris d'une natte de jonc. Les vermines (puces, punaises, poux) pénètrent les murs de la prison, les couches des prisonniers, leurs vêtements, s'incrustent dans leur peau. Il n'existe pas de W.C. ni de latrines dans les cellules. Les prisonniers font leurs besoins dans un seau situé dans la cellule qui est vidé toutes les 24 ou 48 heures, quand il déverse. Jusqu'en 1970, tous les prisonniers du Fort Dimanche étaient maintenus dans leur cellule, sans vêtements, nus comme des vers. En avril 1970, avec l'arrivée à Fort Dimanche de certains haut gradés de l'armée – comme les colonels Blain et Belotte – arrêtés à la suite de la rébellion des Gardes Côtes, du linge fut distribué aux prisonniers. Les vêtements ne sont jamais lavés. On les porte nuit et jour et ils se réduisent en loques crasseuses, infestés de vermines.

MALADIES

La tuberculose, la malaria et la diarrhée sont les causes les plus courantes de mortalité. Pour les jeunes surtout, la tuberculose est le fléau, l'obsession quotidienne. Ceux qui tombent malades ne sont pas isolés; ils continuent à partager des cellules collectives. Ils ne reçoivent aucune sorte d'assistance médicale et s'éteignent lentement au milieu des quintes de toux et des vomissements de sang... 60 pour cent des mortalités-maladies de Fort Dimanche sont produites par la tuberculose. Au Pénitencier, le pourcentage doit être de 40 pour cent. Suivent par ordre d'importance, la malaria et la diarrhée. Un médecin militaire le docteur Trévan, est chargé des soins médicaux aux détenus de Fort Dimanche. Au pénitencier National, le médecin en charge est le docteur Vely. Leur rôle se réduit à écourter, à accélérer l'agonie des condamnés à mort, car en fait, tout détenu politique en Haïti est condamné à mort. Les prisonniers malades ne reçoivent pas les derniers sacrements, aucun prêtre n'est admis dans les enceintes des prisons. Les morts ne reçoivent pas de sépulture chrétienne. Ils sont enveloppés dans une natte et enterrés comme des chiens.

Les cellules

Les cellules individuelles ont en général 7 pieds de long, 7 de haut et 3 de large. Certaines sont des niches où le prisonnier peut rester allongé ou recroquevillé, mais il lui est impossible de s'y tenir debout. Les cellules collectives de trois mètres par trois, logent parfois jusqu'à 15 prisonniers. On doit dormir à tour de rôle, accroupi ou debout. Il n'existe aucune ouverture pour l'aération de la cellule. La lumière du jour n'y entre pas. Une ampoule de forte intensité y est allumée jour et nuit. Aussi un grand nombre de prisonniers souffrent de la vue. De plus il est impossible pour les prisonniers de faire des exercices physiques. Ils n'ont pas accès à des terrains où ils peuvent recevoir de l'air ou du soleil. La porte de la cellule leur est ouverte deux fois par jour. Le matin à trois heures pour un bain-torture: un sceau d'eau froide jeté sur le corps, et au moment où le geôlier ouvre les verrous pour apporter cette maigre ration de nourriture.

Condition juridique des prisonniers

La quasi totalité des détenus politiques n'ont jamais été jugés, exception faite de quelques rares cas, où ces prisonniers sont passés par un simulacre de jugement (cas des participants aux invasions de 20 mai 1968). Dans certains cas, les jugements ont eu lieu en secret, sans avocat de défense, dictés directement par Duvalier, Breton Claude, ou quelque autre sicaire omnipotent.

Les motifs d'arrestation sont les plus divers, délit d'opinion de citoyens qui ont parlé mal du président de la République ou du régime duvaliériste; délit idéologique de citoyens accusés de profession de foi communiste; délits de résistance à l'oppression de patriotes révoltés contre l'injustice; suspicion ou inculpation d'activités conspiratives, subversives ou de militance communiste, ou simplement délits de parenté qui frappent les parents ou amis d'un citoyen suspecté ou accusé d'activité anti-gouvernementale. Durant ces derniers temps, l'accusation de communistes signifie presqu'à coup sûr la mort. C'est comme attribuer à un chien la rage. Le Decret anti-communiste du 29 avril 1969 permet toutes sortes d'iniquités et sous son couvert aucun haïtien n'est à l'abri. Tout citoyen peut tomber sous le coup de cette loi fasciste qui prévoit la peine de mort pour tout citoyen qui professe des idées communistes ou socialistes.

Les détenus ne sont pas autorisés à recevoir la visite de leurs parents ni même à échanger avec eux aucune sorte de correspondance. Leur famille ignore absolument tout de leur sort. Les autorités ne maintiennent pas de statistiques de leurs victimes, ils ignorent le plus souvent qui est en prison et qui ne l'est plus. Jamais une liste des citoyens morts en prison n'a été publiée. De telle sorte que les parents des victimes ignorent si leurs êtres chers emprisonnés sont encore vivants et en aucun cas ils ne peuvent porter le deuil; ce serait s'exposer à être frappé par la répression.

En fait, ces prisons sont de véritables machines de mort, des camps de concentration où sont parqués hommes, femmes, vieillards, enfants, dans l'attente d'une mort inexorable qui survient au bout de trois, six ou douze mois. Rares sont ceux qui parviennent à survivre trois ans à ce régime d'extermination systématique, inspiré des camps de concentration nazis, et qui n'a actuellement pas de parallèle dans le monde.

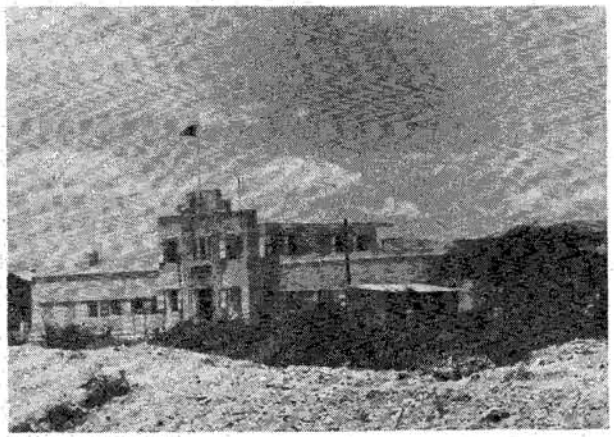

FORT DIMANCHE

FORT DIMANCHE

Fort-Dimanche est l'antichambre de la mort. Cette prison est un endroit qui, selon les propres termes de Breton Claude, ancien commandant des Casernes Dessalines, ne laisse sortir que ceux qui se révèlent "bons nageurs". C'est l'une des prisons les plus meurtrières et des plus dégradantes pour la personnalité humaine. Des cellules de cette sinistre prison, on ne voit jamais un rayon de soleil. Les prisonniers sont entassés dans des pièces minuscules. En général, ils sont enfermés tout nus, dans la plus grande promiscuité. Etendus à même le sol, ils sont réveillés tous les matins à 3h. par l'étrange sensation d'un puissant jet d'eau froide sur le corps.

Les seaux hygiéniques sont souvent troués. Ce qui oblige les prisonniers à nettoyer leurs saletés de leurs propres mains afin d'essayer de faire place à l'endroit où on leur jettera, par terre, leur nourriture. L'urine est un liquide précieux servant à se laver les mains, à se soigner des démangeaisons et à d'autres choses encore, car l'eau est sévèrement rationnée et les soins médicaux sont quasi inexistants. Pour coiffer le tout, les geôliers, dont le célèbre "Plop-Plop", sont là pour les invectives, les injures et les coups.

Alix PIERRE-LOUIS libéré en décembre 1976.
Propos rapportés par les comités Charlemagne Péralte et Marchaterre.
Mai 1977

Manoeuvres pour masquer les véritables conditions d'emprisonnement

La dictature duvaliériste a pris soin de réserver quelques cellules aménagées de façon moderne pour les rares visites d'enquêteurs qui ont été permises. Ainsi, 2 visites de la Croix-Rouge Internationale ont eu lieu à 9 ans de distance, (1967 - 1976). Mme Ines Hector, emprisonnée à l'âge de 66 ans à la place de son fils recherché, raconte comment les cellules avaient été vidées de leurs occupants à l'occasion de la visite de la Croix-Rouge en 1967.

On n'avait laissé au Pénitencier que quelques femmes à qui on avait distribué des vêtements neufs et à qui on avait donné l'ordre de dire qu'elles y étaient seulement depuis quelques jours; et que ce n'était pas pour des raisons politiques. Mme Hector, détenue depuis deux ans après avoir été sauvagement torturée, devait donc déclarer qu'elle n'était là que depuis un mois — ce qu'elle refusa de dire

aux enquêteurs, malgré les menaces de représailles. Une autre femme, détenue depuis 5 ans pour avoir enfreint les règles du couvre-feu, devait dire qu'elle n'y était que depuis 2 mois.

La deuxième visite, le 10 janvier 1976, effectuée par M. Raymond Bernard, un français, représentant de la Croix-Rouge Internationale, se heurte à la même mascarade; "toutes les cellules des prisons étaient vidées et les prisonniers qui s'y trouvaient furent cachés au "Bois Verna" dans la section des droits communs. Seulement une poignée de prisonniers était laissée au premier carré, endroit où sont gardés les prisonniers "privilégiés", dans le but bien déterminé de faire croire à la commission Bernard que les prisonniers politiques étaient bien traités en Haïti.

Au fait, au premier carré il y a lits, douches et water closet pour les détenus. Cinq prisonniers seulement étaient au premier carré: Errol Jeanty, René Toussaint, Sirthe Dougé, Me Emmanuel Pierre-Paul et Robert Anthony pour donner le change au délégué de la Croix-Rouge." (H-0 7-4 janvier 1977)

Selon un témoignage récent de Josué Bernard, l'un des 12 prisonniers libérés en janvier 1973, il existe aux Casernes Dessalines plusieurs "chambres aménagées pour recevoir des prisonniers que le régime voudrait "dorlotter" à certains moments pour des raisons profitables à sa propagande ou à ses intérêts. Ces chambres constituent "L'évêché" et "l'archevêché" dans le jargon des prisonniers politiques". C'est sans doute cette même section que l'on a baptisé "Peggyville" par référence au quartier le plus riche de Pétion-Ville. On ne peut donc être dupe de manoeuvres aussi grossières. Le régime des prisons duvaliéristes doit être jugé selon les conditions qui prévalent généralement aux Casernes, au Fort Dimanche, au Pénitencier National et dans les prisons de provinces: notamment le Cap Haïtien, St-Marc, Fort Liberté, Ouanaminthe, la Gonave, l'Ile à Vaches.

TORTURES ET TORTIONNAIRES

Tortures et exécutions sommaires sont pratiques courantes en Haïti. Le fils Duvalier, loin de rompre avec le système de terreur institutionalisé que son père avait instauré, n'a fait que le consolider en maintenant en place les mêmes tortionnaires et le perfectionner en multipliant les forces de répression. Pour ne citer que deux de ces tortionnaires notoires qui occupent actuellement des postes importants aux Casernes Dessalines, ALBERT PIERRE et GERARD LOUIS sont parmi ceux qui se sont signalés le plus par leur férocité au cours des vagues de répression depuis 1969.

Albert Pierre à l'Arcahaie et dans la Plaine du Cul de Sac, Gérard Louis au Cap Haïtien ont torturé et massacré des centaines de jeunes Haïtiens. Ce sont eux qui président encore actuellement les séances de tortures et procèdent aux abus et exactions de toutes sortes.

Leurs émules dans certaines localités n'ont rien à leur envier dans la sauvagerie de la répression contre paysans et artisans. Citons **Pierre-Paul Sully** (chef milicien de l'Arcahaie), et le **Capitaine Odigé** dans la même région.

Signalons que Albert Pierre a reçu une formation spéciale à l'école de tortures de Panama. "Albert Pierre, c'est la bestialité même", déclare l'un des prisonniers libérés par le commando (janv. 73).

Nous publions ici une série de témoignages sur les exécutions massives, les tortures et les mauvais traitements dans les prisons des Duvalier. Ces témoignages révèlent le caractère barbare des interrogatoires, la torture permanente dans les prisons et la présence de ces sinistres personnages qui continuent actuellement de traiter les prisonniers comme "des cochons" et non comme des hommes.

La gamme des tortures infligées aux détenus est effarante, tortures autant physiques que morales.

Elles ont lieu aussi bien au moment de l'arrestation et de l'interrogatoire que tout au long de la détention.

Elles revêtent des formes immédiates et brutales aussi bien que des formes subtiles, dont les effets apparaissent à long terme.

Voilà quelques-unes des tortures décrites par les rares prisonniers politiques haïtiens sortis vivants des cachots duvaliéristes.

Arrêté le 1er avril 1970 par un officier de l'armée d'Haïti du nom de Victorin, je fus conduit aux Casernes de Dessalines. Aussitôt arrivé là, je fus conduit aux bureaux du colonel CLAUDE Breton chef du service chargé de la répression anticommuniste. Celui-ci qui était assis derrière son bureau me regarde et dit à ses sbires de me passer les menottes dans les mains derrière le dos. Immédiatement arriva le député Luckner Cambronne et l'interrogatoire commença: devant mon insistance à nier les accusations portées contre moi, le colonel donna l'ordre aux bourreaux de me faire parler. Je fus l'objet de toutes les méthodes de tortures: tantôt le courant électrique, tantôt les gifles, la bastonnade jusqu'à l'utilisation d'un cercle fait en acier qu'on me passa autour de la tête, avec un réglage que l'on serra sur le moindre signe du colonel, jusqu'à ce que je perdis connaissance. Après avoir passé 4 jours debout face à un mur, je fus à nouveau torturé, cette fois-ci d'une autre manière. Le colonel me fit passer un bâton entre les bras derrière les genoux et on me donna une bastonnade en règle, après quoi il donnait l'ordre de me mettre en prison.

Ulrick JOLY, réfugié

ILS M'ONT "DJAKEE"

Ils m'ordonnent de me mettre debout. Le chef me demande si je suis communiste. Je réponds par la négative. Je suis encadrée par 2 hommes. Tout à coup, ils me giflent et me brisent une dent. Après les gifles, ils se saisissent de moi et m'attachent, ils s'emparent de fouets en nerf de boeuf et me frappent de toutes leurs forces. Après que le premier bourreau se soit arrêté de frapper, le deuxième me dit: "Dans un instant, je vais te faire avouer que tu es communiste. Bon, nous allons la "djaker"." Ils prennent leurs bâtons, leurs cordes et me "djakent", et recommencent à me frapper. Après m'avoir battue, ils me délient et je tombe assise sur le sol. L'un des tortionnaires dit alors: "Regarde son visage, on voit bien que c'est une communiste".

Prisonnière libérée par le
Commando Champosin (janvier 1973)

LE SINISTRE "DJAK"

Une autre méthode de torture couramment utilisée est le "djak", répandue depuis longtemps dans nos campagnes où les chefs de section l'emploient contre les paysans: on ligote les deux mains, puis les deux pieds du sujet; on emprisonne les bras ligotés entre ses jambes puis on verrouille les quatre membres ensemble à l'aide d'un bâton que l'on glisse transversalement.

Le colonel Breton assaisonnait cette méthode d'un raffinement de son invention. Le prisonnier une fois "djaké", il le faisait suspendre entre deux tables qui supportaient les extrémités du bâton. L'individu se trouvait ainsi suspendu en chien de fusil, le visage et les fesses largement exposés aux bourreaux. Ces derniers, en frappant le prisonnier tour à tour pouvaient le faire balancer comme une pendule. Je connais personnellement un camarade réputé mort fusillé, qui, en fait a succombé à cette horrible torture. Un camarade raconte que, soumis à cette torture, il hurlait sans arrêt. Breton lui fit ouvrir la bouche, y poussa un morceau de bois et lui ordonna de mordre dessus pour étouffer ses cris.

Il y a encore d'autres méthodes d'une cruauté plus raffinée comme celle qui consiste à casser les dents des prisonniers au moyen d'une règle ou de tout autre morceau de bois.

Prisonniers libérés par le
Commando Champosin (janvier 1973)

Un bâillon me fut posé sur la bouche tandis qu'un bandeau noir me plongeait dans la nuit. De petites pincettes me serraient les lobes des oreilles, mes seins, mon gland. Le choc m'atteignit brutalement. La première secousse me soulevait et m'agitait. Une fraction de seconde. Je sentis se dresser mes cheveux et mille cloches de Pâques carillonner à mes oreilles. Une convulsion violente faisait trembler tout mon corps pénétré par mille morsures aiguës. Le bâillon empêcha les cris de sortir de ma bouche. Un râle étrange jaillit tandis que le vomi coulait de mes lèvres.

Mon pantalon se mouilla, un liquide gluant me suintait des fesses. Je ne sais pas combien de temps dura cette torture. Elle me parut une éternité. Quand s'arrêtèrent les convulsions, j'avais les larmes aux yeux. Je geignis comme un porc à la boucherie. Le mot est de Breton.* En effet lorsqu'on me retira le bâillon, je rejetai le peu que j'avais mangé dans la matinée. Le parquet fut embourbé de liquide bilieux. Le colonel entra dans une feinte colère: "Cochon, allez les ramasser avec la gueule"

Josué BERNARD
Prisonnier libéré par le
Commando Champosin (janvier 1973)

* Breton CLAUDE, commandant aux Casernes Dessalines pendant plusieurs années dirigeait personnellement les séances de tortures.

D'autres tortures à effets plus lents, sont tout aussi efficaces, dans l'oeuvre d'extermination systématique entreprise par les Duvalier;

o l'absence de bain ou le bain-torture des prisonniers à trois heures du matin.

Ce n'est qu'après un très long séjour qu'on vous permet un bain ou une coupe de cheveux. Quant à moi, j'ai dû attendre 7 mois pour me laver et me faire couper les cheveux aux Casernes Dessalines.

Ulrick JOLY

---

o La faim chronique savamment entretenue.

Max Charlier, 6 pieds, pesait moins de 100 livres à sa sortie, (déc. 76) après seulement 11 mois d'incarcération.

o Le refus de soins médicaux.

Les derniers prisonniers sortis confirment que le seul médicament administré pour n'importe quelle maladie est un comprimé d'aspirine.

Il y avait une petite jeune fille dans la prison. Elle était devenue folle. Les horreurs que cette pauvre enfant a dû souffrir sont inimaginables. Elle était très malade et ne voulait pas manger. J'ai appelé les chefs et je leur ai expliqué son cas. Ils répondirent: "Quand elle aura faim, elle mangera. Et puis qu'elle ne mange pas si ça lui chante, d'ailleurs elle est déjà couchée sur son cercueil. Il y a un prévôt en charge des cadavres, quand elle mourra, on la jettera à l'endroit prévu pour cela."... Et puis, à bout de souffrances, elle a fini par mourir.

Prisonnière libérée par le commando Champosin (jan. 1973)

---

o L'absence totale d'hygiène et de toute mesure de prévention:

Max Charlier fut enfermé dans une cellule de 12 tuberculeux dans un état avancé.

o La sanction du cachot et la bastonnade lorsque le prisonnier réclame une amélioration quelconque des conditions de détention, des soins médicaux ou encore essaie de communiquer avec des prisonniers d'une autre cellule.

LA "CITERNE MORTELLE"

Deux officiers sont responsables des détenus au Fort Dimanche: l'un, le lieutenant St.Pierre, l'autre, le lieutenant Louis. Ce dernier est une brute qui saisit la moindre occasion pour rouer les prisonniers de coups de bâton. Parfois les prisonniers grimpent aux portes pour essayer de converser avec un camarade d'une autre cellule, ce qui est formellement défendu. Lorsque le lieutenant Louis vous surprend dans cette position, il vous matraque sérieusement. Parfois après vous avoir matraqué, il vous enferme dans un cachot. Je n'ai pas connu ce cachot, mais d'après ce que disent les autres prisonniers, c'est un cachot aussi sinistre que celui des Casernes Dessalines, au point que les prisonniers l'ont surnommé LA CITERNE MORTELLE...

Si quelqu'un a la chance de sortir de ce cachot, de retour dans la cellule il n'en a plus pour longtemps: un mois ou deux après, il meurt. C'est ainsi que nous avons vu un camarade sortir de ce cachot. Il revint infirme, incapable de marcher; il était squelettique, à peine s'il pouvait parler. Au bout d'un mois le camarade décéda.

Ulrick JOLY

"Depuis deux ans, aux souffrances de Denise Prophète s'est ajoutée celle de devoir rester enfermée vingt-quatre heures sur 24 dans un cachot humide et obscur sans jamais voir les rayons du soleil. C'est la punition qui lui est infligée parce qu'insultée, mal nourrie, torturée, elle ne pouvait pas supporter de voir souffrir ses codétenues et a exigé, un jour, des geôliers qu'on apporte une assistance médicale à une prisonnière qui agonisait et parce qu'elle protestait contre l'indifférence criminelle de ses gardiens macoutes."

(Denise PROPHETE emprisonnée depuis mars 1973)

Comités Charlemagne, Péralte et Marchaterre mai 1977

---

o Et d'autres raffinements de torture morale comme le fait de laisser le seau plein d'excréments dans la cellule, lorsque les prisonnières essaient de se remonter le moral en chantant.

ON NOUS EMPECHAIT DE CHANTER

Parfois dans la cellule, nous essayions de nous distraire en chantant, le garde nous en empêchait. Ils nous punissaient quand nous chantions malgré tout, en nous empêchant ces jours-là de vider le seau à ordures et de faire notre toilette...

Prisonnière libérée par le commando Champosin (janv. 73)

Un séjour plus ou moins prolongé dans les geôles Duvaliéristes, même dans les "meilleures conditions" affecte terriblement l'état physique et moral des détenus. En effet quel que soit le lieu de détention où il est maintenu, le prisonnier baigne continuellement dans un climat de terreur et d'oppression, dans le secret le plus absolu et doit toujours se préparer à affronter le pire...

Alix Pierre-Louis libéré en décembre 1976

GHISLAINE CHARLIER TEMOIGNE

...Quand je suis arrivée à Paris, j'ai vu mon fils. Il était d'une maigreur extraordinaire. Mon fils mesure près de deux mètres et il pesait 100 livres, mais il avait déjà gagné un peu. Il avait des marques de brûlures de cigarettes sur les deux bras et les deux jambes, des marques de coups de bâton au dos, une grande partie du dos.

Cela a été fait d'abord aux Casernes sur l'ordre d'un nommé Albert Pierre – lieutenant-colonel – et ensuite il a été amené au Pénitencier national où, après la torture, il a été emprisonné au Jolibois, étroitement lié, couché sur le ciment. Il est resté 13 jours pendant lesquels il a eu la diarrhée. Ensuite il a été à l'infirmerie. A peine commençait-il à se remettre qu'on l'a traîné dans une cellule où il y avait une douzaine de tuberculeux en état avancé.

Ghislaine Charlier
CFCF, 6 mars 77

Le gouvernement n'avertit personne directement. Ce sont les journaux ici qui... je crois la radio d'abord et ensuite les journaux qui ont annoncé la libération d'un certain nombre de prisonniers politiques et de prisonniers de droit commun. A ce moment là, les familles se sont inquiétées et ont voulu savoir si les parents qu'elles avaient en prison faisaient partie de ces prisonniers libérés.

Nous avons su que mon fils – par quelqu'un qui avait envoyé une dépêche à un ami aux Etats-Unis – que mon fils avait été libéré et expulsé. A ce moment-là nous avons voulu savoir où il était. J'ai envoyé des télégrammes à des amis français, à d'autres personnes aussi, mais on ne pouvait rien savoir. C'est le 6 janvier que j'ai reçu une lettre de mon fils datée du 29 décembre, me disant qu'il était à l'hôpital, qu'il se sentait très seul et qu'il avait envie de me voir. Alors j'ai pris l'avion, le soir même, et je suis arrivée à Paris le vendredi 7 janvier.

Il était dans un état inénarrable. Il pesait 100 livres; il avait déjà gagné 1 ou 2 kilos à mon arrivée. Mais à son arrivée à l'hôpital il ne pesait que 100 livres. Il était d'une maigreur effrayante. Il avait des marques de coups dans tout le dos, des coups de bâton. Et il avait les deux bras et les jambes parsemés de brûlures de cigarettes. Puis il était très faible. Mais le journal HAITI-OBSERVATEUR entre temps avait annoncé qu'il était mentalement atteint, c'était faux. On s'est aperçu à l'hôpital qu'il était normal au point de vue mental, mais que son état physique était très inquiétant. Il a été très bien soigné à l'hôpital où j'allais le voir tous les jours. Il y est resté bien longtemps après mon départ le 11 février pour le Canada. Depuis il vit comme tout le monde, mais en tachant d'éviter la fatigue, en se nourrissant bien et en prenant des fortifiants. Il a gagné 25 kilos.

Comment a-t-il été traité en prison?

Eh bien, au début il semble que c'était tolérable, mais il est tombé malade, il a eu d'abord une constipation opiniâtre, suivie d'une rétention d'urine. Quelques jours après il a commencé à délirer. Evidemment il était emploisonné par l'urée. Le commandant est venu, parce qu'il semble qu'il chantonnait, qu'il parlait à haute voix – on n'a pas le droit de parler à haute voix en prison, même de parler du tout. Alors, le commandant lui a intimé l'ordre de se taire. Des personnes sont intervenues pour expliquer à ce fameux commandant – c'est le nommé Albert Pierre, un assassin notoire – que ce jeune homme était malade et qu'il fallait appeler le médecin. Si on avait appelé le médecin, on lui aurait passé la sonde et on lui aurait donné un diurétique, et tout se serait rétabli. Mais le commandant, Monsieur Albert Pierre, n'a rien fait. Il a trouvé qu'il était beaucoup plus expéditif de le faire bastonner. Mon fils a reçu plus de... oh près d'une affaire de 150 coups de bâton. Après quoi, il a été battu à la "rigouaz", dans sa cellule pour l'obliger à se déshabiller. Cela a eu lieu deux jours de suite. Ensuite il l'a fait lier avec des cordes et l'a amené au pénitencier national. Il faut vous dire qu'auparavant mon fils se trouvait aux Casernes. On l'a donc conduit au pénitencier national où il a été enfermé au Jolibois.

Pour le bénéfice de nos auditeurs est-ce que vous pourriez nous rappeler brièvement ce que c'est la cellule Jolibois?

La cellule dite Jolibois est une cellule qui avait été faite sur l'ordre d'un ministre de Vincent qui s'appelait Joseph Titus et qui était originaire de Jérémie. Jolibois, lui, était un leader populaire sous l'Occupation américaine. C'était un démocrate qui était partisan des libertés publiques. Et comme Vincent était en train de passer à la dictature, Jolibois qui était député a évidemment protesté avec Georges Petit et d'autres. Et c'est ainsi que l'on a monté toute une histoire pour faire arrêter Jolibois. Le ministre Titus a fait faire cette cellule pour lui, afin qu'il devienne fou. On n'a jamais su s'il était réellement devenu fou ou non, mais ce dont on est certain c'est que Jolibois avait été transporté au Pont Beudet et que là il n'a duré que quelques jours. Il est mort tout de suite après.

Comment va votre fils maintenant?

Mon fils est tout à fait bien. Il mène une vie normale. Naturellement il essaye de se reposer, il ne se fatigue pas trop. Il est bien nourri, et on lui a prescrit un traitement fortifiant pour quelques mois.

LA VOIX D'HAITI
(RADIO CENTREVILLE)

LIONEL DERENONCOURT TEMOIGNE

1– Nous n'avons pas été arrêtés officiellement, ni mes amis ni moi-même. Aucun mandat d'arrestation n'a été dressé contre nous.

2– Nous n'avons jamais été informés des raisons de notre enlèvement et aucun chef d'accusation n'a été porté contre nous à aucun moment, ni lors de l'arrestation ni après. Nous n'avons jamais reçu aucune assistance juridique.

3– Nous avons été détenus pendant 10 ou 11 mois sans procédure légale telle que garantie par notre

Constitution nationale, le délai prévu par la Constitution ne devant pas excéder 48 heures.

4– Nous n'avons jamais eu l'autorisation de voir nos parents ni de recevoir un message d'eux. De leur côté, ils n'ont reçu aucune nouvelle de nous. Ils ont vécu dans la crainte de notre mort, crainte alimentée par des rumeurs cyniquement répandues par les milieux gouvernementaux pour semer la panique et la détresse dans les familles.

5– Sans aucun jugement ni aucune inculpation légale, nous avons été transférés de nos cellules dans un avion et expulsés de notre pays. Cette mesure illégale d'expulsion nous force à vivre en exil loin de notre famille et de ceux que nous chérissons.

6– Bien que je n'aie pas été personnellement torturé physiquement, j'ai été témoin de tortures au cours de ma longue détention aux Casernes. Quant à moi, j'ai été gardé au secret pendant 10 mois; j'ai été forcé d'entendre les hurlements des suppliciés et j'ai parfois dû assister aux tortures infligées à mes amis; j'affirme donc avoir été torturé moralement.

Voici quelques exemples parmi les innombrables cas de détenus torturés aux Casernes avant d'être envoyés au Fort Dimanche, au Pénitencier National ou au poteau d'exécution.

a) Vers la fin de mars ou début avril 1976, Volmar, chauffeur-guide bien connu, occupait la cellule no 17. J'ignore les raisons de son arrestation, mais apparemment il avait été interrogé et sauvagement battu. Un jour je l'entendis parler tout seul à haute voix. Ce jour-là il refusa toute nourriture le midi et le soir. Il n'en pouvait plus. Le lendemain il continua à délirer, ignorant les avertissements des gardiens. A midi lorsqu'on ouvrit la porte pour lui apporter son repas, il demanda à voir le colonel et tenta de sortir de la cellule. Le gardien le repoussa à l'intérieur et appela à l'aide. Trois geôliers accoururent armés de gourdins de bois. Ils le tirèrent de la cellule et le battirent sauvagement. Puis on le conduisit à la salle de tortures d'où nous parvinrent ses hurlements de douleur. Dieu seul sait ce qu'on lui a fait. Quand il revint, il était silencieux et ses yeux avaient un regard vide. On lui donna quelques vêtements et on l'expédia immédiatement au Fort-Dimanche.

b) Mars-avril 1976, la cellule no 5 était occupée par un jeune homme de 23 à 25 ans de la classe ouvrière. Ce jeune homme originaire de l'Arcahaie se nommait PIERRE-CAMILLE CHARLESCA. Il avait été interrogé, battu sauvagement et forcé de se tenir debout plus de 24 heures jusqu'à ce qu'il perde connaissance plusieurs fois. Ses fesses étaient en état de pourriture malgré les quelques soins qu'il avait reçus. Un jour, il semble qu'il en a eu assez. Il cessa de manger, il cria et appela les officiers de garde demandant qu'on le libère. Le colonel Albert Pierre traversa la cour pour voir qui faisait tout ce bruit. Il ordonna au lieutenant d'ouvrir la porte. Camille se tenait debout, tremblant. Le lieutenant dit à son supérieur que les fesses du prisonnier étaient en si mauvais état qu'on ne pouvait plus le frapper. Le colonel resta silencieux observant le malheureux jeune homme à la porte. Il demanda la carte d'identification de Camille et retourna à son bureau. Peu après le lieutenant vint avec quelques vêtements pour le no 5. Cynique, il sourit au prisonnier en lui disant qu'il avait obtenu ce qu'il réclamait. Camille s'habilla aussi vite qu'il put. Il était si heureux qu'il ne boitait presque plus lorsqu'il sortit. Un peu plus tard, le lieutenant est revenu. Nous l'avons entendu expliquer au gardien ce qu'il était advenu de Camille. Le colonel Albert Pierre avait donné l'ordre de l'exécuter. PIERRE-CAMILLE CHARLESCA mourut ce jour-là, victime de l'arbitraire d'un des duvaliéristes les plus sauvages, le Colonel Albert Pierre.

c) Charles Joseph (pseudonyme) occupait la cellule no 7 depuis février 1976. Les mois d'avril et de mai avaient été difficiles pour nous tous et les prisonniers étaient soumis à une tension psychologique intenable. A la fin de juin, Charles s'effondra. Il n'avait pas dormi pendant plusieurs nuits et il se mit à marmonner et à siffler dans sa cellule. Le dimanche 27 juin, il parla au lieutenant de garde pour la journée. Je l'ai entendu dire qu'il ne pouvait pas supporter cette situation plus longtemps et qu'il préférait mourir plutôt que de vivre en captivité. L'officier essaya de le calmer et l'envoya à la douche. Peu après Charles commença à hurler. Il ne mangea ni à midi ni le soir. Il ne dormit pas. Le lundi matin il continua à se comporter de la même façon. Nous savions qu'il allait avoir des problèmes. En effet vers 10 hres 30, Albert Pierre s'amena. Il fit ouvrir la cellule de Charles, le regarda et donna l'ordre de le conduire à son bureau. Nous avons entendu les cris de bête blessée de Charles sous la torture et nous avons compté 125 coups de matraque administrés par les gardiens. Quand on le ramena, il étouffait et pouvait à peine marcher. On continua à le battre pour le forcer à se déshabiller. Il avait des blessures au niveau des reins et saignait abondamment. Cependant quelques heures plus tard, il recommença à hurler et à parler. Il continua ainsi toute la nuit, et le lendemain matin, Albert Pierre le fit venir à nouveau. On le battit aussi sauvagement que la veille. Charles fut ramené inconscient. Le mercredi 30 juin, Charles fut transféré ailleurs.

Les cas mentionnés ci-dessus sont des cas typiques de torture pratiquée systématiquement aux Casernes Dessalines. Au cours de mes 10 mois d'incarcération, je n'ai pas vécu un seul jour sans avoir les oreilles emplies des hurlements des suppliciés. Ils sont nombreux ceux qui, parmi les prisonniers libérés par l'"amnistie" du 24 décembre 76, ont connu l'expérience des différentes techniques de coups appliqués aux jambes, aux mains et aux pieds pour briser les os, aux testicules dans la position appelée "jacquot" (le perroquet), des chocs électriques aux parties génitales ou autres parties du corps, des brûlures de cigares, des longues périodes en position debout, etc.

Lionel Derenoncourt
(ex-prisonnier, libéré
le 24 déc. 1976)

TEMOIGNAGE D'UN MILITANT REVOLUTIONNAIRE TORTURE PAR LE CAPITAINE GERARD LOUIS, ACTUELLEMENT COMMANDANT DE LA POLICE DE PORT-AU-PRINCE

(publié par l'Organisation patriotique Haïtienne Zinglin)

Tout d'abord, patriote, j'aimerais savoir dans quelles circonstances ton arrestation a été opérée?

J'ai été arrêté au Cap le 10 Novembre 1969, vers 1h30 de l'après-midi et jeté dans un cachot. C'est seulement vers 11h du soir que j'ai appris la raison de mon incarcération.

Quand débuta mon interrogatoire, le capitaine qui dirigeait l'enquête me fit savoir que j'étais accusé d'être un communiste. Le capitaine commença par me demander quel était mon pseudonyme et voulut savoir quel était mon apport au mouvement qui se déroulait dans le pays.

Sais-tu exactement comment il a pu obtenir les informations qui ont conduit à ton arrestation?

D'après lui, c'est un membre de l'organisation, arrêté avant moi, qui m'aurait dénoncé. C'est ce qu'il m'a dit. Il paraît qu'il répète la même chose à tous ceux qui sont appréhendés. C'est toujours une dénonciation; c'est toujours quelqu'un appartenant au même mouvement que vous qui vous a dénoncé. Or le type qu'il prétend m'avoir dénoncé, je n'étais nullement au courant de son appartenance au mouvement, ni à une autre organisation, d'ailleurs.

Connais-tu le nom de ce capitaine qui t'interrogeait?

Oui, c'est le capiaine Gérard Louis. C'est l'un des bourreaux du régime. Il a fait des exécutions massives dans tout le nord du pays. Pour ma part, je sais qu'il a torturé beaucoup de gens et perpétré des crimes innombrables dans les prisons du Cap.

Maintenant, j'aimerais avoir plus de précisions au sujet de ton arrestation. Une fois en prison, qu'est-ce qu'on a fait de toi? Qu'est-ce qu'on t'a demandé?

Bon. Premièrement, le criminel-macoute Gérard Louis s'enquit de mon pseudonyme. Je niai immédiatement en avoir un. Il me demanda ensuite qui était dans l'organisation avec moi, comment j'avais pu y adhérer, qui m'avait inscrit etc... Je continuai de tout nier. Constatant mon refus de dire quoi que ce soit concernant l'organisation, il me déclara qu'il allait employer les moyens forts pour me délier la langue. Deux bourreaux se tenaient en arrière de moi. Immédiatement ils commencèrent à me frapper aux oreilles de leurs mains ouvertes, comme s'ils voulaient me faire éclater le tympan. C'est une sorte d'entrée en matière. Ils me ligotèrent ensuite. A l'aide d'un bâton placé en arrière de mes jambes, ils me firent adopter une position accroupie et me renversèrent face contre terre, de sorte que mes fesses arrivaient en face d'eux, en relief. Ils commencèrent alors à me rouer de coups de bâton. Ils me battirent de cette façon de 11h30-minuit jusque vers 2h du matin. A ce moment là, constatant que je ne disais toujours pas un mot, soit qu'il avait sommeil, soit qu'il était fatigué, Gérard Louis ordonna à ses bourreaux de s'arrêter et de me reconduire à mon cachot. Pendant que les bourreaux m'entraînaient, il me lança ces mots: "Va réfléchir, car la nuit porte conseil!". Le lendemain, je ne le vis pas. Le jour suivant, il me fit subir un deuxième interrogatoire. Auparavant, on m'avait placé dans une cage de 2m de long sur à peine 1m de large.

Peux-tu décrire cette cage?

Elle est construite en béton. Les murs sont peints en blanc. Au dessus de ma tête se trouve un projecteur. Pas une petite ampoule de 200 watts, un projecteur! Les rayons de ce projecteur sont dirigés vers le mur blanc, en face de moi, et viennent frapper directement mes yeux. On me forçait à garder les yeux grands ouverts et à fixer directement le mur.

Dans quelle position étais-tu?

Debout, les mains derrière le dos, très près du mur, à quelques centimètres seulement. La cage est percée d'un judas qui sert à surveiller vos moindres gestes. Vous fermez les yeux, vous les baissez ou les détournez du mur? Un tortionnaire pénètre sur le champ dans la cage et, avec force taloches et coups de matraque, vous force à observer la posture exigée. Depuis cette époque, ma vue n'est plus ce qu'elle était avant. Je suis resté ainsi de 11h du matin à 2h de l'après-midi, heure à laquelle mon interrogatoire commença. Une avalanche de questions s'abattit sur moi. Mais mon attitude ne se modifia pas d'un iota. Je continuais toujours de nier. A un certain moment, Gérard Louis me déclara d'un air triomphant qu'il allait me poser une dernière question. Selon la réponse que je donnerais il saurait une fois pour toutes et avec certitude si oui ou non j'étais un A mon grand étonnement, il me demanda: "En quelle classe es-tu?" **Je lui répondis que j'étais en rhétorique (classe avant la terminale). Il me demanda si j'avais été aux examens. Je lui répondis par l'affirmative. Il me demanda si j'avais réussi. Je lui dis non. A ce moment il se mit à rire et me déclara: "Mon cher! Tu vois ce que je disais. Tu vois que tu es vraiment un communiste!". Je lui dis que je ne comprenais pas. Il me réplique alors: "Mais, c'est bien simple! Puisque tu n'as pas réussi aux examens, ça signifie que tu es un communiste." Je lui dis que je ne voyais pas le rapport. Alors il me déclara que mon échec aux examens prouvait que, menant trop d'activités à la fois, je n'avais pas eu le temps d'étudier. Je lui posai alors moi-même cette question: "Si vous prenez mon échec aux examens pour déterminer qui est communiste ou non, comment expliquez-vous qu'il y ait des professeurs parmi les personnes emprisonnées. Il m'expliqua alors que les professeurs incarcérés auraient pu aller plus loin au lieu de rester de simples petits professeurs. C'est par manque de temps qu'ils sont restés si bas dans l'échelle sociale.**

A part les questions concernant tes propres activités, est-ce qu'on t'a questionné au sujet d'autres personnes?

Oui. Effectivement, Gérard Louis m'a cité les noms de plusieurs personnes. Il m'a même demandé d'identifier certains prisonniers. Ce que de toutes façons j'étais incapable de faire, puisque je ne les connaissais pas. Il me demanda aussi d'identifier le cadavre d'une personne abattue précédemment, en plein jour, dans les

rues du Cap. Il s'agit d'un patriote qui avait été l'objet d'une poursuite acharnée de la part des macoutes. Se voyant encerclé, il s'était rendu aux forces gouvernementales. Après avoir jeté son revolver, il avançait, les mains en l'air, en direction de ses poursuivants, quand ceux-ci, sans aucune hésitation, ouvrirent le feu et le tuèrent net. Les macoutes n'avaient pas pu identifier ce patriote. Gérard Louis me demanda si je connaissais Levantin et me présenta le cadavre. Je lui fis comprendre que j'étais incapable de l'identifier.

Revenons à toi. Les tortures mentionnées plus haut sont-elles les seules dont tu as été l'objet?

Non. On m'a fait subir encore une autre torture physique. C'est elle que je considère comme la plus dure. Elle était appliquée à mes parties génitales et constituait une dernière tentative pour m'arracher des informations. Je n'eus pas le temps de dire un mot. Dès le premier coup, je perdis connaissance et demeurai inconscient durant plusieurs heures.

Pourrais-tu donner plus de précisions sur la façon dont les bourreaux ont procédé?

Certainement. Quand mes tortionnaires se rendirent compte qu'ils ne tireraient rien de moi, ils s'adressèrent à ceux qui assistaient à l'interrogatoire. Il y avait là Zacharie Delva, Louis Durand, les députés et magistrats de Fort-Liberté. D'autres "autorités" de Port-au-Prince accompagnaient Zacharie. Il y avait aussi des "autorités" du Cap: le chef de l'armée à l'époque, Jean Beaubeuf; le chef de la prison, des juges de paix du Cap, entre autres le juge Calixte. Toute cette racaille constituait une sorte de tribunal qui suivait l'interrogatoire et assistait aux tortures. Constatant donc ma détermination de ne rien révéler, le préfet du Cap, Emile Auguste, proposa de me torturer aux parties génitales. Les bourreaux prirent alors un instrument constitué de deux plaquettes de bois reliées par une charnière de cuir permettant aux tortionnaires d'introduire leurs doigts et d'opérer ainsi diverses manoeuvres. M'ayant placé dans une position appropriée, le tête et les pieds en l'air, ils frappèrent durement d'un coup sec mes parties génitales et, pressant fortement les deux pièces de bois, leur imprimèrent un mouvement de rotation en sens contraire, écrasant mes testicules. C'est alors que je perdis connaissance.

Des tortures de toutes sortes étaient infligées aux prisonniers des deux sexes. Ainsi, le capitaine Gérard Louis se servait de pinces pour écraser les mamelons des prisonnières, d'où coulaient des filets de sang. Autre torture infligée aux femmes: à l'aide de morceaux de bois de pin enflammés, les bourreaux leur mettaient le feu aux poils du pubis, ce qui leur causait des souffrances atroces. Ces sévices avaient pour but de les forcer à dénoncer leurs compagnons de combat.

Tous les interrogatoires étaient menés au moyen de tels procédés. Ainsi, un jour, un prisonnier qui refusait de parler fut matraqué à mort dans la cour de la prison. Il reçut 283 coups de bâton sur une seule fesse. A un moment donné, le sang commença à gicler et des lambeaux de chair commencèrent à se détacher. Au 283ème coup, il tomba raide mort.

Est-ce que tu as été témoin de cette scène?

Oui. Car cette scène de barbarie se déroulait dans la cour même de la prison, sous les yeux de tous. C'était une façon pour ces assassins de tracer un exemple en montrant aux autres prisonniers ce qui les attendait, s'ils persistaient à garder le silence.

Ce patriote a-t-il fini par faire des révélations?

Non. Quand il tomba, Gérard Louis lui donna l'ordre de se relever. Comme il demeurait immobile, l'un des bourreaux le secoua et constata son décès. Il est mort courageusement, sans avoir prononcé un seul mot.

Quelles étaient les conditions alimentaires dans la prison du Cap?

Une fois par jour, à 11h du matin, les prisonniers reçoivent leur pitance: une bouillie de maïs et de haricots rouges tellement insipide qu'on ne pouvait savoir si c'est salé ou sucré. Ce mélange infect était vraiment dégoutant, si bien qu'un jour les prisonniers décidèrent, d'un commun accord, de ne pas y toucher, en signe de protestation. Informé de cet incident, le chef de la prison réunit tous les prisonniers et leur fit comprendre que le fait d'avoir refusé de prendre leur bouillie constituait une preuve supplémentaire de ce qu'ils étaient des communistes. Il ajouta: "Vous êtes ici, ni pour vol, ni pour vagabondage, ni pour meurtre, mais pour activités communistes. Par conséquent, il faut vous estimer heureux de recevoir ce repas dont on vous fait la faveur". Par cela il voulait nous faire comprendre qu'il n'y a pas plus grand crime que celui d'être communiste.

Tu nous as parlé des sévices dont les prisonniers sont l'objet. Es-tu au courant d'autres faits concernant les tortures ou assassinats de prisonniers?

L'une des tortures les plus pénibles que je dus supporter fut d'ordre moral. Une nuit, on vint chercher 250 prisonniers. Après les avoir fusillés sous nos yeux, on nous força, moi et une douzaine d'autres prisonniers à les enterrer. Parmi les fusillés se trouvait l'un de mes condisciples de classe. On me força à le recouvrir de terre alors qu'il était encore en vie.

Peux-tu donner les noms de quelques personnes tombées lors de ce massacre?

Je n'ai pas pu les identifier tous. Mais, parmi ceux qui attirèrent mon attention, il y avait Elie Calixte, Jacque Télémaque, deux de mes meilleurs amis, emprisonnés avec moi. J'ai pu les identifier positivement, constater de mes propres yeux que c'étaient eux qui mouraient. Le lendemain, après notre retour en prison, nous avons constaté l'absence de beaucoup de prisonniers. Je ne veux pas faire de spéculations et citer des noms, alors que certains ont peut-être été seulement transférés. Cependant, compte tenu du nombre de personnes assassinées ce soir-là, nous sommes presque certains que ceux dont nous avons constaté l'absence étaient aussi du nombre.

Comment avez-vous pu, toi et tes douze compagnons, déterminer le nombre des prisonniers abattus ce soir-là?

D'abord on nous a fait creuser 5 fosses. Devant chacune d'elles on plaça 50 personnes. Donc, de toute évidence, 250 personnes sont mortes ce soir-là.

Est-ce qu'on procède au dénombrement des condamnés avant de les exécuter?

Oui. On les compte. De plus, nous qui sommes restés vivants, en revenant à la prison, nous avons fait le

rapport. Les personnes fusillées étaient dans les mêmes cellules que nous. Ayant constaté l'absence de telle personne dans tel cachot, de telle autre personne dans tel autre cachot, nous avons abouti par un calcul simple au même nombre de 250 fusillés. Outre les deux camarades dont j'ai cité les noms, je me rappelle quelques prénoms d'autres patriotes (en général, d'anciens condisciples de classe) tombés à l'occasion de ce massacre, comme par exemple: Wolson, élève au lycée Philippe Guerrier; Louis-Eugène, Lucien etc...

Pourrais-tu me dire comment on procède aux exécutions et qui en a la charge?

Une seule personne procède aux exécutions. C'est un certain sergent Monfort. Cet individu appartenant précédemment à la Garde Présidentielle fut transféré au Cap, je ne sais trop pour quelle raison. C'est lui qui, armé d'une mitraillette "Thompson", procède aux exécutions. De nombreux militaires et macoutes armés jusqu'aux dents encerclent les prisonniers pour parer à toute tentative de fuite. De plus, les condamnés sont ligotés tous ensemble, de sorte qu'un prisonnier qui voudrait s'enfuir devrait entraîner tous les autres à sa suite. On ne met pas de bandeau sur les yeux des condamnés. Armé donc de sa mitraillette, le dénommé sergent Monfort passe devant chaque groupe et ouvre le feu sur les condamnés à hauteur de poitrine. Un certain nombre d'entre eux, atteints aux points vitaux, meurent sur le champ, tandis que d'autres reçoivent des balles au ventre ou aux cuisses et demeurent encore en vie. Mais pour ces monstres inhumains, pas de distinction: morts ou vivants, tous sont jetés dans la même fosse et recouverts de terre.

Ils ne donnent donc pas de coup de grâce aux blessés?

Ces bourreaux cruels ne perdent pas de temps à donner le coup de grâce. Qui pis est, beaucoup de prisonniers blessés après les premières rafales et qu'on jetait dans les fosses réclamaient eux-mêmes le coup de grâce. Même cette ultime faveur leur était refusée.

Quelle était l'attitude des prisonniers dans les moments précédant leur exécution?

Les réactions étaient différentes, selon les dispositions intérieures de chacun. Certains demeuraient silencieux. D'autres priaient ou demandaient aux bourreaux de les épargner. Nombreux sont ceux qui gardèrent jusqu'à la dernière minute une attitude admirable de fermeté et de courage révolutionnaires. Tandis que certains stigmatisaient la lâcheté de ces sbires méprisables, d'autres criaient leur foi dans le triomphe final de la révolution, affirmant leur certitude que d'autres révolutionnaires viendraient prendre leur place pour poursuivre le combat jusqu'au bout et infliger à ces ignobles assassins un exemplaire et inévitable châtiment.

Tu m'as dit qu'après l'exécution plusieurs prisonniers, au nombre desquels tu étais, n'ont pas été fusillés. Qu'a-t-on fait de vous?

On nous a fait venir sur les lieux pour creuser les fosses et enterrer les victimes, sous la grave menace que, si nous refusions d'exécuter cette macabre besogne, non seulement nous serions abattus, mais encore il y aurait des représailles sur les membres de nos familles. On nous avertit ensuite formellement de ne souffler mot, pas même aux autres prisonniers, des scènes dont nous avions été témoins. De retour à la prison, nous fûmes enfermés dans des cellules différentes de celles que nous occupions précédemment.

Peux-tu me donner des indications exactes sur l'endroit précis où s'est déroulé ce massacre?

D'habitude les exécutions politiques ont lieu à l'endroit dénommé Fort Saint-Michel. C'est là que s'est déroulé le carnage de 1969. Il s'agit des ruines d'une ancienne forteresse de l'époque coloniale, situées non loin de l'aéroport du Cap. Les exécutions se font la nuit.

Une dernière question. Après avoir vécu tant d'atrocités, après avoir vécu ces évènements tragiques, aspires-tu à une vie paisible, loin de toute activité militante ou bien es-tu disposé à poursuivre le combat?

Mon attitude demeure inchangée. Mes sentiments sont toujours les mêmes. Ou plutôt, je dirais que ma détermination de lutte s'est encore renforcée. Car je pense que, si tous ces hommes, si tous ces patriotes ont donné leur vie, il faut qu'il y ait des hommes valables et consciencieux, des révolutionnaires dignes de ce nom pour assurer la relève. Aussi, suis-je disposé à poursuivre de façon inébranlable le combat contre la clique dictatoriale et l'impérialisme, pour un renouveau en Haïti.

Réfugiés politiques

Une autre facette de la terreur duvalieriste se reflète dans la situation des réfugiés politiques haïtiens. Deux cas récents illustrent les effets de la dictature duvaliériste et de ses complices étrangers.

– Le cas de Max Bourjolly et de Emmanuel Frédéric, réfugiés politiques en République Dominicaine.

– Le cas des réfugiés haïtiens en Floride.

La situation de Max Bourjolly et d'Emmanuel Frédéric ainsi que la collusion des gouvernements Balaguer Duvalier sont exposés dans la pétition ci-annexée.

La situation des réfugiés haïtiens est brièvement résumée a) dans un reportage sur la présentation de leur cas au Congrès Américain (publié par Goman-Acaau) b) dans un document publié par une organisation américaine qui s'occupe des cas.

PETITION DU COMITE DEMOCRATIQUE HAITIEN DE MEXICO MEMBRE DU RFDH

Le 17 août 1976, Max BOURJOLLY et Emmanuel FREDERIC, opposants haïtiens réfugiés en République Dominicaine, y étaient arrêtés. Ces arrestations s'inscrivent dans le cadre des opérations anti-haïtiennes que mène régulièrement le gouvernement BALAGUER.

Mais ces deux personnes ayant fait connaître leur qualité d'opposants persécutés et de réfugiés politiques, l'opinion démocratique s'est aussitôt inquiétée du silence, qui, depuis le début de septembre, entourait leur détention.

Contraint de s'expliquer, le gouvernement — dans la personne du Secrétaire d'Etat des Forces Armées Dominicaines — dût avouer, le 10 mai 1977, que ces deux prisonniers avaient été extradés et remis aux autorités militaires haïtiennes.

D'après les renseignements recueillis, c'est en septembre 1976 que l'extradition aurait eu lieu. Depuis ce moment, aucune nouvelle ne nous est parvenue sur le sort des deux prisonniers.

Connaissant le caractère extrêmement répressif du régime duvaliériste en Haïti où non seulement n'existe aucune liberté d'expression ni d'opinion, mais où la liquidation physique des opposants par les trop fameux "tontons macoutes" est habituelle, l'inquiétude la plus grande pèse sur la vie de Max BOURJOLLY et Emmanuel FREDERIC. La seule chance de les sauver est l'intervention ferme de l'opinion démocratique internationale.

Nous savons à quel point le gouvernement haïtien méprise toutes les conventions internationales sur les droits de l'homme; nous connaissons la nature dictatoriale et terroriste du régime de Jean-Claude DUVALIER; nous exigeons du gouvernement haïtien qu'il donne des informations sur le sort de Max BOURJOLLY et Emmanuel FREDERIC et sur celui des nombreux prisonniers politiques détenus dans des conditions analogues; nous exigeons qu'il libère tous les prisonniers politiques.

Nous condamnons aussi l'attitude du gouvernement dominicain qui a violé gravement les normes juridiques internationales en livrant des exilés politiques. Pour tenter de se justifier, ce gouvernement invoque des accords militaires entre les deux pays pour se protéger d'un "complot extérieur" qu'il serait évidemment bien en peine de prouver. Car c'est le propre des régimes autoritaires d'assimiler toute opposition politique à une atteinte à la Sécurité de l'Etat.

Nous exigeons que le gouvernement dominicain réclame le retour en République Dominicaine des réfugiés politiques qu'il a livrés.

NOM ADRESSE PROFESSION

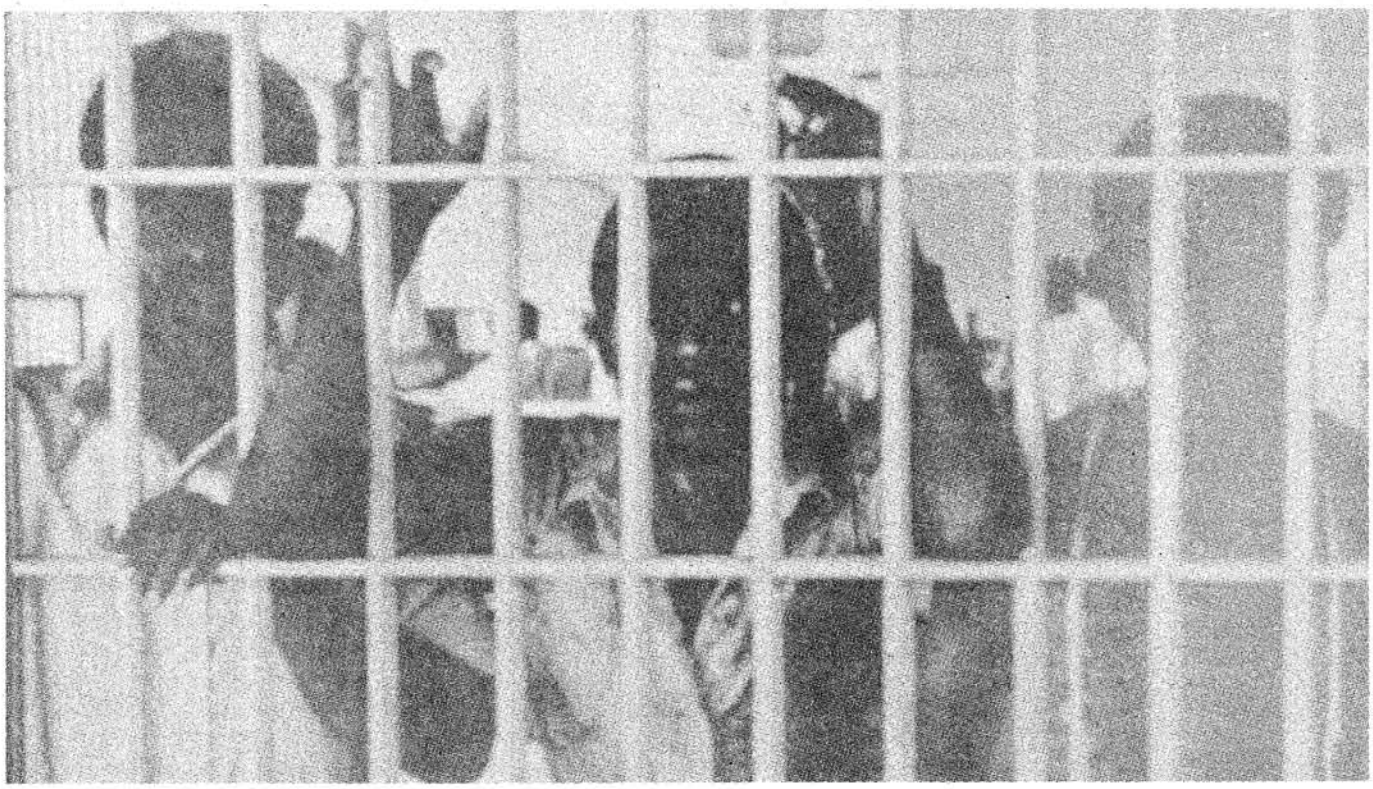

SEMAINE DE SOLIDARITE A WASHINGTON REFUGIES HAITIENS TEMOIGNENT DEVANT LE CONGRES AMERICAIN

Du 26 au 30 janvier 77, de nombreuses manifestations ont souligné la situation des refugiés haïtiens aux Etats Unis. Depuis 1972, leur nombre n'a pas cessé d'augmenter, passant de 150 à 1800, et leur situation ne s'est pas améliorée. On sait dans quelles conditions, ces réfugiés échouent sur les côtes américaines, dans des embarcations de fortune, démunis de tout papier et d'argent. Ils réclament en vain l'asile politique. Malgré les protestations des patriotes haïtiens et les pressions de certaines organisations humanitaires américaines, le traitement qu'ils reçoivent est: la prison, le refus du droit de travailler et la déportation.

Le suicide de l'un d'entre eux, Turenne Deville, en 1974, n'a pas écarté la menace de déportation qui pèse sur les réfugiés. Un montage de diapositives au cours de la soirée de solidarité du 28 janvier a souligné le fait que parmi les 22 réfugiés déjà déportés, Amnistie Internationale n'a pu retracer que deux personnes.

Mais avec les manifestations de Washington, la protestation prend une nouvelle ampleur. Les réfugiés haïtiens ont trouvé de nouveaux soutiens et une délégation formée de 7 d'entre eux a pu se faire entendre devant une commission spéciale du Congrès américain. Les réfugiés ont témoigné sur la situation de répression en Haïti qui n'a pas changé, malgré la campagne de soi-disant libéralisation lancée par le gouvernement duvaliériste. Le Conseil National des Eglises et Amnistie Internationale ont à leur tour décrit les mauvais traitement subis par les réfugiés sur le sol américain.

Pendant ce temps, des compatriotes et des amis étrangers défilaient devant la Maison Blanche, avec des pancartes et distribuant des tracts. Le piquetage dura du mercredi au dimanche, de 11hres à 6hres. C'est à la soirée de solidarité du vendredi 28 janvier, à Howard University, que furent longuement exposées les causes réelles de l'exode des Haïtiens: dictature fasciste des Duvalier, misère, famine, répression. Le groupe Atis Indépandan et la Troupe de Danse Haïtienne de New York contribuèrent à animer la soirée.

Cette semaine de solidarité a été organisée par les Pères Haïtiens de Brooklyn, le Conseil National des Eglises, le Comité pour les Droits Civils et d'autres organisations humanitaires américaines, avec la collaboration active de l'Association des Etudiants des Caraibes de Howard University.

D'autres manifestations se préparent pour le mois de mars. Les organisations haïtiennes seront sans doute plus nombreuses à contribuer à leur succès.

WHAT IS THE SITUATION?

1500 Haitians, mostly male, between 17 — 35 years, and better educated than the majority of their compatriots (over 50% literacy, as opposed to 10% in Haiti), have requested political asylum in the U.S. over the last three years. Most arrived here illegally, being forced to leave covertly, without papers, money or family members. Most had stable jobs or student lives before running afoul of the Haitian government. Upon arrival, several have had to be hospitalized, since they had crowded into small boats, taking limited provisions, to cross the 800 miles of open ocean to Florida.

When interrogated at length by volunteers in Miami, they describe a Haiti that, while more sophisticated than under "Papa Doc" Duvalier, continues to support the terrorist, Gestapo activities of the Toton Macoutes, now called Volunteers for National Security (instead of pay, they have license to take what they want from the people). The most elementary signs of political opposition by individuals, let alone organized groups, are mercilessly wiped out through beatings, imprisonment and murder. Reasons for leaving Haiti vary in the particular details, but generally fall into one of three categories: (1) they were active members of underground opposition groups; (2) they were innocent victims of a Macoute's whims and protested too loudly; (3) they were friends or relatives of someone in the first two categories and were threatened with death or imprisonment because of that relationship.

WHAT IS THE PROBLEM?

Immigration and Naturalization Service (INS) has denied political asylum to these 1500 persons.* Accepting the State Department's word that Haiti is poor and "authoritarian," but not "totalitarian," they classified all the Haitians as "economic" refugees, here only for a job and hence, ineligible for asylum. Based on that assumption, they have breezed them through 15-minute interviews, immediately upon arrival, without lawyers, and with translators the Haitians are afraid to trust. Given the haste, confusion, and apprehension of this situation, the refugees often give superficial or purposely misleading information about their former problems. If they are not rejected on the spot, INS then reduces these already cursory interviews to six-line summaries to State Department, which then rejects them. The 600 who were picked up before landing on U.S. soil are further denied the right to appeal or present new evidence. Lawyers, retained at THE POINT OF IMPRISONMENT (a 70 are still in Florida prisons on $500 bond) were forced to resort to the courts, where the cases have remained tied up for the past two and a half years. At present, those who are free on bond have been denied the right to work and are ineligible for welfare, resulting in a life in limbo, dependent on meagre hand-outs from the church and friends. Several have been deported and are presumed arrested in the last month.

* Only a very few Haitiens with the money and influence to buy their way out of the country legally and then retain lawyers to prepare their cases have received it.

WHY ARE THEY TREATED DIFFERENTLY THAN THE 170,000 INDOCHINESE AND 200,000 CUBANS?

1. They are fleeing from a right-wing dictatorship which, though corrupt and repressive, supports U.S. foreign policy and economic investments (tax benefits are excellent and the average daily wage is $1.60 per day.
2. Haiti has the nearest military base to Guantanamo on Cuba.
3. The Dominican Republic (the other half of the island) has recently uncovered new mines and is the largest producer of gold in Latin America.
4. The Agency for International Development has approved economic assistance for Haiti in the form of the "largest grant technical assistance program in Latin America in FY 1976." Over half of this is for road development, which, though necessary for agricultural marketing, is essential for mining minerals — such as silver and bauxite, as well as the potential gold findings.
5. THEY ARE TOO POOR, TOO BLACK AND HAVE TOO FEW ADVOCATES TO WITHSTAND THE POWER OF TODAY'S "REALPOLITIK."

NATIONAL COUNCIL OF CHURCHES, 110 Maryland Ave., N.E., Washington, D.C. 20002/544-2350

Liberté de la presse haitienne: mystification——

GASNER RAYMOND, 1953-1976

La presse haïtienne a-t-elle jamais fait mention de tous les crimes des Duvalier? a-t-elle jamais laissé soupçonner la permanence de ce système de terreur généralisée?

Non. La presse haïtienne, parlée ou écrite est bâillonnée, et toute critique, c'est-à-dire le genre de commentaire que le Département d'Etat et le gouvernement duvaliériste se plaisent à appeler "critique constructive" est enrobée de flatteries à l'égard du "jeune chef d'Etat, compétent et libéral qui a engagé résolument son pays sur la voie de la démocratie". C'est là exactement le mythe que l'on veut créer.

En Haïti, la presse écrite ou parlée a comme fonction première la légitimation du pouvoir des Duvalier. Les propos sur la situation intérieure émanent généralement du gouvernement. Les "critiques constructives", c'est-à-dire sans effet réel, s'exercent strictement dans la marge étroite calculée, non pas par le gouvernement haïtien, mais précisément par le Département d'Etat américain.

Ceux qui dérogent aux règles du jeu peuvent le payer très cher, parfois de leur vie. La mort de Gasner Raymond rappelle exactement les limites qu'il est interdit de transgresser. Nous retrouvons là encore le froid calcul du gouvernement américain qui prévoit un seuil de liberté de presse tolérable pour certains pays quoique jugé inacceptable pour d'autres.

Qu'a donc fait Gasner Raymond pour être torturé et mis à mort?

Gasner Raymond a touché à de gros intérêts, ceux d'une compagnie multinationale, le CIMENT D'HAITI. Ce jeune journaliste de 23 ans avait entrepris une enquête en mai 76 sur le Ciment d'Haïti, à l'occasion d'une grève illégale (puisque le droit de grève n'existe pas en Haïti). Cette enquête l'avait amené à dévoiler les conditions de travail déplorables des ouvriers, la veulerie du syndicat officiel, les profits du groupe multinational qui possède la Cimenterie, la répression exercée contre les ouvriers par le Ministère du Travail et la police.

Quelques jours après, le 1er juin 76, on retrouve son cadavre mutilé au bord d'une route. Un an après, l'enquête suit encore son cours et selon le gouvernement haïtien "cette affaire déconcerte la Police comme la Justice." (cf. note du gouvernement haïtien à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, 23 mars 1977.)

En Haïti actuellement, on peut donc adresser quelques critiques à certains rouages administratifs du gouvernement, mais qu'on ne s'avise pas de toucher aux gros intérêts qui cherchent à se perpétuer derrière la paravent J.C. Duvalier.

C'est ainsi qu'une tentative d'enquête sur les entreprises du puissant homme d'affaires Ernst Bennett a tourné court, de même que le début d'enquête de Jules Nicolas sur la spéculation organisée par le gouvernement sur la vente de riz importé. A cette occasion, Jules Nicolas, reporter bénévole pour Radio Métropole, fut arrêté, maltraité et gardé tard dans la nuit aux Casernes Dessalines (10 février 1977).

Il n'est pas question non plus pour la presse de révéler la mainmise étrangère sur les centres de décision importants du pays, comme par exemple le Service des Contributions qui est en fait contrôlé par deux fonctionnaires américains.

Cette année, Haïti a de nouveau été citée en tête de liste des pays qui ne jouissent pas de la liberté de la presse par l'Association Inter-américaine de Presse (Conférence du SIP en Colombie, 31 mars - 4 avril 77), à la grande indignation du Département d'Etat américain qui prétend que la liberté de presse a fait des progrès significatifs en Haïti.

Pierre St-Germain, journaliste de la PRESSE à Montréal, au cours d'une visite en Haïti au mois de mai 1977, rapporte

> "En pleine sécheresse, alors que mouraient des milliers de gens, ils (les quotidiens de Port-au-Prince) ne s'attardaient guère à couvrir cette catastrophe (...) Il n'existe ni syndicat de journalistes ni convention collective de travail" (La PRESSE, 3 juin 77).

Sans mettre en cause, le courage et la sincérité d'intention de certains jeunes journalistes haïtiens, on peut constater aisément que la latitude laissée à certaines critiques est contrôlée et n'a aucune portée pratique sur la situation, et que d'autre part elle sert fondamentalement à soutenir le mythe de la pseudo-libéralisation. Ce n'est pas par hasard que l'expression "critique constructive", trouvaille du Département d'Etat, revient dans les tous les discours officiels (cf. les discours de J.C. Duvalier et plus récemment les déclarations de Aurélien Jeanty, alors

ministre de la Justice, à Pierre St. Germain, journaliste de la PRESSE), et dans la bouche du duvaliériste de vieille date, Dumayric Charlier, secrétaire général de l'Association des journalistes haïtiens. (LA PRESSE, 3 juin 1977).

On peut faire, on doit faire quelque chose

La situation des prisonniers politiques haïtiens est l'une des plus effroyables à travers le monde. Il incombe à nous, patriotes et démocrates haïtiens de contribuer à sauvegarder leur vie et à les arracher aux prisons duvaliéristes. Les victoires, fort maigres, remportées jusqu'ici dans la lutte en faveur des prisonniers politiques de notre pays sont dues avant tout aux efforts incessants déployés depuis 20 ans par l'opposition anti-duvaliériste, par l'opposition démocratique en particulier. Grâce à ces efforts, les forces démocratiques internationales ont été alertées, contribuant à exercer une pression non négligeable sur la dictature sanglante des Duvalier. Grâce à ces efforts, des patriotes de plus en plus nombreux se décident à rompre le silence que la tyrannie duvaliériste a toujours tenté d'imposer par la terreur et les menaces de représailles, pour dénoncer vigoureusement les arrestations arbitraires et réclamer le respect des droits humains fondamentaux en Haïti.

SEPT FEMMES PRENNENT POSITION
Lettres ouvertes

MARC ROMULUS

En tant que citoyenne haïtienne, j'estime qu'il est de mon devoir dans les circonstances actuelles d'intervenir par une lettre ouverte pour défendre les droits démocratiques de mon mari, Marc Romulus.

Marc Romulus est rentré en Haïti le 1er novembre 1972 après un séjour de 9 années au Canada. Géologue diplômé de l'Université de Montréal, il avait décidé d'aller travailler dans son pays. Il enseignait au Collège Quisqueya et au Collège canado-haïtien jusqu'au 19 mai 1974, date de son arrestation. La police l'a enlevé en pleine rue et quelques heures après, elle a procédé à une perquisition de son domicile à Delmas.

Les parents de Marc, qui vivent en Haïti, et moi-même, nous n'avons jamais pu obtenir de renseignements sur les motifs de son arrestation, ni sur le lieu, ni sur les conditions de sa détention. Quant à moi, cette situation tragique m'a forcée à renoncer à rentrer vivre dans mon pays, comme je me proposais de le faire.

Jusqu'à aujourd'hui, Marc Romulus n'a pas été traduit devant un tribunal pour répondre des accusations qui auraient pu être portées contre lui.

Or, la Constitution de notre pays garantit les droits démocratiques de tous les citoyens en ces termes:

"Nul ne peut être maintenu en détention s'il n'a comparu dans les quarante huit heures devant un juge appelé à statuer sur la légalité de l'arrestation et si ce juge n'a confirmé la détention par décision motivée. (art. 17).

De plus, en plusieurs occasions récentes, au mois de septembre et au mois de décembre de l'année dernière, et dans son message du 2 janvier 1977, le président a affirmé qu'il veillerait à ce que la loi soit toujours respectée et que tous les citoyens obtiennent justice en toute circonstance. Le 24 décembre dernier, 164 prisonniers ont été libérés, dont 84 prisonniers politiques. Mais de Marc Romulus, aucune nouvelle: il est toujours détenu dans une prison du pays.

Certaines situations se présentent dans l'existence avec un enjeu d'une importance telle qu'elles exigent de nous une prise de position claire et ferme. Aujourd'hui, pour moi, l'enjeu est vital. Il s'agit des droits démocratiques fondamentaux, d'un citoyen, de la vie de mon mari, de l'avenir de ma famille.

J'ai donc résolu de faire face à ces circonstances difficiles, de défendre publiquement mes droits et ceux de mon mari, de faire mon devoir, de prendre mes responsabilités de citoyenne, d'épouse, de mère.

Je m'adresse ici publiquement aux autorités du pays pour réclamer justice. Je

réclame la libération de Marc Romulus, détenu depuis 32 mois sans jugement. Si les autorités haïtiennes décident de porter des accusations contre lui, il faut que soit respecté son droit démocratique à un jugement public immédiatement.

En agissant ainsi, en tant que citoyenne haïtienne, j'exerce un droit, je fais mon devoir.

Lisette Romulus
Montréal, le 20 janvier 1977

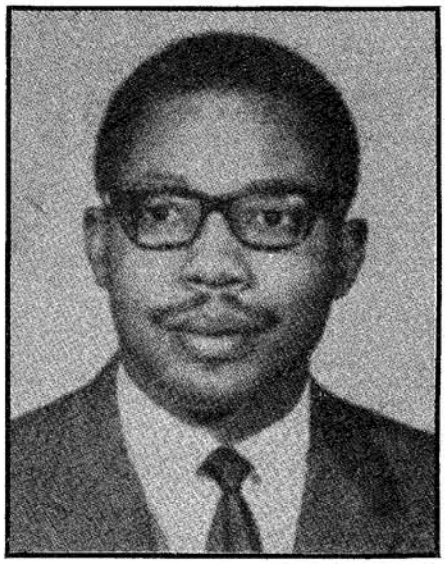

MARC ROMULUS

Au mois de janvier 1977, dans une lettre ouverte aux autorités haïtiennes, j'ai pris publiquement la défense des droits démocratiques de mon mari, Marc Romulus, enlevé par la police le 19 mai 1974 à Port-au-Prince et détenu sans jugement depuis, dans une prison haïtienne.

Au cours de ces trois ans, je n'ai jamais eu aucune nouvelle de mon mari. Aux multiples démarches des organisations internationales et, notamment, de "Amnesty International", les autorités haïtiennes répondaient: "personne inconnue".

Cependant, un mois après la publication de ma lettre ouverte, j'ai reçu par l'intermédiaire de la mère de Marc, résidant en Haïti, une lettre de mon mari, datée du 15 février 1977 et transmise avec l'autorisation des autorités haïtiennes. Dans cette lettre mon mari m'annonce, sa libération prochaine et la permission qui lui est accordée de correspondre avec sa famille et de recevoir des visites.

Pourtant, depuis cette lettre, c'est de nouveau le silence. Les autorités m'ont refusé de communiquer avec mon mari par téléphone. Sa mère n'a pas pu obtenir la permission de le voir et ses lettres et les miennes sont restées sans réponse.

En résumé:

1) Un citoyen haïtien, Marc Romulus, est détenu sans jugement depuis trois ans au mépris de la Constitution haïtienne. Il a été enlevé en pleine rue. Aucune accusation n'a été portée contre lui. Aucune date n'est fixée pour sa libération.

2) Sa famille ne peut le voir et n'a aucune information sur son état de santé et sur les conditions de sa détention.

Il s'agit d'une situation d'arbitraire intolérable.

Le gouvernement haïtien, après avoir nié son existence pendant 3 ans, vient d'admettre que Marc Romulus n'est pas une "personne inconnue".

Les droits démocratiques de mon mari ne sont pas pour autant plus respectés aujourd'hui qu'il y a trois ans. Et je n'ai aucune garantie de pouvoir établir une communication régulière avec lui.

Cependant, une chose est certaine, la pression de l'opinion publique internationale joue un rôle d'importance sur la situation des prisonniers politiques en Haïti. Si j'ai pu avoir des nouvelles au bout de 3 ans, c'est en grande partie grâce à la solidarité de nombreuses personnes et d'organisations dans le monde qui poursuivent cette campagne en faveur des prisonniers politiques haïtiens.

Le cas de mon mari est loin d'être exceptionnel: c'est un cas parmi des milliers d'autres pour lesquels il faut continuer à réclamer justice.

Il est temps de mettre fin à l'angoisse des mères et épouses haïtiennes qui espèrent depuis des années des nouvelles de leurs parents disparus, enlevés, détenus sans jugement et maintenus au secret.

Je sollicite donc l'appui de toutes les personnes éprises de justice, de toutes les organisations qui luttent pour le respect des droits de l'homme pour réclamer avec moi la libération de Marc Romulus et de tous les prisonniers politiques.

C'est avec confiance que je lance cet appel et je vous remercie de votre soutien.

Lisette Romulus
28 mars 1977

En janvier 1975, le TRIBUNAL RUSSELL II déclare Haïti coupable de crimes contre l'humanité

EDNER ULYSSE

Montréal, le 29 janvier

Messieurs,

La présente est pour porter à votre connaissance les faits suivants:

Dans la nuit du 1er au 2 juin 1964, mon mari Edner Ulysse né le 9 mai 1922 à Port-au-Prince, Haïti, a été arrêté par le chef de la police politique (tonton macoute) de Duvalier, M. Luc Désir. Et depuis lors malgré toutes mes démarches, je suis restée sans nouvelle de lui. M. Edner Ulysse est un expert comptable. Au moment de son arrestation, il travaillait pour divers magasins de Port-au-Prince.

L'absence de mon mari affecte beaucoup mes six enfants. La présence de mon mari au sein de sa famille s'avère très urgente. Aucune accusation n'a jamais été portée contre lui. Il n'a jamais été déféré devant la justice. On ne sait même pas ce qui est advenu de lui, aucune visite n'ayant été autorisée.

Pour ces motifs, je sollicite de votre bureau que des démarches soient entreprises auprès du gouvernement haïtien afin que mon mari soit libéré et rejoigne sa femme et ses six enfants qui souffrent tant de son absence.

Veuillez agréer, chers messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Françoise Ulysse

QUELS CRIMES ONT COMMIS ALIX FILS-AIME ET GEORGES VIEUX?

Carice, 8 mars 1976. Cette nuit-là, la police secrète de Duvalier a garotté deux hommes et les a emmenés. Ces deux hommes étaient bien connus et respectés dans la région où ils s'occupaient du fonctionnement de l'usine de café de Monsieur Max Vieux. L'une des deux victimes est le propre fils de Max Vieux; il s'appelle Georges, 25 ans. L'autre se nomme Alix Filsaimé, 27 ans.

Quels crimes ont donc commis ces deux jeunes gens? Peut-on jamais le savoir? Leur nom n'est inscrit sur aucun registre officiel. Peut-on savoir dans quelle prison ils sont détenus? Officiellement, ils n'ont jamais été arrêtés. Quels crimes ont donc commis ces deux jeunes gens pour qu'ils aient été enlevés?

Ont-ils commis un crime de droit commun? Ce ne serait pas grave aux yeux des autorités de la justice duvaliériste: elles auraient conduit l'affaire à une "juste" solution, moyennant espèce sonnante.

Tramaient-ils des complots contre le gouvernement? Ils n'en ont jamais eu même l'idée. Préférant le travail productif à la campagne au climat d'intrigues politiques de la capitale, ils vivaient tranquillement à Carice. Préoccupé par les ravages de l'érosion, Alix Filsaimé avait l'habitude d'inciter les paysans à planter des arbres pour prévenir ce fléau national. Mais qui pourrait condamner une telle habitude si profitable au pays? De quel crime s'agit-il donc?

Il faut, certes, noter que Alix Filsaimé est le grand frère de Raymond Filsaimé, 22 ans. On rapporte que quelques jours auparavant, Raymond impliqué dans un accrochage à Carrefour avec une unité des Léopards, serait passé à Carice, afin de prévenir son grand frère des représailles possibles contre la famille Filsaimé... Mais, Alix, fort de son innocence et peut-être accordant quelque crédit à la propagande de libéralisation, continua de vaquer à ses occupations paisibles.

Dans la nuit du 8 mai 1976, cependant, une meute de tontons macoutes, telles des bêtes de proie, fondirent sur lui et l'emmenèrent on ne sait où depuis lors. Le crime d'Alix Filsaimé serait donc le fait d'être le frère d'un opposant du régime. Quant à son compagnon, Georges Vieux, il a été emporté par le seul fait qu'il appartient à une famille plusieurs fois éprouvée dans sa chair par le glaive sanglant de Duvalier-père.

D'habitude, les représentants du régime présentent un mur de silence face aux démarches entreprises par les parents des victimes. Dans ce cas-ci, des menaces de représailles ont été proférées à l'endroit de la femme d'Alix Filsaimé, Mona, née Bourand et à l'endroit de son fils Didier âgé de 3 ans.

Le sang des martyrs de Jérémie est encore frais. Les naïfs qui se laissent gagner par la pseudo-libéralisation du régime, peuvent bien l'oublier. Les faits, cependant, ont dénoncé et dénoncent encore aujourd'hui la tradition duvaliériste de représailles contre des innocents sans défense. Alix Filsaimé et Georges Vieux sont deux de ces victimes de l'arbitraire.

Nous clamons qu'ils n'ont commis aucun crime. Qu'ils soient donc immédiatement libérés. Si le gouvernement les croit coupables, qu'il les traduise devant les tribunaux et devant la justice; qu'ils soient mis en accusation et jugés! Il faut

que soient entièrement respectés les Droits de l'Homme! La dictature duvaliériste doit enfin rendre compte des milliers de prisonniers qui pourrissent dans ses cachots ou qui y ont été assassinés!

Patriotiquement
Mme Thérèse Filsaimé Villejoint

Bruxelles, 21/03/77

DENISE PROPHÈTE

Monsieur,

Je vous écris pour vous signaler un cas parmi d'autres, de violation des droits de l'homme perpétrée par le régime des Duvalier en Haïti.

Ma soeur, Denise PROPHETE, a été kidnappée en pleine rue de Port-au-Prince par des "tontons-macoutes" en mars 1973. Elle était à l'époque âgée de 24 ans, faisait la troisième année en sciences économiques et travaillait comme speakerine à une station de radio de la capitale. Depuis cette date et jusqu'à ce jour, elle n'a pu recevoir aucune visite de ses parents. Aucun avocat n'a pu assurer sa défense et elle n'est jamais passée par devant des juges. Personne ne sait au juste, sauf ses bourreaux sans doute, pourquoi elle a été arrêtée et gardée en prison.

Jusqu'à la fin de l'année 1976, je suis restée sans nouvelles d'elle. J'ai vécu tout ce temps dans une angoisse insuportable, ne sachant si elle est vivante ou morte. C'est seulement au début de cette année que j'ai appris par l'intermédiaire de prisonniers politiques récemment libérés qu'elle est vivante et se trouve au Pénitencier National. D'après ce qui m'a été dit, elle est durement maltraitée par ses geôliers et sa santé est fort mauvaise.

Je signale à votre attention que, malheureusement, les cas de ce genre sont légion dans ce pays où les droits les plus élémentaires de l'homme sont constamment bafoués et foulés aux pieds.

Convaincue du rôle que peut jouer votre organisme et de l'impact que peut avoir l'opinion internationale sur les Duvalier, je m'adresse à vous pour vous demander d'intervenir en faveur de tous les prisonniers politiques haïtiens, particulièrement en faveur de ma soeur Denise Prophète.

Veuillez accepter l'expression de ma sincère considération.

Jacqueline PROPHETE.

HAITI-OBSERVATEUR
Broadway - 72 Street N.Y.
15 mars 1977

Chers Messieurs,

Moi aussi je suis parmi les milliers de victimes du règne satanique de Duvalier. Personne n'ignore qu'en Haïti les règlements de compte personnels sont souvent transformés en causes politiques. C'est ainsi que ma famille entière fut victime d'une injustice de ce genre. Mon mari Maurice Louis était technicien de la action Audio-visuelle à Damiens. Sa secrétaire qui nourrissait des sentiments pour lui, connut une grande déception quand il lui demanda de garder ses limites. Elle décida de le perdre et le dénonça aux tontons macoutes prétendant qu'il cachait chez lui Clément Barbot très recherché à l'époque.

MAURICE LOUIS

Le 22 mai 1963, à 5 heures du matin, notre maison fut encerclée d'un cordon de gendarmes, officiers et tontons-macoutes. Nous étions encore au lit, on frappa avec un tel fracas que tout le monde fut automatiquement debout. Ce fut moi qui ouvris la porte pour ne plus rentrer. On fit sortir les autres, l'on fouilla la maison de fond en comble et l'on ne trouva rien à pouvoir justifier la dénonciation. Malgré tout, nous fûmes conduits à la police où mon mari fut séparé de nous, mes deux filles et moi, pour ne plus le revoir jusqu'à cette heure où je vous écris. Jamais une nouvelle de lui.

A la police, Jean Tassy, le fameux bourreau du régime, nous administra une râclée, ma fille cadette et moi. Il s'arrêta à l'aînée s'exclamant: comme elle ressemble à ma soeur! je ne vais pas la battre. Nous y sommes restées 3 jours n'ayant comme nourriture qu'une bouchée de maïs moulu peu cuit, si on a le temps de s'en servir du seul plat déposé dans la cellule pour les deux douzaines de détenues. Le temps de porter la bouchée à la bouche le plat était vidé. Puis la petite marmite d'eau qu'on se passait à tour de rôle pour une gorgée...

Puis nous fûmes emmenées à Fort-Dimanche où nous fûmes introduites dans une petite cellule de 3 mètres carrés qui contenait déjà 32 personnes, on s'entendait pour, à tour de rôle, être debout et accroupie. Après 4 jours, quelques unes

furent transférées dans une autre cellule. A ce moment commencent nos péripéties avec les vermines et parasites qui s'y trouvaient. Poux, punaises, carangues nous faisaient gesticuler. Les fanatiques de la peinture surréaliste voyaient toutes sortes d'images sur les murs, formées par le sang des punaises. L'odeur nauséabonde dégagée par l'urine contenue dans un petit vaisseau placé dans la salle était suffocante.

Après 7 mois dans cet enfer nous fûmes relaxées mes filles et moi. N'était l'aide d'amis nous serions restées nues et mortes de faim, car notre maison avait été pillée entièrement. Depuis nous attendrons les nouvelles de Maurice que seuls détiennent des criminels assassins du requin des Duvalier.

Recevez Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Solanges Louis
25 mars - 1er avril 1977

ROLAND ELIE

M. LE DIRECTEUR
HAITI-OBSERVATEUR

Nous aimerions imprimer ces lignes et faire paraître la photo de la victime, sur le prochain numéro de votre journal, qui est l'organe d'avant-garde de la diaspora haïtienne.

Le gouvernement haïtien parle de politique de libéralisation. Et il a des prisonniers incarcérés sans jugement et sans verdict.

C'est le cas de mon père Roland Elie, entrepreneur bien connu, arrêté le 7 mai 1976, vers les 4 heures P.M. dans l'une de ses entreprises sise à la Croix des Bossales, près de la Gare routière. Il a été escorté par des "Macoutes" et des "Léopards" et transporté dans une Jeep S.D. du Palais national.

Nous voulons poser ces questions à Jean-Claude Duvalier lui-même: De quoi est-il coupable? Est-il toujours vivant?

Nous avons tenté des démarches, en payant de fortes sommes à certains "tout puissants" du régime pour sa mise en liberté. Mais jusqu'à présent nous n'avons aucune réponse d'eux.

Merci
Florence Elie
Brooklyn, 6 avril 1977

Entrevue accordée par Mme Prima Romulus à des journalistes du poste de télévision canadienne CFCF

Non, je ne savais rien; Marc est sorti un dimanche comme si de rien n'était, en négligé et puis il n'est pas rentré...

- Pas rentré?

Oui. Après cela, les gardes et les officiers viennent chez moi, éparpillent toutes mes affaires, ils les mettent dehors et s'en vont avec...

- Et Marc n'a jamais passé en avant d'un juge, une cour...? Jamais, jamais, il n'y a eu aucun jugement...

- Et vous vous n'avez, ... ne connaissez pas aucune raison? Il n'a pas d'idées politiques...

Aucune raison.Je leur ai demandé pour quelle raison, est-ce que Marc a tué, est-ce qu'il a bataillé, est ce qu'il avait une contravention dans la rue.
On n'a rien à me répondre.

Non seulement Mme Romulus n'a reçu aucune réponse au sujet de l'arrestation de son fils, non seulement c'est le silence total pendant trois ans, mais le harcèlement continue longtemps après l'arrestation de Marc et ils allèrent jusqu'à démolir la maison que Marc construisait pour sa soeur...

2 ans après:

La maison était là, j'ai mis un gérant pour garder la maison en construction... Donc deux ans après, les gens viennent mettre dehors les deux gérants.

- Quels gens viennent?

Les gens, les gens qui viennent, le monsieur...

Le monsieur Simon, conduit par un colonel, enfin...

- Qu'est-ce qu'il faisait?

Donc il a brisé ma clôture, dévasté mon terrain, pris tous mes matériaux, il a vendu ça et il continue à me persécuter, m'injurier même dans la rue...

Donc depuis lors je n'ai jamais pris de ses nouvelles, et le 15 de ce mois, j'ai vu un militaire qui vient m'apporter deux lettres pour moi et pour sa femme, en me disant que maintenant Marc est aux Casernes Dessalines...

- Et par le ton de la lettre croyez vous que Marc est bien ou non?

Je ne crois pas qu'il est très bien, car la teneur de la lettre m'indique qu'il n'est pas trop bien.

- Croyez vous qu'il a été torturé?

Ca je ne sais pas.

Port-au-Prince, Haïti
Février 1977

Venèque Duclairon, Haïtien, prisonnier à l'âge de dix ans

VENEQUE DUCLAIRON a aujourd'hui 17 ans. Depuis l'âge de 10 ans il est détenu à Haïti et on est sans nouvelles de lui. Haïti : une île des Antilles, dirigée par la dynastie Duvalier, le fils Jean-Claude ayant succédé au père, Francis Duvalier, élu président en 1957 et qui devint bientôt président à vie. Quatre millions et demi d'habitants, dont quatre-vingt-huit pour cent de ruraux, l'un des pays les plus sous-développés du monde, avec une espérance de vie de trente-deux ans,... Mais Haïti se signale surtout par une répression intense pratiquée par les trop fameux Tonton Macoute, la garde personnelle du Président.

Le dernier rapport publié par Amnesty International affirme que le nombre de détenus varierait entre quatre cents et trois mille, et que le taux de mortalité est très élevé parmi les prisonniers, tant les conditions de détention sont rigoureuses.

Le groupe d'Amnesty International numéro 8 de Bruxelles a adopté Venèque Duclairon, un jeune garçon arrêté depuis 1969.

Venèque Duclairon est né à Croix-des-Bouquets à Haïti en 1959. Sa famille, extrêmement pauvre, subsistait en faisant des travaux agricoles épuisants au service des grands propriétaires.

En 1969, les conditions de travail étaient telles que les paysans en furent réduits à faire la grève et à cette occasion plusieurs champs de canne à sucre prirent feu. Bien qu'aucune accusation formelle n'ait pu être portée contre ces paysans, les soldats les arrêtèrent sous prétexte de collaboration avec les communistes. Venèque Duclairon, qui se trouvait dans le groupe, a été arrêté.

Ni les membres de la famille ni un avocat ni même un aumônier n'ont la permission de visiter les prisonniers. Ceux-ci reçoivent une ration de riz quotidienne qui est préparée dans de si mauvaises conditions que la diarrhée est l'une des principales causes de décès dans les prisons.

Le prisonnier ne dispose pas de lit et il doit dormir à même le sol en ciment. S'il est seul, on le place dans une cellule individuelle où il ne peut tenir debout. Les cellules communes n'ont que trois mètres de côté et renferment en moyenne quinze prisonniers qui doivent se relayer pour dormir. Une lumière électrique très crue brille jour et nuit. Les cellules ne sont ouvertes que deux fois par jour : à 3 heures du matin le gardien jette un seau d'eau froide sur le corps du détenu et à midi, il jette une maigre ration qui ne dépasse jamais trois cents calories. Malgré les multiples appels qui leur ont été adressés du monde entier, les autorités haïtiennes n'ont jamais accordé de réelle amnistie aux prisonniers. Au contraire, le régime accentue sa pression, et pratique la torture presque officiellement.

Malgré les efforts répétés du groupe belge d'adoption, aucune réponse des autorités n'a encore pu être obtenue, bien que cinq lettres par mois ont, en moyenne, été envoyées et que dix pédiatres leur aient fait part de leur inquiétude quant au sort réservé à Venèque Duclairon.

FRANKLIN PAUL LORMIER

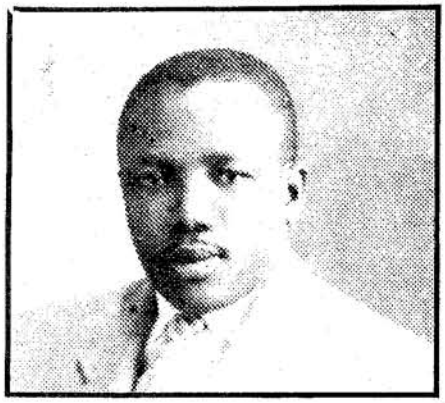

Franklin Paul Lormier

Franklin Paul Lormier fut enlevé en 1963 après avoir prononcé un discours à Gros Morne supportant la candidature à la députation de Décayette en face de Luc François, tonton macoute bien connu, candidat officiel de François Duvalier.

ALPHONSE BAZILE

Alphonse Bazile

A la suite d'un procès qu'il eut le malheur de gagner contre un tonton macoute, un protégé de feu Sanette Balmir, la "Marie-Jeanne" de Duvalier le Tyran, à Jérémie, M. Alphonse Bazile, ancien bâtonnier du Barreau de cette ville martyre, fut arrêté chez lui dans la nuit du 9 mars 1968.

Envoyé à Port-au-Prince le lendemain matin par un avion spécial, il fut incarcéré au Fort-Dimanche comme prisonnier politique. Sa femme rentra à la capitale où, en vain, elle entreprit des démarches en faveur de son mari.

WILSON RACINE

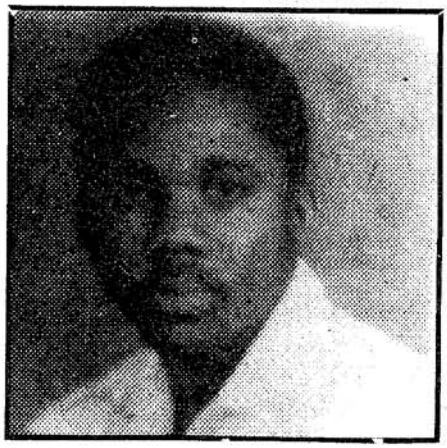

Disparus sous le régime des Duvalier

Wilson Racine

Wilson Racine a été arrêté le vendredi 17 septembre 65 (vers 1h. P.M.) à l'aéroport de Port-au-Prince par l'officier-macoute Grégoire Figaro. Wilson devait se rendre en France pour poursuivre ses études médicales à l'Université de Montpellier. Depuis ses parents n'ont aucune nouvelle de lui.

JACQUES ST-ARMAND

Jacques St. Armand

Parmi les nombreux étudiants haïtiens qui, arrivés chez eux, furent conduits directement à la prison, il faut citer le jeune Jacques St. Armand. Il quitta le pays en 1965 pour la France où il poursuivit ses études durant 4 ans. A son retour en 1969, il fut arrêté par les sbires du régime et gardé en prison jusqu'à cette date. Ses parents inquiets n'ont pas de ses nouvelles et se demandent s'il n'aurait pas été assassiné par les bourreaux duvaliéristes?

FRANTZ LESCOUFLAIR

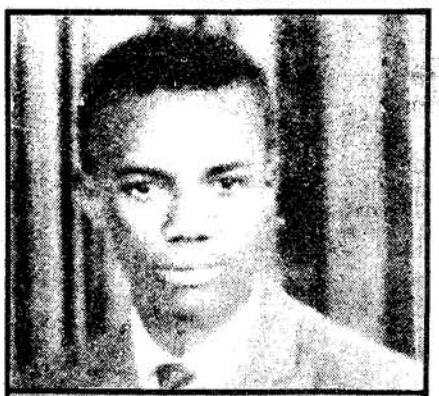

Roland Chassagne

Le régime a eu l'effronterie d'appeler "imaginaires" ceux qui avaient été arrêtés depuis un certain temps. Le cas le plus poignant est celui de Roland Chassagne qui a été arrêté le 26 avril à son travail à l'Imprimerie Deschamps. Naturellement Jean-Claude Duvalier n'est pas personnellement responsable de l'arrestation de Roland Chassagne (il n'avait lors que 10 ans) Mais, quand deux frères de Roland Chassagne (Albert et Georges) et son fils Stanley devenu majeur portèrent la question devant la Commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Etats-américains en 1972, cette commission réunie à Vina del Mar (Chili) condamna le régime haïtien le 28 février 1972. C'est alors que le gouvernement haïtien, avec Jean-Claude Duvalier, répondit à l'Organisation dans une lettre du 29 mai 1972 que Roland Chassagne n'a jamais existé, que c'est "un personnage imaginaire" qui a été inventé par la famille Chassagne pour ternir la réputation du gouvernement haïtien.

La Commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Etats-Américains, cependant, eut la preuve que le gouvernement haïtien mentait. En conséquence, elle condamna, sur papier, le régime haïtien. Dans une lettre à la famille Chassagne, datée du 11 avril 1972, Louis Reque, secrétaire exécutif de la Commission des Droits de l'Homme de l'OEA, notifia la famille Chassagne de cette condamnation du régime haïtien et lui demanda si elle voulait accepter des réparations du gouvernement haïtien. Mme Henriette Chassagne, mère de Roland, répondit alors en ces termes:

"Nous ne sommes pas de cette trempe d'individus qui évaluent une vie humaine aux dimensions d'une pièce de monnaie. Si on tient à une réparation l'OEA a certainement des sanctions similaires à celles imposées avant l'assassinat de Trujillo, car les réparations doivent être générales et englober toutes les victimes".

(Informations publiées par H-O Fév.-mars 77)

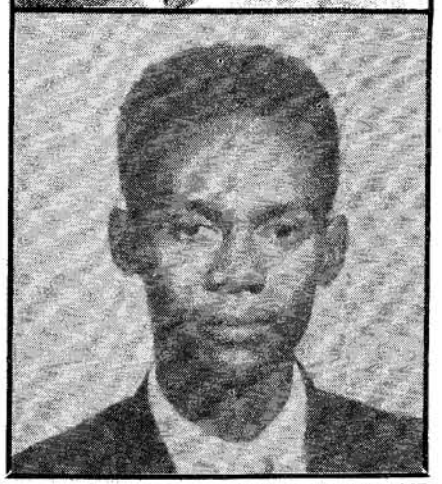

RONY LESCOUFLAIR

FRANTZ LESCOUFLAIR ET RONY LESCOUFLAIR

Né le 28 novembre 1942, a été arrêté le 13 décembre 1967 en pleine rue de Port-au-Prince, en même temps que son père et son jeune frère Frantz. Poète et militant révolutionnaire. Divers témoignages confirment qu'il est encore vivant dans les prisons des Duvalier.

LAURETTE BADETTE

Laurette Badette

Couturière. En 1965, elle contribue activement à la fondation du Centre Culturel Jean Jacques Dessalines aux Cayes. Toujours dans la même ville, elle est membre du groupe folklorique "Les Tangas Rouges". Le terrorisme duvaliériste empêche ces deux organisations de fonctionner et menace tous ceux qui y avaient pris une part active. Laurette Badette est enlevée en pleine rue de Port-au-Prince au cours du mois de mars 1971. Elle laisse deux enfants sans protection. Personne ne sait ce que sont devenus ces enfants.

APPEL

Patriotes et démocrates haïtiens, la lutte pour la protection de la vie et la libération des prisonniers politiques de notre pays constitue une composante importante de notre combat pour le renversement du pouvoir tyrannique des Duvalier et l'instauration des libertés démocratiques en Haïti. Obliger la clique duvaliériste à rendre compte du sort des prisonniers politiques, la forcer à les libérer, constituent une importante contribution à l'affaiblissement du système répressif de la dictature. C'est donc une tâche que nous devons poursuivre de façon opiniâtre. Et dans l'accomplissement de cette tâche, nous devons compter d'abord sur nous-mêmes, sur la lutte organisée et unitaire des forces patriotiques et démocratiques haïtiennes.

Par sa répression terroriste et les menaces de représailles qu'elle fait peser sur les parents des prisonniers politiques, la clique au pouvoir tente de jeter un voile de silence sur l'enfer des prisons duvaliéristes. Aussi, les dénonciations précises et surtout les révélations faites par les parents et amis des prisonniers politiques constituent-elles un aspect important de la lutte en faveur des compatriotes pourrissant dans les geôles de la dictature. En ce sens, nous devons signaler l'attitude courageuse des sept femmes haïtiennes qui, depuis janvier 1977, bravant représailles et actes d'intimidation ont élevé publiquement la voix, pour demander des comptes à la clique duvaliériste et exiger la libération d'un fils, d'un mari, d'un père, d'un frère, d'une soeur... On ne saurait trop encourager d'autres compatriotes (parents ou amis des prisonniers politiques) à s'engager, en nombre toujours plus grand, dans la voie de ces dénonciations et de ces révélations publiques.

Dans la lutte en faveur des prisonniers politiques de notre pays, nous avons déjà obtenu de nombreuses manifestations de solidarité de la part des forces démocratiques internationales. Nous continuerons de renforcer nos liens avec elles pour obtenir, à une échelle encore bien plus large leur soutien actif dans notre lutte pour la protection de la vie et la libération des prisonniers politiques haïtiens.

Nous du Regroupement des Forces Démocratiques Haïtiennes sommes disposés à mener, avec détermination, la lutte pour la libération des prisonniers politiques. Mais nous ne perdons pas de vue un seul instant la nature de la dictature fasciste des Duvalier. Nous savons que tant qu'existera ce pouvoir tyrannique, les geôles duvaliéristes ne cesseront d'engloutir de nouveaux patriotes, de nouveaux démocrates. Aussi, sommes-nous convaincus que seuls le renversement de la dictature duvaliériste, l'abolition des lois fascistes, l'instauration d'un gouvernement de sauvegarde nationale, permettront, en définitive, de résoudre, dans un sens favorable aux larges masses de notre peuple, la dramatique question des prisonniers politiques haïtiens.

– LUTTONS POUR LA LIBERATION DES PRISONNIERS POLITIQUES HAITIENS!

– A BAS LA TYRANNIE DUVALIERISTE!

Au sujet de la création
du Tribunal de Sûreté de l'Etat

DÉCLARATION DU REGROUPEMENT DES FORCES DÉMOCRATIQUES HAÏTIENNES

Sur l'ordre de Jean-Claude Duvalier, la chambre législative d'Haïti a voté le 20 août 1977 la loi créant un Tribunal de Sûreté de l'Etat, chargé de juger les crimes et délits contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat et les infractions à caractère politique.

Pour faire échouer toutes les manoeuvres que cache la création de ce tribunal, le Regroupement des Forces Démocratiques Haïtiennes invite les patriotes haïtiens, les organisations de l'opposition et les amis du peuple haïtien à participer à une campagne de mobilisation pour faire triompher les revendications suivantes:

1. Depuis 1957, des milliers d'Haïtiens ont été arrachés arbitrairement à leurs familles pour raison politique. Ils n'ont jamais été ni jugés, ni condamnés, ni acquittés par un tribunal régulier. Ces milliers de citoyens ont littéralement disparus et leurs familles vivent depuis de longues années dans une angoisse intolérable. Ces prisonniers politiques, tous, sans exception, doivent être ou bien libérés purement et simplement, ou bien traduits régulièrement devant le Tribunal de Sûreté de l'Etat, conformément à la loi du 20 août 1977.

   La libération des prisonniers politiques doit se faire publiquement en présence de leurs parents, de représentants des commissions des droits de l'ONU de l'homme de l'ONU et de l'OEA et de représentants de la presse nationale et internationale. Le gouvernement doit fournir aux prisonniers libérés et à leurs familles des réparations valables pour les dommages matariels, corporels et mentaux résultant des arrestations et détentions arbitraires ainsi que des crimes et assassinats politiques perpétrés par les Duvalier depuis 20 ans.

2. Jean-Claude Duvalier doit expliquer officiellement au peuple haïtien et au monde entier ce que son gouvernement et celui de son père ont fait de tout prisonnier qu'il n'aura pu ni libérer, ni traduire devant le tribunal. Nous rejetons, les familles des prisonniers rejettent l'argument qui consisterait à soutenir que les cas antérieurs à 1971 (date de la prise du pouvoir par Jean-Claude Duvalier) ne relèvent pas du Tribunal de Sûreté de l'Etat. Tous les citoyens arrêtés par François Duvalier et Jean-Claude Duvalier doivent être jugés par le Tribunal, car il y a continuité dans la dictature des Duvalier - depuis 20 ans, c'est le même gang qui dirige le pays depuis 1957 et avec les mêmes méthodes.

   Nous rejetons également l'argument qui consisterait à soutenir que les prisonniers qui ne comparaîtraient pas devant le tribunal, auraient déjà été jugés et condamnés par un prétendu tribunal militaire d'exception. Car tout le monde sait que c'est un mensonge, que ce tribunal n'a jamais existé.

3. Toutes les dispositions doivent être prises:

   pour que les parents des prisonniers politiques puissent témoigner en toute sécurité sur les circonstances de l'arrestation des accusés et aussi sur les arrestations que Jean-Claude Duvalier pourrait prétendre ignorer,

   pour que soient recueillis les témoignages ou réalisées les interviews des autorités gouvernementales ou policières concernées par la répression politique pendant ces 20 années de dictature: ministres de l'Intérieur, responsables de la police, membres des divers corps de répression,

   pour que les avocats puissent assurer en toute sécurité la défense des accusés,

   pour que le public en général, en particulier les parents des accusés, les représentants des commissions des droits de l'homme de l'ONU et de l'OEA et de l'association internationale des juristes, des représentants de la presse nationale et internationale puissent assister aux procès et obttnir tous les renseignements sur leur déroulement.

4. Toutes les dispositions doivent être prises pour que soient receuillis les témoignages sur les "vêpres sanglantes" organisées par la dictature des Duvalier pendant ces 20 années, pour que les principaux responsables et agents exécuteurs de ces vêpres qui vivent encore, puissent comparaître devant le tribunal, pour répondre de leurs actes, témoigner sur les raisons et le déroulement de ces crimes, notamment les assassinats de familles paysannes dans le nord et le sud-est, la destruction de localités paysannes, le massacre des familles de Jérémie, les exécutions en masse de militaires en 63 et de jeunes dans le nord en 69, les massacres opérés à Casales, les assassinats de milliers de citoyens connus: médecins, juristes, dentites, professeurs, élèves, étudiants, artistes, chômeurs. Des milliers de vies jamais revues au cour de ces 20 ans d'horreur duvaliériste.

Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas permettre à Jean-Claude Duvalier et à son gang d'escamoter par un tour de passe-passe cette question qui pèse lourd sur le coeur de tous les Haïtiens: que sont devenus les prisonniers politiques? Des dizaines de milliers de citoyens disparus et que pleurent des familles dans toutes les couches de la société haïtienne, dans tous les coins du pays.

Nous réclamons justice.

Nous lutterons jusqu'au bout pour cette justice.

Nous ne cesserons pas de lutter tant que nous n'obtiendrons pas justice totale.

RFDH
5 septembre 1977

Annexe I:

I. Rapport du département d'Etat américain et traduction française

HAITI

A — HUMAN RIGHTS INFORMATION

1. Political Situation

Haiti, the poorest country in the Western Hemisphere, **has never enjoyed a democratic tradition.** Since it became independent in 1804, the political history of the country has been one of authoritarian leadership, punctuated by continual attempts by those out of power to remove the regime in power by force. Human rights, due process, and political freedoms as known in Western Europe and the United States have not been part of Haiti's political traditions.

In the 1960's, attention focused on the human rights situation in Haiti because of a number of particularly serious abuses under the late President. Due to Duvalier's authoritarian style of rule and in reaction to a series of coup attempts mounted from abroad, an atmosphere of suspicion and insecurity prevailed in Haiti. All opposition to the regime was suppressed.

Since 1971, there has been an improvement of the political atmosphere: this slow trend continues, with occasional setbacks. **President Jean-Claude Duvalier has declared policies of domestic détente and national reconciliation;** and political repression has eased. Over 500 prisoners, including a number of political prisoners, have been released in 6 separate amnesties. The President has publicly assured Haitian exiles they could return without reprisals, and hundreds have done so.

Nonetheless, the government in Haiti remains basically authoritarian. Opposition political activity is not permitted.

2. Legal Situation

The Haitian Constitution provides guarantees for a broad range of universally recognized human rights, among them life, liberty, privacy, freedom of speech, warrants for arrest and search, and trial by jury. These rights have rarely been observed. Most of them are formally suspended under a state of siege in effect since 1958. However, Haiti's criminal courts convened this spring in regular session for the first time in 16 years. In September 1976, President Duvalier instructed the Ministry of Justice to bring all persons arrested promptly before the criminal courts.

3. Observance of Internationally Recognized Human Rights

A. INTEGRITY OF THE PERSON

Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights. — Under the François Duvalier regime in Haiti, there was widespread danger to life and personal security, including the risk of prolonged incarceration due to false denunciations. This situation has improved under the Presidency of Jean-Claude Duvalier. Detention for extended periods without regard to due process still occurs, but it now appears limited largely to those considered to be serious security risks or violators.

Article 5. — It is difficult to determine the degree of Haiti's compliance with this article. Conditions in Haitian prisons are generally poor. The Amnesty International Report, 1975-76, states that arbitrary executions, starvation, appalling hygienic conditions, discase, and torture account for one of the highest mortality rates among prisoners in any country. However, AI and other international reports do not describe any specific accusations of cases of torture in Haiti in recent years.

Two prisoners released from the national penitentiary in 1975 and 1976 have reported that political prisoners today receive plain but basically adequate food and live in tolerable conditions in the three blocks reserved at the penitentiary. Another prisoner released earlier from the Fort Dimanche prison reported that conditions there were significantly improved from what they had been in the 1960's. None of the released prisoners or other eyewitness sources in Haiti have reported knowledge of torture or summary executions since the late 1960's.

Article 8. — The Haitian Constitution provides for the right of petition for a redress of grievances, but there has been no effective relief from the courts in cases including charges of subversion.

Article 9. — Persons considered a threat to security are still subject to arrest and detention without civil trial. The Amnesty International Report, 1975-76, states that it is difficult to assess accurately the present number of political prisoners in Haiti, a statement with which we concur.

AI further reports that it has 255 names of political prisoners, and estimates range from 400 (the more usual figure) to 3,000. Our estimate of the number of prisoners currently held in Haiti on politically related grounds, based on reports of released prisoners and other sources in the country, is in the range of 100.

RAPPORT SOUMIS PAR LE DEPARTEMENT D'ETAT AU CONGRES AMERICAIN SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LES PAYS QUI RECOIVENT UNE AIDE MILITAIRE AMERICAINE: ARGENTINE, HAITI, INDONESIE, IRAN, PEROU et LES PHILIPPINES. (31 décembre 1976)*

HAITI

1. Situation politique

Haïti, le pays le plus pauvre de l'Hémisphère Occidental, n'a jamais eu de tradition démocratique. Depuis l'indépendance en 1804, l'histoire politique est caractérisée par un pouvoir autoritaire et par les tentatives continuelles des opposants de renverser ce pouvoir par la force. C'est ainsi que les droits de l'homme, les procès réguliers, les libertés politiques telles que nous les connaissons en Europe occidentale et aux Etats Unis n'ont jamais fait partie des traditions politiques haïtiennes.

Depuis 1971, on constate une amélioration dans l'atmosphère politique: ce courant se poursuit lentement avec des retards occasionnels. Le Président Jean Claude Duvalier a proclamé une politique de détente dans le pays et de réconciliation nationale: de plus la répression politique s'est atténuée. Plus de 500 prisonniers, parmi lesquels un certain nombre de prisonniers politiques, ont été libérés à la suite de 6 mesures d'amnistie successives. Le président a donné publiquement l'assurance aux exilés haïtiens qu'ils pouvaient revenir au pays sans crainte de représailles. Des centaines d'exilés sont ainsi rentrés dans le pays. Néanmoins, le gouvernement d'Haïti demeure fondamentalement autoritaire. Aucune activité politique d'opposition n'est permise.

2. La législation

La constitution haïtienne offre la garantie de toute une série de droits universels humains reconnus, parmi lesquels: le droit à la vie, à la liberté, la protection de la vie privée, la liberté de parole, les mandats d'arrestation et de perquisition et les jugements devant jury. Ces droits ont rarement été respectés. La plupart d'entre eux sont suspendus officiellement sous l'effet d'un état de siège qui dure depuis 1958. Cependant les Cours d'instruction criminelle ont siégé en session régulière au printemps de cette année pour la première fois depuis 16 ans. En septembre 1976, le président Duvalier a passé des instructions au Ministre de la Justice pour que toutes les personnes arrêtées soient déférées promptement à la justice.

3. Le respect des droits de l'homme reconnus dans la charte internationale des droits de l'homme

a — Respect de la personne

Art. 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Sous le gouvernement de François Duvalier en Haïti, la vie et la sécurité des personnes étaient largement menacées, allant même jusqu'à la détention prolongée à la suite de fausses dénonciations. Cette situation s'est améliorée avec le gouvernement de Jean Claude Duvalier. La détention pour des périodes indéterminées sans procédure de jugement, existe encore, mais ceci ne se produit apparemment que dans le cas d'individus qui ont porté atteinte à la sécurité ou d'individus que l'on considère comme une menace sérieuse à la sécurité.

Art. 5. — Il est difficile de déterminer dans quelle mesure Haïti respecte les dispositions de cet article. Les conditions d'existence dans les prisons haïtiennes généralement laissent à désirer. Amnesty International, dans son rapport de 1975-76, affirme que le taux de mortalité dans es prisons haïtiennes, l'un des plus élevés au monde, a pour cause: les exécutions arbitraires, la privation de nourriture, les conditions d'hygiène effroyables, la maladie et la torture. Cependant Amnesty International pas plus qu'aucune autre organisation internationale n'a pu décrire des cas précis de torture en Haïti au cours de ces dernières années.

Deux prisonniers libérés du Pénitencier National en 1975 et en 1976 ont rapporté qu'actuellement les prisonniers politiques reçoivent une nourriture simple mais suffisante, et qu'ils vivent dans des conditions acceptables dans les trois sections qui leur sont réservées au Pénitencier. Un autre prisonnier libéré du Fort-Dimanche a une époque antérieure a révélé que les conditions se sont améliorées de façon significative, lorsqu'on les compare à celles qui prévalaient dans les années 60. Aucun des prisonniers libérés et aucun témoin occulaire n'a déclaré avoir eu connaissance de cas de torture ou d'exécution sommaire depuis la fin des années 60.

Art. 8 — La Constitution haïtienne a prévu le droit de pétition dans le but de réparer les torts causés aux citoyens mais il n'y a pas eu de véritables réparations ordonnées par les tribunaux dans le cas de ceux qui sont accusés (à tort, note du traducteur) d'avoir eu des agissements subversifs.

Art. 9 — Les personnes considérées comme menace sérieuse à la sécurité sont encore l'objet d'arrestation et de détention sans jugement. Le rapport d'Amnesty

It is understood that a number of these so-called political prisoners were convicted by secret military courts-martial of engaging in specific conspiracies or attempts to overthrow the government by force, such as the revolt of the Haitian Coast Guard in 1970 and the politically motivated kidnapping of the son of the Minister of Industry and Commerce in August 1972.

President Jean-Claude Duvalier has granted amnesties six times since assuming power, releasing a total of about 500 prisoners — most of them arrested before he came to power. The latest release was also the largest.

Following a Presidential inspection visit to the national penitentiary on September 17, 1976, the Haitian press on September 29 published the names of 261 prisoners ordered released by the President. No charges will be brought against the prisoners released, and the Ministry of Justice has been ordered to present the case of all remaining persons held for misdemeanors and crimes at the next criminal assizes.

Coupled with his release of the prisoners, President Duvalier instructed the Ministry of Justice to bring all persons arrested promptly, before the criminal courts.

Article 10. A fair hearing is available in most ordinary trials in Haiti. Fair hearings are less likely in the countryside, where few trials take place, or for persons detained on security grounds and tried in the military courts.

On November 17, 1975, a Catholic priest who worked as a missionary in Haiti testified to the Subcommittee on International Organizations of the House Committee on International Relations that, in the south of Haiti, the law is still largely in the hands of the military and, to a lesser extent, the militia. He reported that, from what he had observed in the region of Cayes, arrests are made without court warrants, and legal counsel is arbitrary granted or denied to the alleged defenders at the discretion of one or another person in high places.

Article 11. Civilian courts appear to honor this article's requirements for a fair trial and counsel. In 1975, the criminal courts, suspended under the previous regime, were resumed as an established element in the judicial calendar, and the first formal criminal trial in years was held. In 1976, the courts generated considerable public interest and resulted in several widely publicized acquittals. Military courts are more arbitrary.

B. OTHER FREEDOMS

Haitians can generally move freely within the country. They require a passport and exit visa to travel abroad. Haitians abroad for an extended period require a re-entry visa to return. Documents are refused persons considered subversive or against whom charges are pending, but these are understood to be a small minority of the total number of applicants. According to the airlines serving Haiti, hundreds of Haitians depart and enter the country every week.

In 1973, the Haitian Government formally adhered to three Latin American political asylum conventions. It has respected these conventions, which allow for asylum in the embassies of the contracting countries.

Catholicism is the state religion in Haiti, but other religious groups exist freely. Communism and anarchism are outlawed.

There are limitations on the public expression of opinions. The press exercises self-consorship, although it is gradually acquiring a greater margin for constructive criticism of the Government's administrative shortcomings.

In 1975, a major criminal trial was freely debated in the press. A periodical denounced a militia unit for alleged gross human rights violations and the Government, in response, arrested and tried all the accused men. At the same time, the Inter-American Press Association lists Haiti among the countries of the hemisphere not enjoying freedom of the press.

In May 1976, a journalist for one of the more outspoken of the Haitian periodicals, a political and literary weekly, died under mysterious circumstances in Haiti. His death was attributed by some to persons or elements in the Government offended by his periodical, but we have seen no evidence to support this charge.

The exercise of the right of assembly is restricted. Political gatherings, however peaceful, are not permitted.

B — U.S. GOVERNMENT ACTION IN HUMAN RIGHTS AREA

1. Promotion of Observance of Human Rights

Over the past 2 years, U.S. officials have pursued our concern for human rights with a wide range of Haitian Government officials, from the President on down. In 1974, Special Assistant to the Secretary for Refugee Affairs Kellogg met with President Duvalier and received his assurances that Haitian refugees returning from the United States would not suffer reprisals. Also in 1974, Senator Edward R. Brooke and our Ambassador to Haiti, in a call on President Duvalier stressed the concern in Congress and the U.S. Government for human rights. Senator Brooke's 1974 visit to Haiti resulted in a report to the Senate Committee on Appropriations which we understand President Duvalier instructed all his cabinet ministers to study.

At every appropriate occasion, our Ambassador has introduced the subject of human rights with senior Haitian Government officials, particularly the Ministers of Interior, Justice, and Foreign Affairs. Our Ambassador has reviewed U.S. positions and concerns on human rights with the Minister of Foreign Affairs. He has transmitted the texts of Secretary Kissinger's statements on human rights at the 1976 OAS General Assembly to the Foreign Minister, accompanied by a letter stressing the key points made by the Secretary on human rights and welcoming an exchange of views on the points raised. We make the following points in dealing with Haitian leaders:

(a) We follow closely all developments in the field of human rights in Haiti and carefully evaluate all available information bearing on this topic. This reflects the principal U.S. policy goal of promoting increased observance of internationally recognized human rights by all countries.

(b) We have noted the pattern of evolution in the observance of human rights in

International (1975-76) déclare qu'il est difficile de dire avec précision le nombre actuel de prisonniers politiques en Haïti. Nous sommes de cet avis. Amnesty International ajoute qu'elle détient le nom de 255 prisonniers politiques, et leur nombre, selon son estimation, varie entre 400 (le chiffre le plus souvent cité) et 3.000. Notre propre estimation du nombre de prisonniers actuellement détenus pour des motifs d'ordre politique en Haïti est de 100. Cette estimation est basée sur les déclarations de prisonniers libérés et sur d'autres sources dans le pays même.

L'on sait que certains de ces soi-disant prisonniers politiques traduits devant des tribunaux militaires secrets, ont été accusés d'avoir conspiré ou d'avoir pris part à des tentatives de renversement du gouvernement par la force, telles que la révolte des Garde-Côte haïtien en 1970 et l'enlèvement pour des motifs politiques du fils du Ministre de l'industrie et du commerce en août 1972. Le président Jean Claude Duvalier a pris six mesures d'amnistie depuis qu'il est au pouvoir, libérant ainsi un total d'environ 500 prisonniers — la plupart d'entre eux ayant été arrêtés avant qu'il arrive au pouvoir. La dernière mesure de libération comprenait le groupe le plus important.

A la suite de la visite présidentielle au pénitencier national, le 17 septembre 1976, la presse haïtienne, le 29 septembre, publia les noms de 261 prisonniers libérés sur l'ordre du président. Aucune accusation ne sera portée contre les prisonniers libérés. Le ministre de la justice a reçu l'ordre de déférer tous les autres prisonniers détenus pour crime ou pour infraction devant les cours de justice à leur prochaine session.

En plus de la libération des prisonniers, le président Duvalier a ordonné au Ministre de la justice de déférer promptement par devant le tribunal toute personne arrêtée.

Art. 10 — Les causes ordinaires suivent les procédures régulières de la justice devant es tribunaux haïtiens. Il n'en est pas ainsi à la campagne où les procès sont rares, ni pour les personnes détenues pour motif de sécurité et traduites devant es cours militaires.

Le 17 novembre 1975, le Sous-Comité des Organisations Internationales du Comité des Affaires Internationales Américaines entendit le témoignage d'un prêtre catholique qui avait travaillé comme missionnaire en Haïti. Ce dernier déclara que dans le sud d'Haïti, la loi est en grande partie aux mains des militaires et dans une plus faible mesure, aux mains de la milice. Il apporta que selon ses observations, dans la région des Cayes, les arrestations sont opérées sans mandat et l'aide juridique est arbitrairement accordée ou refusée aux accusés, selon le bon vouloir de l'un ou l'autre des gens en place.

Art. 11 — Il semble que le Tribunal Civil respecte les dispositions de cet article assurant un procès régulier et la défense des accusés. En 1975, les Cours d'instruction Criminelles, suspendues pendant le régime précédent, furent réouvertes et leur sessions inscrites dans le calendrier judiciaire. C'est alors qu'eut lieu le premier procès criminel depuis de nombreuses années. En 1976, les procès suscitèrent un intérêt considérable dans le public et se terminèrent par plusieurs acquittements qui reçurent une large publicité. Les cours militaires sont plus arbitraires.

b — Autres libertés

Les Haïtiens peuvent généralement se déplacer librement en Haïti. Pour voyager à l'extérieur, il leur faut un passeport et un visa de sortie. Les Haïtiens qui sont à l'étranger depuis une période de temps assez longue doivent solliciter un visa de retour. Ces pièces sont refusées aux personnes considérées comme subversives ou à celles sur qui pèse une accusation, mais il ne s'agit que d'une toute petite minorité parmi ceux qui en font la demande. Selon les lignes d'aviation desservant Haïti, des centaines d'Haïtiens entrent et sortent du pays chaque semaine.

En 1973, le gouvernement haïtien a adhéré officiellement à 3 conventions de droit d'asile politique en Amérique Latine. Il a respecté ces conventions qui accordent le droit d'asile dans les ambassades des pays membres.

Le catholicisme est la religion officielle en Haïti, mais les autres groupes religieux ont toute liberté d'exercice. Le communisme et l'anarchisme sont hors-la-loi.

Il y a des restrictions à l'expression publique d'opinion. La presse exerce une auto-censure, quoiqu'elle acquière graduellement une plus grande marge de critique constructive à l'égard des erreurs administratives du gouvernement.

En 1975, un procès criminel important fut l'objet de libres débats dans la presse. Un périodique dénonça une section de la milice coupable de violations grossières des droits de l'homme. Le gouvernement en réponse fit arrêter et juger tous ceux qui étaient accusés. En même temps l'Association inter-américaine de Presse place Haïti parmi les pays de l'hémisphère qui ne jouissent pas de la liberté de presse.

En mai 1976, un reporter de l'un des périodiques les plus connus d'Haïti, hebdomadaire littéraire et politique, trouva la mort en Haïti dans des circonstances mystérieuses. Sa mort fut attribuée par certains à des personnes ou secteurs du gouvernement offensés par l'hebdomadaire. Mais nous n'avons décelé aucune preuve pouvant soutenir une telle accusation.

L'exercice du droit de réunion connaît des restrictions. Les réunions politiques, quelque pacifiques qu'elles soient, ne sont pas tolérées.

B — L'ACTION DU GOUVERNEMENT AMERICAIN DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

1. Promotion du respect des droits de l'homme

Depuis deux ans, les responsables américains poursuivent leurs démarches au sujet de la question des droits de l'hommes auprès des différents responsables du gouvernement haïtien, depuis le président jusqu'à ses subordonnés. En 1974, Kellog, Adjoint spécial du Bureau des Réfugiés, rencontra le président Duvalier

Haiti, particularly over the past 4 years, and believe that liberalization is a wise policy that well serves the national interest of Haiti.

(c) In the case of Haitians deported from the United States for illegal entry, we consider it extremely important that we have full information as to their treatment upon arrival in Haiti. This permits us to establish clearly that their treatment is accordance with international human rights standards.

(d) It is highly desirable that the Haitian Government make further clarification on the status of political prisoners and that the Government liberalize regulations on visits to and correspondence with these and other prisoners. None should be held without proper charges: and convictions and sentences — past or current — should be made public.

In the course of the visit of staff members of the House Judiciary's Subcommittee on Immigration in early 1976, we again emphasized to Haitian leaders the strong congressional interest in human rights as regards treatment of Haitian refugees.

Other officers of our Embassy have been equally active within the range of contacts available to them.

The U.S. INFORMATION Service has availed itself of every opportunity to convey to the Haitian media as well as to Haitian Government leaders the seriousness with which the United States regards human rights matters. Major speeches and policy pronouncements, references to human rights in the recent U.S. election campaign, and congressional opinion and action in the human rights area have been promptly communicated via regular press releases. Notwithstanding the absence of appreciable press freedom in Haiti, our Embassy in Port-au-Prince reports there has been extensive coverage of international news on human rights in the Haitian media. The Embassy believes that this free flow of information has influenced the Haitian Government's attitudes and policies.

2. Disassociation of U.S. Security Assistance From Violations of Human Rights

The Haitian Government is well aware of the general connections we made between our assistance programs and the extent of human rights observance. A major underlying reason for the withdrawal in 1963 of our Haiti military training mission, as well as of our AID mission, was the abuse of human rights at that time. Conversely, the Haitian Government understands that only by virtue of substantially improved performance in the field of human rights could the U.S. Government have considered resuming assistance programs, as we have done.

The present military training program, begun late in fiscal year 1975, is extremely modest in scale, has little or no public profile in Haiti, and was carefully and deliberately designed to concentrate upon sea and air rescue and the strengthening of associated logistic and communication capabilities. Nothing in the present limited military training program has any application to the internal security capability of the Government. Our security assistance has been effectively disassociated from any potential violation of human rights and, conversely, its reintroduction has been associated with the gradual improvement in the Government's performance in this field.

C.U.S. INTERESTS JUSTIFYING A SECURITY ASSISTANCE PROGRAM

The very small U.S. security assistance program for Haiti is designed specifically to assist the Haitians to build up a capability for sea and air rescue and the maintenance of navigational aids, an important humanitarian capability for any government and one which will in fact also assist in protection to U.S. mariners now totally dependent on the U.S. Coast Guard.

The Department of State is of the opinion that the current U.S. security program for Haiti should be continued. **Elimination of the modest U.S. security assistance program would have no impact on Government of Haiti human rights practices.** To the contrary, it would lessen our ability to influence the Haitian Government on a range of U.S. interests in Haiti, including promotion of human rights.

et reçut de lui l'assurance que les réfugiés revenant des Etats Unis ne subiraient pas de représailles. C'est également en 1974 que le sénateur Edward R. Brooke et notre ambassadeur en Haïti, dans un message au président Duvalier, soulignèrent la préoccupation du Congrès et du gouvernement américain pour les droits de l'homme. A la suite de sa visite en Haïti en 1974, le sénateur Brooke fit un rapport au Sénat américain, rapport que le président Duvalier demanda à tous ses ministres d'étudier.

A chaque occasion propice, notre ambassadeur soulève la question des droits de l'homme auprès des responsables les plus élevés à l'échelon du gouvernement haïtien, notamment les ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires Etrangères. Notre ambassadeur a exposé au ministre des Affaires étrangères, la position des Etats-Unis sur la question des droits de l'homme et l'importance qu'ils y attachent. Il lui a transmis le texte des déclarations du Secrétaire d'Etat Kissinger au cours de l'Assemblée Générale de l'OEA en 1976. Ce texte était accompagné d'une lettre soulignant les points principaux soutenus par le Secrétaire d'Etat américain sur la question des droits de l'homme et souhaitant un échange de vues sur ces points.

Voici les points que nous faisons ressortir dans nos démarches auprès des autorités haïtiennes:

(a) Nous suivons de près toute évolution dans le domaine des droits de l'homme en Haïti et nous évaluons soigneusement toute information qui nous parvient à ce sujet. Notre intérêt reflète le principal objectif de la politique américaine visant à la promotion du respect des droits de l'homme dans tous les pays.
caine visent à la promotion du respect des droits de l'homme dans tous les pays.

(b) Nous avons noté une tendance à l'évolution en ce qui a trait au respect des droits de l'homme en Haïti, notamment depuis 4 ans et nous croyons que la politique de libéralisation est une politique sage et qui va dans le sens de l'intérêt national en Haïti.

(c) Dans le cas des Haïtiens déportés des Etats-Unis en raison de leur entrée illégale, nous considérons comme extrêmement important d'avoir des informations sur l'accueil et le traitement qui leur est réservé à leur retour en Haïti. Ceci nous permet d'établir clairement que la façon de les traiter ne contrevient pas aux règles internationales des droits de l'homme.

(d) Il est hautement souhaitable que le gouvernement haïtien établisse clairement le statut des prisonniers politiques et qu'il assouplisse les règlements concernant les visites et la correspondance de ces prisonniers et de tous les autres. Nul ne devrait être détenu sans inculpation et les condamnations et sentences — qu'elles soient passées ou actuelles — devraient être rendues publiques.

Au début de 1976, au cours de la visite des membres du personnel du Sous-comité judiciaire de la Chambre, chargée (d'étudier les problèmes) de l'Immigration nous avons de nouveau souligné aux autorités haïtiennes le grand intérêt du Congrès pour la question des Droits de l'homme et pour le traitement réservé aux réfugiés haïtiens. L'intérêt que nous y portons reflète etc.

Les fonctionnaires de notre ambassade se montrent également très actifs dans le cadre des contacts qu'ils peuvent avoir.

Le Service d'Information américain saisit toutes les occasions pour faire savoir tant aux média d'information haïtiens qu'aux autorités l'importance qu'accorde les Etats-Unis à la question des Droits de l'homme. Les discours importants et les déclarations politiques, les références aux droits de l'homme au cours de la récente campagne électorale aux Etats-Unis, l'opinion et l'action du Congrès leur sont transmis rapidement au moyen de communiqués de presse réguliers. En dépit des restrictions à la liberté de la presse en Haïti, notre ambassade à Port-au-Prince rapporte qu'une place importante est accordée dans la presse haïtienne aux informations sur la question des droits de l'homme. L'ambassade a la conviction que ce libre courant d'information a une influence sur l'attitude et la politique du gouvernement haïtien.

2. Pas de lien entre l'assistance militaire américaine et les violations des droits de l'homme

Le gouvernement haïtien est pleinement conscient du lien que nous établissons entre nos programmes d'assistance et le degré d'observance des droits de l'homme. Une des raisons importantes du retrait de notre mission d'entraînement militaire en Haïti en 1963, et du retrait de notre mission de l'AID, était la violation des droits de l'homme à cette époque. A l'inverse, le gouvernement haïtien a bien compris que c'est seulement en raison d'une évolution subtantielle de sa part dans le domaine du respect des droits de l'homme que le gouvernement américain a pu rétablir des programmes d'assistance en Haïti.

Le programme d'entraînement militaire actuel a commencé à la fin de l'année fiscale 1975. C'est un programme à une échelle modeste qui a peu ou pas de manifestation publique en Haïti. C'est un programme qui a été conçu et soigneusement élaboré pour assurer spécifiquement la sécurité sur mer et dans l'air et pour renforcer les capacités logistiques et les services de communication. Rien dans ce présent programme d'entraînement militaire limité ne peut s'appliquer à la capacité du gouvernement haïtien de s'assurer sa sécurité interne. Notre programme d'assistance militaire est complètement dissocié de toute possibilité d'atteinte aux droits humains. Au contraire, la reprise de ce programme est associée aux progrès graduels du gouvernement dans ce domaine.

C — LES INTERETS AMERICAINS JUSTIFIENT UN PROGRAMME D'ASSISTANCE MILITAIRE EN HAITI

Le programme de faible importance d'assistance militaire américain en Haïti, est conçu spécifiquement pour aider les Haïtiens à assurer des services de secours sur mer et dans l'air et à entretenir les services de protection de la navigation, services qui sont d'une grande importance humanitaire pour n'importe quel gouvernement. Ces services aideront également à la protection des navigateurs américains, qui ne peuvent compter actuellement que sur les garde-côtes américains.

Le Département d'Etat est d'avis que le présent programme d'assistance militaire en Haïti doit être poursuivi. Le retrait de ce modeste programme d'assistance militaire n'aurait aucune conséquence sur la politique des droits de l'homme pratiquée par le gouvernement haïtien. Au contraire, un tel retrait réduirait nos possibilités d'influencer le gouvernement haïtien en ce qui concerne toute une série d'intérêts américains en Haïti, y compris la promotion des droits de l'homme.

Annexe II:

II. Prise de position d'organisations américaines et résumé en français

COALITION FOR A NEW FOREIGN AND MILITARY POLICY

President-elect Jimmy Carter
P.O. Box 2600
Washington, D.C. 20013

Dear President-elect Carter:

We write to convey our urgent concern about the State Department's superficial treatment of human rights violations. We have been very heartened by your statements on human rights throughout your long campaign and believe that you will share our frustration with the present State Department's way of dealing with human rights.

On January 1, 1977, the House International Relations Committee released partially declassified human rights reports by the State Department on six countries that receive security assistance. The inadequacies of the reports on Argentina, Haiti, Indonesia, Iran and the Philippines compel us to challenge both their content and their conclusions.

After careful scrutiny of these statements, we conclude that the State Department figures given for political prisoners are consistently underestimated and do not take into consideration higher estimates by international organizations. Responsible reports from international legal and human rights groups alleging widespread and routine torture by police and army personnel with the sanction of government leaders, are downgraded or disregarded entirely. (A detailed analysis is attached.)

The State Department's justifications for continuing security assistance to these countries is just one more indication of the Ford Administration's insensitivity to Human Rights. We do not believe that our national interest is served by the strengthening of dictatorial regimes through security assistance. The granting of such U.S. security assistance gives an appearance of legitimacy to repressive governments and their activities they otherwise would not enjoy.

The State Department's rationale for continued security assistance to these five governments is also simplistic. It asserts that this assistance promotes the stability and the goodwill of the recipient nation, enhancing our national security, regardless of their violations of human rights. In the short run, some stability may be achieved for individual leaders or groups. But clearly, over an extended period of time, unpopular governments which use secret police, detention without charges and torture to maintain their power will fall.

We believe that our national security lies rather in the support of democratic governments. The new Administration and Congress must return our foreign policy to the principles of our Constitution and the Declaration of Independence. If they fail to do so, the confidence of the American people in our public institutions will continue to erode.

We, therefore, urge you and your new Administration to take these four immediate steps:

1. Declassify and release the entire reports prepared by the State Department under the Ford Administration.

2. Require the new Carter State Department to review these reports and submit new reports for public release giving greater detail on human rights violations and giving specific assessments of the impact of continued U.S. security assistance on human rights in these countries.

3. Redefine the criteria for allocating security assistance to reflect more adequately our national interest: human rights must not be sacrified in order to promote the short term stability of repressive regimes.

4. Do not request any monies from Congress for security assistance to governments like these five which engage in a consistent pattern of gross violations of internationally recognized human rights.

Americans for Democratic Action
Anti-Martial Law Coalition (Philippines)
Argentine Commission for Human Rights
Campaign for a Democratic Foreign Rights
Campaign for a Democratic Foreign Policy
Church of the Brethren, World Ministries Commission
Clergy and Laity Concerned
Friends Committee on National Legislation
Friends of the Filipino People
Haitian Refugee Concerns, National Council of Churches
Jesuit Office of Social Ministries
New York Solidarity Committee with the Argentine People

RESUME DE LA POSITION DES ORGANISATIONS AMERICAINES

A la suite de la publication du rapport du Département d'Etat au Congrès américain (décembre 1976), une série d'organisations américaines regroupées sous le nom de "COALITION POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE ETRANGERE AMERICAINE ET UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ASSISTANCE MILITAIRE", ont adressé une lettre à Jimmy Carter, en date du 17 janvier 1977, pour dénoncer le caractère superficiel et inexact des rapports sur Haïti, l'Argentine, l'Indonésie, l'Iran et les Philippines. Proclamant que la sécurité nationale des Etats-Unis est liée à leur soutien à des gouvernements démocratiques, les organisations réclament de la nouvelle administration Carter:

1— la publication intégrale des rapports préparés par le Département d'Etat sous le gouvernement Ford.

2— La révision de ces rapports par le gouvernement Carter et la publication de nouveaux rapports comportant des informations détaillées sur les violations des Droits de l'Homme et une évaluation précise de l'influence de l'aide militaire américaine sur la question des droits de l'homme dans ces pays.

3— Une nouvelle définition des critères pour l'allocation d'aide militaire, plus conformes aux intérêts du peuple américain: les droits de l'homme ne doivent pas être sacrifiés au renforcement à court terme de la stabilité de régimes répressifs.

4— Le refus de réclamer des crédits pour l'assistance militaire à des pays comme les 5 pays sus-mentionnés qui se livrent à des violations grossières et systématiques des droits de l'homme universellement reconnus.

Au sujet d'Haïti, ces groupes réfutent les déclarations du Département sur 4 points principaux:

1- la situation politique
2- les prisonniers politiques
3- la torture
4- le retour des exilés.

1

Au sujet de la situation politique, la Coalition rappelle le changement de cabinet survenu en mars 1976, sorte de "coup de Palais" qui ramène au pouvoir les duvaliéristes de la première heure, assassins notoires tels que Biamby, le "boucher de Jérémie". Un mois après sa nomination, Biamby autorise l'arrestation massive d'environ 200 étudiants et anciens exilés. Ce fait a été rapporté par plusieurs journaux, dont le London Guardian et Le Monde.

2

En ce qui concerne les amnisties de prisonniers politiques, la Coalition se réfère aux déclarations de Amnesty International qui met en doute la réalité des amnisties de Jean-Claude Duvalier. Des prisonniers soi-disant libérés, l'avaient déjà été depuis longtemps, d'autres ont été arrêtés de nouveau immédiatement après leur libération. Amnesty International relève également des contradictions dans les déclarations du gouvernement qualifiant les prisonniers libérés tantôt de droit commun, tantôt de politique.

3

En ce qui concerne la torture, la Coalition se réfère aux révélations des prisonniers libérés à l'occasion du kidnapping de l'ambassadeur Knox: description des tortures, noms des bourreaux (notamment le Col. Breton Claude), exécution de centaines de prisonniers.

4

En ce qui concerne le retour des exilés, la Coalition apporte de nombreux arguments pour réfuter la thèse du Département d'Etat:

A) Au cours de l'année 1976, Amnesty International et Latin America ont cité des cas d'exilés retournés en Haïti, arrêtés à l'aéroport ou assassinés dans les banlieues de Port-au-Prince.

B) Le rapport de la Commission Judiciaire du Congrès Américain intitulé "Emigration Haïtienne", juillet 76, cite le cas d'un Haïtien déporté des Etats-Unis et incarcéré dans une prison haïtienne, cas bien connu de l'ambassade américaine.

Selon le rapport de la Commission Judiciaire, ce fait n'a pourtant été mentionné ni par les officiels américains ni par les autorités haïtiennes, au cours de la visite de la Commission Judiciaire en Haïti. Au contraire, ils ont réaffirmé à plusieurs reprises qu'aucune représaille n'était à craindre pour les Haïtiens déportés.

Washington Office on Latin America
Sr. Ann Gormly (U.S. Catholic Mission Council)
Morton Sklar (Catholic University Law School)
Herman Will (United Methodist Church, Board of Church and Society)

HAITI

HUMAN RIGHTS AND U.S. FOREIGN POLICY – A Response by Non-Governmental Organizations to the State Department Reports on Argentina, Haiti, Indonesia, Iran and the Philippines.
Prepared by:

Americans for Democratic Action
Anti-Martial Law Coalition (Philippines)
Argentine Commission on Human Rights
Clergy & Laity Concerned
Friends of the Filipino People
National Council of Churches/Haitian Refugee Concerns
Washington Office on Latin America

January 14, 1977

The Political Situation: The State Department report emphasizes throughout that: "Since 1971, there has been an improvement of the political atmosphere... with occasional setbacks." What the report fails to mention is that a "palace coup" occurred last spring which, according to Amnesty International (AI) in their special 1976 report on Haiti, "restored the most ruthless, hard-line elements of the former regime" (that of "Papa Doc" Duvalier).

The British journal, **Latin America,** has reported that Pierre Biamby, known as the "Butcher of Jeremie" for his massacre of a hundred townspeople in 1964, has been brought back from the countryside and elevated to Minister of Interior and Defence (security). They also reported in their 28 May 1976 issue, that the former, more liberal Minister of Interior and Defence, Paul Blanchet, who participated in the House Judiciary Subcommittee investigation, is now under surveillance. One month after his appointment in March 1976, Biamby authorized the mass arrest of approximately 200 students and returned exiles – a fact documented by several newspapers, eg. **London Guardian** and **Le Monde**; yet, the State Department has denied any mass arrests in Haiti since the 1960's.

Political Prisoners: The report further credits Haitian President Jean-Claude Duvalier with the release of "over 500 prisoners, including a number of political prisoners... in six separate amnesties." However, since 1973, Amnesty International has consistently exposed these events as fakes: those few persons known to be freed had either been free for years and living in exile or were promptly re-arrested within months. Of the fall 1976 "amnesty," the New York-based **Haiti Observateur** notes that it was announced in Haiti as a September 17 release of "common criminals" and externally for November 17: a release of "political offenders." Only one of those names published was well-known by **Observeur.** Referring to a 1975 amnesty, AI noted that it could identify one of the prisoners, but that "it has not been possible to establish whether, in fact, the others were released and whether some of the names correspond to prisoners at all."

Torture: According to the State Department, "none of the released prisoners have reported knowledge of torture or summary executions since the late 1960's." When the kidnapped U.S. ambassador, Clinton Knox, was exchanged for 12 Haitian political prisoners in 1973, however, many respected newspapers and organizations, including AI in its annual report, printed contrary information. The prisoners described a variety of brutal tortures and the arbitrary executions of hundreds of others. High-ranking military officers, such as Colonel Breton Claude, were identified as the torturers. At the time of their testimony, they were safely out of the country. AI's 1975 report on Haiti states that generally "prisoners are warned not to comment on this subject if they value their lives."

Returning Exiles: The State Department report accepts Duvalier's assurance that "Haitian exiles... could return without reprisals." Yet, within the last year, AI and **Latin America** have identified specific cases of exiles who, believing the myth of liberalization, returned to Haiti only to "disappear" at the airport or be assassinated in the suburbs of Port-au-Prince. The House Judiciary Committee report of July, 1976, entitled "Haitian Emigration," documented a glaring example of a deported Haitian from the U.S. being incarcerated in a Haitian prison – with the full knowledge of the U.S. Embassy. According to this report: "Although State Department officials were apparently aware that the man had been in prison for some period of time based on his illegal departure from Haiti they failed to mention it during the visit (of the House Judiciary Committee staff). In fact, State Department officials and officials of the Haitian Government reiterated several times during discussions that Haitian returnees had not experienced any reprisals or recriminations." We find these actions inconsistent with State Department's report that "we emphasized to Haitian leaders the strong Congressional interest in human rights as regards treatment of Haitian refugees." The report does not even mention that approximately 2,000 Haitians have sought political asylum in the U.S. since 1972, only to be rejected based on State Department's assessment of their safety upon return.

In conclusion, to state that the "moderate U.S. security assistance program would have no impact on government of Haiti human rights practices" is not borne out by the facts. It is critical to the purpose of this report to note that **the resumption of security assistance aid to Haiti in 1975 was shortly followed by the return to power in 1976 of those favoring blatant and violent repression.** To not only continue, but to increase such assistance, as we have, clearly gives sanction to the continued brutal abuse of human rights as practiced by the old regime.

C) Le rapport du Département d'Etat ne mentionne même pas qu'environ 2,000 Haïtiens ont demandé l'asile politique aux Etats-Unis depuis 1972. Cette demande a été toujours refusée sous prétexte qu'il n'existe aucune insécurité en Haïti.

Pour terminer la Coalition souligne que la reprise de l'assistance militaire américaine à Haïti en 1975 fut rapidement suivie du retour au pouvoir en mars 1976 des pires assassins duvaliéristes. Elle constitue donc une prime à la violation systématique des Droits de l'Homme comme aux jours les plus sombres du duvaliérisme.

Bernard Gwertzman, journaliste au New York Times, dans un article du 2 janvier paru en première page, révèle qu'en 1976 le Secrétaire d'Etat Henry A. Kissinger "avait refusé de se conformer à une loi antérieure du Congrès qui exigeait un rapport sur la violation des droits de l'Homme dans les différents pays afin de décider si l'aide étrangère devait leur être fournie. Selon Mr. Kissinger de tels rapports livrés au public ne faisaient que créer des problèmes avec les pays concernés, ils étaient injustes pour les alliés des Etats-Unis et n'étaient d'aucune utilité pour le respect des droits de l'Homme". M. Gwetzman ajoute que les sénateurs soucieux du respect des Droits de l'Homme, avec le sénateur démocrate du Minnesota, Donald M. Fraser, en tête, eurent cependant gain de cause et que le Département dut satisfaire à leur exigence en leur soumettant ces rapports.
C'étaient à l'origine des rapports secrets, mais à la suite des protestations du Comité des relations internationales, ils furent publiés le 1er jan. 77.

LIBERTÉ
POUR
HAITI
SOUTENONS
LES FORCES
PATRIOTIQUES
EN HAITI
MORT
AU
POUVOIR
MACOUTE
OUVREZ
LES
VIVE
LES
DROITS DEMOCRATIQUES
DU
PEUPLE HAITIEN